



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**ANNÉE : 2006**  
**MOIS : AVRIL**

**DIFFUSE LE**  
**10 mai 2006**

Préfecture de la Lozère – 2 rue de la Rovère – 48005 MENDE Cédex  
Téléphone : 04.66.49.60.00. – Télécopie : 04.66.49.17.23. – Site Internet : [www.lozere.pref.gouv.fr](http://www.lozere.pref.gouv.fr)

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
ET DES INFORMATIONS  
DE LA PREFECTURE DE LA LOZERE**

**SOMMAIRE**

<b>BUREAU DU CABINET</b> .....	<b>1</b>
- Arrêté n° 06-0445 du 11 avril 2006 portant modification de la composition du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de la Lozère .....	2
- Arrêté n° 06-0447 du 12 avril 2006 portant renouvellement de la commission départementale de la médaille de la famille française .....	4
- Arrêté n° 06-0495 en date du 19 avril 2006 portant agrément d'un agent de contrôle de la mutualité sociale agricole .....	6
- Arrêté n° 06-0496 en date du 19 avril 2006 portant agrément d'un agent de contrôle de la mutualité sociale agricole .....	7
- Arrêté n° 06-0497 en date du 19 avril 2006 portant agrément d'un agent de contrôle de la mutualité sociale agricole .....	8
- Arrêté n° 06-0498 en date du 19 avril 2006 portant agrément d'un agent de contrôle de la mutualité sociale agricole .....	9
- Arrêté n° 06-0499 en date du 19 avril 2006 portant agrément d'un agent de contrôle de la mutualité sociale agricole .....	10
- Arrêté n° 06-0500 en date du 19 avril 2006 portant agrément d'un agent de contrôle de la mutualité sociale agricole .....	11
- Arrêté n° 06-0501 en date du 19 avril 2006 portant agrément d'un agent de contrôle de la mutualité sociale agricole .....	12
- Arrêté n° 06-0502 en date du 19 avril 2006 portant agrément d'un agent de contrôle de la mutualité sociale agricole .....	13
- Arrêté n° 06-0503 en date du 19 avril 2006 portant agrément d'un agent de contrôle de la mutualité sociale agricole .....	14
- Arrêté n° 06-0504 en date du 19 avril 2006 portant agrément d'un agent de contrôle de la mutualité sociale agricole .....	15
- Arrêté n° 06-0505 en date du 19 avril 2006 portant agrément d'un agent de contrôle de la mutualité sociale agricole .....	16
- Arrêté n° 06-0506 en date du 19 avril 2006 portant agrément d'un agent de contrôle de la mutualité sociale agricole .....	17
<b>Service interministériel de défense et de protection civiles</b> .....	<b>18</b>
- Arrêté n° 06-0416 du 5 avril 2006 portant approbation du plan départemental ressources hydrocarbures .....	19
<b>DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES</b> .....	<b>20</b>
<b>Bureau de l'emploi, de l'insertion et de la coordination</b> .....	<b>21</b>
- Arrêté n° 06-0537 du 25 avril 2006 modifiant l'arrêté n° 05-2298 du 9 décembre 2005 modifié portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique .....	22
<b>Bureau de l'urbanisme et de l'environnement</b> .....	<b>23</b>
- Arrêté n° 06-0418 du 5 avril 2006 portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le territoire de la commune de Lachamp .....	24
- Arrêté préfectoral n° 06-0453 du 12 avril 2006 de classement du barrage-réservoir de Naussac et de ses dépendances dans le domaine public fluvial de l'Etat .....	25
- Etat parcellaire du barrage-réservoir de Naussac et de ses dépendances .....	26
- Arrêté n° 06-0485 en date du 13 avril 2006 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de la réalisation de travaux d'études et de sondages préalables à la réalisation du dossier d'enquêtes publiques conjointes en vue de la déclaration d'utilité publique, de	

l'établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection des captages du Rocher et des Jasses, et des servitudes d'accès aux ouvrages. Commune de Saint-Michel-de-Dèze .....	29
- Arrêté n° 06-0512 du 19 avril 2006 portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le territoire de la commune de Saint-Privat de Vallongue .....	31
- Arrêté n° 06-0522 du 21 avril 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n° 89-0933 du 20 juin 1989 réglementant l'exercice des activités touristiques et de loisirs sur la retenue du barrage de NAUSSAC et ses abords .....	32
- Arrêté n° 06-0543 du 25 avril 2006 abrogeant l'arrêté n° 04-0291 du 22 mars 2004 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires au regroupement des services du département dans les locaux situés avenue du Père Coudrin à Mende précédemment occupés par la gendarmerie.....	34
- Arrêté n° 06-0544 du 25 avril 2006 autorisant la capture d'espèces animales protégées.....	35
- Arrêté n° 06-0546 du 25 avril 2006 autorisant la capture d'espèces animales protégées.....	36
- Arrêté n° 06-0547 du 25 avril 2006 autorisant la capture d'espèces animales protégées.....	38
- Arrêté n° 06-0548 du 25 avril 2006 autorisant la capture d'espèces animales protégées.....	40
- Arrêté n° 06-0549 du 25 avril 2006 autorisant la capture d'espèces animales protégées.....	42
- Arrêté n° 06-0550 du 25 avril 2006 autorisant la capture d'espèces animales protégées.....	44
- Arrêté n° 06-0551 du 25 avril 2006 autorisant la capture d'espèces animales protégées.....	46
- Arrêté n° 06-0552 du 25 avril 2006 autorisant la capture d'espèces animales protégées.....	48
<b><i>DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES .....</i></b>	<b><i>50</i></b>
<i>Bureau de la réglementation, de l'état civil et des étrangers.....</i>	<i>51</i>
- Arrêté n° 06-0507 du 19 avril 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire de M. Hervé ABRIOL, menuisier à Meyrueis.....	52
- Arrêté n° 06-0508 du 19 avril 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL FOURNIER Frères à Berc, commune des Monts-Verts .....	53
- Arrêté n° 06-0556 du 26 avril 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire de M. Alain ASTRUC, menuisier à Saint-Germain-du-Teil.....	54
<i>Bureau des collectivités locales.....</i>	<i>55</i>
- Arrêté n° 06-0535 du 24 avril 2006 portant modification des statuts du SIVOM du Haut Gévaudan.....	56
<b><i>SOUS-PREFECTURE DE FLORAC .....</i></b>	<b><i>58</i></b>
- Arrêté n° 06-008 du 21 avril 2006 portant renouvellement d'agrément de M. Jérôme AZAIS en qualité de garde particulier .....	59
<b><i>CONSEIL GENERAL DE LA LOZERE .....</i></b>	<b><i>60</i></b>
- Arrêté n° 06- 0511 du 19 avril 2006 fixant les prix de journées 2006 de l'établissement "Notre Dame de la Providence" à Mende.....	61
<b><i>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET.....</i></b>	<b><i>64</i></b>
- Arrêté préfectoral n° 06-0405 en date du 3 avril 2006 modifiant l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage n° 48-025 .....	65
- Arrêté préfectoral n° 06-0494 en date du 19 avril 2006 modifiant l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de gibier n° 48 - 043 .....	66
- Arrêté préfectoral n° 06-0560 en date du 26 avril 2006 relatif à l'ouverture de la chasse du chevreuil pour la campagne 2006 - 2007.....	67
<b><i>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....</i></b>	<b><i>68</i></b>
- Arrêté n° 06-35 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 de la Maison de Retraite de Villefort.....	69

- Arrêté n° 06-36 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 de la Maison de Retraite de Vialas .....	70
- Arrêté n° 06-37 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 de la Maison de Retraite d'Auroux .....	71
- Arrêté n° 06-38 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 de la Maison de Retraite de Luc .....	72
- Arrêté n° 06-39 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 de la M.A.P.A.D. « la Soleillade » au Collet de Dèze.....	73
- Arrêté n° 06-40 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 de la Résidence Margeride à Châteauneuf de Randon .....	74
- Arrêté n° 06-41 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 de la Résidence « les Trois Sources » à Meyrueis.....	75
- Arrêté n° 06-42 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 de la Résidence « Léon Picy » à Recoules d'Aubrac .....	76
- Arrêté n° 06-43 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 de la Maison de Retraite de Nasbinals .....	77
- Arrêté n° 06-44 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 de la Résidence « Jean Baptiste Ray » à Marvejols.....	78
- Arrêté n° 06-45 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 de la Maison de Retraite de Fournels .....	79
- Arrêté n° 06-46 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 de la Maison de Retraite de Chanac .....	80
- Arrêté n° 06-47 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 de la Maison de Retraite du Bleynard .....	81
- Arrêté n° 06-48 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 de la Maison de Retraite de « l'Adoration » à Mende.....	82
- Arrêté n° 06-49 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 de la Maison de Retraite « la Ginestado » à Aumont Aubrac.....	83
- Arrêté n° 06-50 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 de la Maison de Retraite « Résidence la Colagne » à Marvejols.....	84
- Arrêté n° 06-51 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 de la Maison de Retraite « le Réjal » à Ispagnac.....	85
- Arrêté n° 06-52 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 de la Maison de Retraite « St Martin » à la Canourgue.....	86
- Arrêté n° 06-53 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 de la Maison de Retraite « Villa St Jean » à Chirac .....	87
- Arrêté n° 06-54 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées « la Marguerite » à Mende.....	88
- Arrêté n° 06-55 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées « le Samdil » à Marvejols .....	89
- Arrêté n° 06-56 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 du service de soins infirmier à domicile pour personnes âgées « la Colagne » à Rieutort de Randon.....	90
- Arrêté n° 06-57 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 du service de soins infirmier à domicile pour personnes âgées «Margeride Aubrac » à Saint Chély d'Apcher .....	91
- Arrêté n° 06-58 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 du service de soins infirmier à domicile pour personnes âgées de la Maison de Retraite de Vialas.....	92
- Arrêté n° 06-59 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées « association municipale de santé » à Langogne .....	93
- Arrêté n° 06-60 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de l'hôpital local de Florac .....	94
- Arrêté n° 06-61 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 de la Maison de Retraite de l'hôpital local de St-Chély d'Apcher .....	95
- Arrêté n° 06-62 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 de la Maison de Retraite du Centre Hospitalier de Mende.....	96
- Arrêté n° 06-63 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 de la Maison de Retraite de l'hôpital local de Marvejols.....	97

- Arrêté n° 06-64 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 de la Maison de Retraite de l'hôpital local du Malzieu Ville .....	98
- Arrêté n° 06-65 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 de la Maison de Retraite de l'hôpital local de Langogne .....	99
- Arrêté n° 06-66 du 5 avril 2006 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006 de la Maison de Retraite de l'hôpital local de Florac .....	100
- Arrêté n° 06-67 du 5 avril 2006 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006 du Centre Hospitalier de MENDE.....	101
- Arrêté ARH-DDASS/N°06-68 du 5 avril 2006 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006 de l'hôpital local de Florac .....	103
- Arrêté n° 06-69 du 5 avril 2006 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006 de l'hôpital local de Langogne .....	105
- Arrêté ARH-DDASS/N° 06-70 du 5 avril 2006 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006 de l'Hôpital local du Malzieu Ville.....	107
- Arrêté ARH-DDASS/N° 06-71 du 5 avril 2006 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006 de l'Hôpital local de Marvejols.....	108
- Arrêté ARH-DDASS/ N°06-72 du 5 avril 2006 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006 de l'hôpital local de Saint-Chély d'Apcher.....	110
- Arrêté ARH/DASS/N° 06-73 du 5 avril 2006 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006 du Centre Hospitalier « François Tosquelles » de Saint-Alban .....	112
- Arrêté ARH/DASS/N° 06-74 du 5 avril 2006 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006 du centre de réadaptation fonctionnelle de Montrodât N° FINESS – 480783034 .....	113
- Arrêté ARH-DASS/N° 06-75 du 5 avril 2006 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006 du centre de convalescence spécialisé d'Antrenas N° FINESS – 480000793 .....	114
- Arrêté ARH-DASS/N° 06-76 du 5 avril 2006 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006 de la MECSS « Les Ecureuils » d' Antrenas N° FINESS – 480780543.....	115
- Arrêté ARH/DASS/N° 06-77 du 5 avril 2006 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006 de la Maison de Repos « Les Tilleuls » à Marvejols N° FINESS – 480780287 .....	116
- Arrêté ARH/DASS/N° 06-78 du 5 avril 2006 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006 du centre de post-cure du Boy à Lanuéjols N° FINESS – 480780212.....	117
- Arrêté n° 06-80 du 14 avril 2006 fixant le forfait global annuel de soins 2006 du Foyer d'accueil médicalisé « Bernades » à Chanac.....	118
- Arrêté n° 06-81 du 14 avril 2006 fixant le forfait global annuel de soins 2006 du Foyer d'accueil médicalisé « l'Enclos » à Marvejols .....	120
- Arrêté n° 06-82 du 14 avril 2006 fixant le forfait global annuel de soins 2006 du Foyer d'accueil médicalisé « Abbé Bassier » à Grandrieu .....	122
- Arrêté n° 06-86 du 14 avril 2006 fixant la dotation globale 2006 du Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile « Bellesagne » à Mende .....	124
- Arrêté n° 06-87 du 14 avril 2006 portant fixation de la dotation globale et approuvant les prévisions de dépenses et de recettes pour l'exercice 2006 du Centre d'action médico-sociale précoce à Mende .....	126
- Arrêté n° 06-99 du 14 avril 2006 fixant la dotation globale 2006 du Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile « Les Dolines » à Marvejols.....	128
- Arrêté n° 06-101 du 28 avril 2006 modifiant le prix de journée 2006 de l'Institut de rééducation « Bellesagne » à Mende .....	130
- Arrêté n° 06-102 du 28 avril 2006 modifiant le prix de journée 2006 de l'Institut de rééducation « Maria Vincent » à Saint Etienne du Valdonnez.....	132
- Arrêté n° 06-103 du 28 avril 2006 modifiant le prix de journée 2006 de la Maison d'accueil spécialisée « Sainte Angèle » à Chirac .....	134
- Arrêté n° 06-104 du 28 avril 2006 modifiant les prix de journée 2006 du Centre d'éducation motrice à Montrodât .....	136
- Arrêté n° 06-105 du 28 avril 2006 modifiant les prix de journée pour l'exercice 2006 de l'Institut médico-éducatif « Les Sapins » à Marvejols .....	138
- Arrêté n° 06-106 du 28 avril 2006 modifiant le prix de journée 2006 de l'Institut médico-pédagogique « Les Genêts » à Chateauneuf de Randon .....	140
- Arrêté n° 06-107 du 28 avril 2006 modifiant les prix de journée 2006 de l'Institut médico-professionnel « Le Galion » à Marvejols.....	142
- Arrêté n° 06-108 du 28 avril 2006 modifiant le prix de journée 2006 de la Maison d'accueil spécialisée « Aubrac » à Saint Germain du Teil.....	144
- Arrêté n° 06-109 du 28 avril 2006 modifiant le prix de journée 2006 de la Maison d'accueil	

spécialisée « Booz » à La Canourgue .....	146
- Arrêté n° 06-110 du 28 avril 2006 modifiant le prix de journée 2006 de la Maison d'accueil spécialisée « Civergols » à Saint Chély d'Apcher .....	148
- Arrêté n° 06-111 du 28 avril 2006 modifiant le prix de journée 2006 de la Maison d'accueil spécialisée « Entraygues » à Chirac.....	150
- Arrêté n° 06-112 du 28 avril 2006 modifiant le prix de journée 2006 de la Maison d'accueil spécialisée « La Luciole » à Saint Germain du Teil.....	152
- Arrêté n° 06-113 du 28 avril 2006 modifiant le prix de journée 2006 de la Maison d'accueil spécialisée « Les Bancelles » à Florac.....	154
- Arrêté n° 06-114 du 28 avril 2006 modifiant le prix de journée 2006 de la Maison d'accueil spécialisée « Les Bruyères » à Chateauneuf de Randon.....	156
- Arrêté préfectoral n° 06-0259 du 21 février 2006 portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine. Commune des Vignes. Camping Beldoire – Société civile immobilière Beldoire. Captage Boulidoire 5 sud.....	158
- Arrêté préfectoral n° 06-0260 du 21 février 2006 portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine. Commune des Vignes. Camping Beldoire – Société civile immobilière Beldoire. Captage Boulidoire 4 nord.....	160
- Liste des professions médicales et paramédicales du département de la Lozère - année 2006 - .....	162
 <b>DIRECTION DES SERVICES FISCAUX .....</b>	<b>222</b>
- Arrêté n° 06-0423 du 6 avril 2006 constatant que des immeubles sis sur la commune de Naussac (Lozère) ont le caractère de biens n'ayant pas de maître.....	223
 <b>CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON.....</b>	<b>224</b>
- Arrêté DARH n° 087/2006 du 29 mars 2006 fixant les règles générales de modulation du taux moyen régional de convergence entre les établissements de la région du Languedoc-Roussillon mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale.....	225
 <b>UNION REGIONALE DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON .....</b>	<b>226</b>
- Décision n° MRS 004/2006 du 14 avril 2006 concernant la demande de financement déposée par le réseau de permanence des soins sur Langogne et outil télé-médecine .....	227
- Décision n° MRS 007/2006 du 14 avril 2006 concernant la demande de financement déposée par le réseau de permanence des soins et de prise en charge des urgences en période estivale à Florac .....	235
 <b>MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE .....</b>	<b>243</b>
- Extrait de la décision collective du 3 avril 2006 désignant le délégué du Médiateur de la République pour le département de la Lozère .....	244

**BUREAU DU CABINET**

**Arrêté n° 06-0445 du 11 avril 2006  
portant modification de la composition  
du comité technique paritaire départemental  
des services de la police nationale de la Lozère**

Le préfet,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,  
 VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 12 et 15,  
 VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982, modifié, relatif aux comités techniques paritaires,  
 VU le décret n° 95-659 du 9 mai 1995, modifié, relatif aux comités techniques départementaux des services de la police nationale,  
 VU l'arrêté préfectoral n° 03-1871 du 8 décembre 2003 portant répartition des sièges au sein du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de la Lozère, suite au scrutin des 17 au 20 novembre 2003,  
 VU l'arrêté préfectoral n° 05-0087 du 14 janvier 2005 portant modification de la composition du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de la Lozère,  
 SUR proposition du directeur des services du cabinet,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Sont désignés en qualité de représentants titulaires de l'administration au comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de la Lozère :

M. Paul MOURIER	préfet de la Lozère, président du comité technique paritaire départemental,
M. Bernard MUSSO	directeur des services du cabinet,
M. Philippe NADAL	commissaire principal, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère,
M. Georges WINCKLER	commandant de police, directeur départemental des renseignements généraux de la Lozère,
M. Thierry ROBEIN	commandant de police, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique,
Mme Françoise TEYCHENEY	capitaine de police, chef du groupe d'assistance administrative et judiciaire.

**ARTICLE 2 :**

Sont désignés en qualité de représentants suppléants de l'administration au comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de la Lozère :

M. Jean-Michel JUMEZ	secrétaire général de la préfecture,
Mme Sophie BOUDOT	attaché de préfecture, chef du bureau du cabinet,
M. Philippe ANGIBEAU	capitaine de police,
M. Georges GAUCH	brigadier-major de police, chef de l'unité de police de proximité,
M. Patrick ROULLET MATTON	brigadier chef de police,
Mlle Nadine ARTAUD	secrétaire administratif de préfecture.

**ARTICLE 3 :**

Sont désignés en qualité de représentants titulaires du personnel au comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de la Lozère :

\* au titre du syndicat général de la police force ouvrière :

- M. Patrick DURAND
- M. Bruno PAGES
- M. Hervé GERARDIN
- Mme Renée TEISSANDIER



\* au titre du syndicat national des policiers en tenue – tenue et investigation :

- M. Yannick GIRAL

\* au titre du syndicat national des officiers de police :

- M. Jean-Philippe FERNANDES

**ARTICLE 4 :**

Sont désignés en qualité de représentants suppléants du personnel au comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de la Lozère :

\* au titre du syndicat général de la police force ouvrière :

- M. Christian ROUX
- M. Nicolas PIGNY
- M. Jean-Michel SIMONET
- Mme Annie BRINGER

\* au titre du syndicat national des policiers en tenue – tenue et investigation :

- M. Dominique ESCORIZA

\* au titre du syndicat national des officiers de police :

- Mme Nathalie CHALDOREILLE

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la Lozère, M. Bernard MUSSO, directeur des services du cabinet, présidera ledit comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de la Lozère.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétariat du comité est assuré par l'un des représentants de l'administration, assisté d'un fonctionnaire du cabinet du préfet.

**ARTICLE 7 :**

L'arrêté préfectoral n° 05-0087 du 14 janvier 2005 est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de la Lozère.

*Paul MOURIER*

**Arrêté n° 06-0447 du 12 avril 2006  
portant renouvellement de la commission départementale  
de la médaille de la famille française**

Le préfet,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D215-7 à D215-13,  
 VU le décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 créant une médaille de la famille française,  
 VU l'arrêté du 15 mars 1983, modifié, de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale pris en application du décret pré-cité,  
 VU l'arrêté préfectoral n° 02-0637 du 12 avril 2002 portant renouvellement de la commission départementale de la médaille de la famille française,  
 SUR proposition de M. le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Lozère,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La commission départementale de la médaille de la famille française est composée comme suit :

- M. le préfet ou son représentant, président
- Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ou son représentant
- M. l'inspecteur d'Académie ou son représentant

représentant le conseil général :

- M. Hubert LIBOUREL, conseiller général de Châteauneuf de Randon (titulaire)
- M. Jean-Noël BRUGERON, conseiller général du Malzieu-Ville (suppléant)

représentant les maires du département :

- M. Jean-Paul BONHOMME, maire de Saint-Alban sur Limagnole (titulaire)
- M. Alain ASTRUC, maire d'Aumont-Aubrac (titulaire)
- M. Jacky FERRIER, maire d'Allenc (suppléant)
- M. Alain ARGILIER, maire de Vebron (suppléant)

représentant l'union départementale des associations familiales :

- M. Régis TURC, président de l'union départementale des associations familiales (titulaire)
- M. Jean-Paul LAURENS, administrateur de l'association familiale de Mende, domicilié 5 cité du Rance - 48000 Mende (titulaire)
- Mme Nicole NURIT, membre de l'association familiale de Mende, domiciliée 11 rue du Torrent - 48000 Mende (titulaire)
- Mme Marie-Line FAVRET, présidente de l'association départementale enfance et familles d'adoption, domiciliée 3 rue Théodore Jean - 48100 Marvejols (suppléante)
- Mme Françoise PERNEL, administrateur de l'association départementale des veuves et veufs de Lozère, domiciliée maison Neuve - 48320 Ispagnac (suppléante)

représentant les mères de famille décorées :

- Mme Yvette GAUZY, titulaire de la médaille d'argent de la médaille de la famille française, domiciliée La Vachery - 48000 Mende (titulaire)
- Mme Maria CHABERT, titulaire de la médaille de bronze de la médaille de la famille française, domiciliée 4 rue du Torrent 48000 Mende, (titulaire)
- Mme Colette DELTOUR, titulaire de la médaille de bronze de la médaille de la famille française, domiciliée rue du Stade - Le Chambon - 48100 Le Monastier (titulaire)
- Mme Henriette BONNAL, titulaire de la médaille de bronze de la médaille de la famille française, domiciliée chemin de l'Enclos Roussel - 48000 Mende (suppléante)
- Mme Jocelyne ANFRAY, titulaire de la médaille de bronze de la médaille de la famille française, domiciliée voie Romaine - 48200 Saint-Chély d'Apcher (suppléante)
- Mme Adriana TICHET, titulaire de la médaille d'argent de la médaille de la famille française, domiciliée villa n°5 - 48100 Le Monastier Pin Mories (suppléante)

**ARTICLE 2 :**

Les membres de la commission sont nommés pour trois ans à compter du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 02-0637 du 12 avril 2002 portant renouvellement de la commission départementale de la médaille de la famille française est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

M. le directeur des services du cabinet, Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, M. le président du conseil général, M. le président de l'union départementale des associations familiales de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fait à Mende, le 12 avril 2006*

*Le préfet,*

*Paul MOURIER*

**Arrêté n° 06-0495 en date du 19 avril 2006  
portant agrément  
d'un agent de contrôle de la mutualité sociale agricole**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code rural, notamment les articles L. 724-7 et L. 724-10 ;
- VU le code du travail, notamment l'article L. 324-12 ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 243-9 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ,
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 21 février 2001 modifié déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole ,
- VU l'attestation établie par le tribunal d'instance de Nîmes certifiant que l'agent de contrôle cité à l'article 1<sup>er</sup> a prêté serment le 14 décembre 2004 de ne rien révéler des secrets de fabrication et en général des procédés et résultats d'exploitation dont il pourrait prendre connaissance dans l'exercice de ses mission ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Madame Hélène BOISSERON, née le 10 avril 1964 à Ganges (34) domiciliée à Mandiargues 30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT, est agréée pour exercer les fonctions d'agent de contrôle de la mutualité sociale agricole.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément autorise l'agent de contrôle auquel il est délivré à exercer sa mission de contrôle dans l'ensemble des départements de la circonscription de la fédération des caisses de mutualité sociale agricole du Languedoc ainsi que dans les départements pour lesquels une délégation de compétence est délivrée dans les conditions prévues en application de l'article L. 724-7 du code rural.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré sans limitation de durée et reste valable tant que l'agent exerce ses fonctions de contrôle. Toutefois, l'agrément cessera d'être valide et devra être renouvelé en cas d'affectation de l'agent de contrôle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> dans un organisme de mutualité sociale agricole autre que celui mentionné à l'article 2.

**ARTICLE 4 :**

Comme le prévoit l'article L. 724-10 du code rural, tout agent ayant eu connaissance officielle que l'agrément lui a été retiré, qui aura exercé ou continué d'exercer sa mission en invoquant les pouvoirs conférés par l'article L. 724-7 sera passible des peines prévues par les articles 432-3 et 432-17 du code pénal. L'organisme dont dépend ou a dépendu cet agent sera déclaré civilement responsable de l'amende prononcée, sans préjudice du retrait d'agrément de cet organisme.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté d'agrément sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon (Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles) au directeur de la fédération des caisses de mutualité sociale agricole du Languedoc, à l'agent de contrôle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> et à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

*Le préfet,*

*Paul MOURIER*

**Arrêté n° 06-0496 en date du 19 avril 2006  
portant agrément  
d'un agent de contrôle de la mutualité sociale agricole**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code rural, notamment les articles L. 724-7 et L. 724-10 ;
- VU le code du travail, notamment l'article L. 324-12 ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 243-9 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ,
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 21 février 2001 modifié déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole ,
- VU l'attestation établie par le tribunal d'instance de Nîmes certifiant que l'agent de contrôle cité à l'article 1<sup>er</sup> a prêté serment le 12 mars 2002 de ne rien révéler des secrets de fabrication et en général des procédés et résultats d'exploitation dont il pourrait prendre connaissance dans l'exercice de ses mission ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Madame Mireille COULON épouse COUTAUD, née le 19 février 1956 à Nîmes (30) domiciliée 6, rue de Pouzols – 30000 NIMES, est agréée pour exercer les fonctions d'agent de contrôle de la mutualité sociale agricole.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément autorise l'agent de contrôle auquel il est délivré à exercer sa mission de contrôle dans l'ensemble des départements de la circonscription de la fédération des caisses de mutualité sociale agricole du Languedoc ainsi que dans les départements pour lesquels une délégation de compétence est délivrée dans les conditions prévues en application de l'article L. 724-7 du code rural.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré sans limitation de durée et reste valable tant que l'agent exerce ses fonctions de contrôle. Toutefois, l'agrément cessera d'être valide et devra être renouvelé en cas d'affectation de l'agent de contrôle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> dans un organisme de mutualité sociale agricole autre que celui mentionné à l'article 2.

**ARTICLE 4 :**

Comme le prévoit l'article L. 724-10 du code rural, tout agent ayant eu connaissance officielle que l'agrément lui a été retiré, qui aura exercé ou continué d'exercer sa mission en invoquant les pouvoirs conférés par l'article L. 724-7 sera passible des peines prévues par les articles 432-3 et 432-17 du code pénal. L'organisme dont dépend ou a dépendu cet agent sera déclaré civilement responsable de l'amende prononcée, sans préjudice du retrait d'agrément de cet organisme.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté d'agrément sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon (Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles) au directeur de la fédération des caisses de mutualité sociale agricole du Languedoc, à l'agent de contrôle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> et à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

*Le préfet,*

*Paul MOURIER*

**Arrêté n° 06-0497 en date du 19 avril 2006  
portant agrément  
d'un agent de contrôle de la mutualité sociale agricole**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code rural, notamment les articles L. 724-7 et L. 724-10 ;
- VU le code du travail, notamment l'article L. 324-12 ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 243-9 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ,
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 21 février 2001 modifié déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole ,
- VU l'attestation établie par le tribunal d'instance de Montpellier certifiant que l'agent de contrôle cité à l'article 1<sup>er</sup> a prêté serment le 1<sup>er</sup> août 2002 de ne rien révéler des secrets de fabrication et en général des procédés et résultats d'exploitation dont il pourrait prendre connaissance dans l'exercice de ses mission ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Madame Béatrice POUS épouse COUSIN, née le 25 juin 1953 à Montpellier (34) domiciliée 18, avenue Emile Diacon – 34000 MONTPELLIER, est agréée pour exercer les fonctions d'agent de contrôle de la mutualité sociale agricole.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément autorise l'agent de contrôle auquel il est délivré à exercer sa mission de contrôle dans l'ensemble des départements de la circonscription de la fédération des caisses de mutualité sociale agricole du Languedoc ainsi que dans les départements pour lesquels une délégation de compétence est délivrée dans les conditions prévues en application de l'article L. 724-7 du code rural.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré sans limitation de durée et reste valable tant que l'agent exerce ses fonctions de contrôle. Toutefois, l'agrément cessera d'être valide et devra être renouvelé en cas d'affectation de l'agent de contrôle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> dans un organisme de mutualité sociale agricole autre que celui mentionné à l'article 2.

**ARTICLE 4 :**

Comme le prévoit l'article L. 724-10 du code rural, tout agent ayant eu connaissance officielle que l'agrément lui a été retiré, qui aura exercé ou continué d'exercer sa mission en invoquant les pouvoirs conférés par l'article L. 724-7 sera passible des peines prévues par les articles 432-3 et 432-17 du code pénal. L'organisme dont dépend ou a dépendu cet agent sera déclaré civilement responsable de l'amende prononcée, sans préjudice du retrait d'agrément de cet organisme.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté d'agrément sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon (Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles) au directeur de la fédération des caisses de mutualité sociale agricole du Languedoc, à l'agent de contrôle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> et à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

*Le préfet,*

*Paul MOURIER*

**Arrêté n° 06-0498 en date du 19 avril 2006  
portant agrément  
d'un agent de contrôle de la mutualité sociale agricole**

Le préfet,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code rural, notamment les articles L. 724-7 et L. 724-10 ;
- VU le code du travail, notamment l'article L. 324-12 ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 243-9 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ,
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 21 février 2001 modifié déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole ,
- VU l'attestation établie par le tribunal d'instance de Montpellier certifiant que l'agent de contrôle cité à l'article 1<sup>er</sup> a prêté serment le 14 novembre 2002 de ne rien révéler des secrets de fabrication et en général des procédés et résultats d'exploitation dont il pourrait prendre connaissance dans l'exercice de ses mission ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Madame Agnès VIAUD épouse RANC, née le 30 janvier 1961 à Bordeaux (33) domiciliée 23, rue Jean-Philippe Rameau – 34690 FABREGUES, est agréée pour exercer les fonctions d'agent de contrôle de la mutualité sociale agricole.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément autorise l'agent de contrôle auquel il est délivré à exercer sa mission de contrôle dans l'ensemble des départements de la circonscription de la fédération des caisses de mutualité sociale agricole du Languedoc ainsi que dans les départements pour lesquels une délégation de compétence est délivrée dans les conditions prévues en application de l'article L. 724-7 du code rural.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré sans limitation de durée et reste valable tant que l'agent exerce ses fonctions de contrôle. Toutefois, l'agrément cessera d'être valide et devra être renouvelé en cas d'affectation de l'agent de contrôle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> dans un organisme de mutualité sociale agricole autre que celui mentionné à l'article 2.

**ARTICLE 4 :**

Comme le prévoit l'article L. 724-10 du code rural, tout agent ayant eu connaissance officielle que l'agrément lui a été retiré, qui aura exercé ou continué d'exercer sa mission en invoquant les pouvoirs conférés par l'article L. 724-7 sera passible des peines prévues par les articles 432-3 et 432-17 du code pénal. L'organisme dont dépend ou a dépendu cet agent sera déclaré civilement responsable de l'amende prononcée, sans préjudice du retrait d'agrément de cet organisme.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté d'agrément sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon (Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles) au directeur de la fédération des caisses de mutualité sociale agricole du Languedoc, à l'agent de contrôle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> et à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

*Le préfet,*

*Paul MOURIER*

**Arrêté n° 06-0499 en date du 19 avril 2006  
portant agrément  
d'un agent de contrôle de la mutualité sociale agricole**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code rural, notamment les articles L. 724-7 et L. 724-10 ;
- VU le code du travail, notamment l'article L. 324-12 ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 243-9 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ,
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 21 février 2001 modifié déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole ,
- VU l'attestation établie par le tribunal d'instance de Nîmes certifiant que l'agent de contrôle cité à l'article 1<sup>er</sup> a prêté serment le 12 mars 2002 de ne rien révéler des secrets de fabrication et en général des procédés et résultats d'exploitation dont il pourrait prendre connaissance dans l'exercice de ses mission ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Monsieur Daniel BONIJOL, né le 25 septembre 1949 à Nîmes (30) domicilié 151, route de Sauve – 30000 NIMES, est agréé pour exercer les fonctions d'agent de contrôle de la mutualité sociale agricole.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément autorise l'agent de contrôle auquel il est délivré à exercer sa mission de contrôle dans l'ensemble des départements de la circonscription de la fédération des caisses de mutualité sociale agricole du Languedoc ainsi que dans les départements pour lesquels une délégation de compétence est délivrée dans les conditions prévues en application de l'article L. 724-7 du code rural.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré sans limitation de durée et reste valable tant que l'agent exerce ses fonctions de contrôle. Toutefois, l'agrément cessera d'être valide et devra être renouvelé en cas d'affectation de l'agent de contrôle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> dans un organisme de mutualité sociale agricole autre que celui mentionné à l'article 2.

**ARTICLE 4 :**

Comme le prévoit l'article L. 724-10 du code rural, tout agent ayant eu connaissance officielle que l'agrément lui a été retiré, qui aura exercé ou continué d'exercer sa mission en invoquant les pouvoirs conférés par l'article L. 724-7 sera passible des peines prévues par les articles 432-3 et 432-17 du code pénal. L'organisme dont dépend ou a dépendu cet agent sera déclaré civilement responsable de l'amende prononcée, sans préjudice du retrait d'agrément de cet organisme.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté d'agrément sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon (Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles) au directeur de la fédération des caisses de mutualité sociale agricole du Languedoc, à l'agent de contrôle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> et à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

*Le préfet,*

*Paul MOURIER*



**Arrêté n° 06-0500 en date du 19 avril 2006  
portant agrément  
d'un agent de contrôle de la mutualité sociale agricole**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code rural, notamment les articles L. 724-7 et L. 724-10 ;
- VU le code du travail, notamment l'article L. 324-12 ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 243-9 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ,
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 21 février 2001 modifié déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole ,
- VU l'attestation établie par le tribunal d'instance de Mende certifiant que l'agent de contrôle cité à l'article 1<sup>er</sup> a prêté serment le 4 octobre 2001 de ne rien révéler des secrets de fabrication et en général des procédés et résultats d'exploitation dont il pourrait prendre connaissance dans l'exercice de ses mission ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Monsieur Didier BONNAL, né le 14 juillet 1955 à Mende (48) domicilié 1, impasse des rosiers - 48000 MENDE, est agréé pour exercer les fonctions d'agent de contrôle de la mutualité sociale agricole.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément autorise l'agent de contrôle auquel il est délivré à exercer sa mission de contrôle dans l'ensemble des départements de la circonscription de la fédération des caisses de mutualité sociale agricole du Languedoc ainsi que dans les départements pour lesquels une délégation de compétence est délivrée dans les conditions prévues en application de l'article L. 724-7 du code rural.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré sans limitation de durée et reste valable tant que l'agent exerce ses fonctions de contrôle. Toutefois, l'agrément cessera d'être valide et devra être renouvelé en cas d'affectation de l'agent de contrôle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> dans un organisme de mutualité sociale agricole autre que celui mentionné à l'article 2.

**ARTICLE 4 :**

Comme le prévoit l'article L. 724-10 du code rural, tout agent ayant eu connaissance officielle que l'agrément lui a été retiré, qui aura exercé ou continué d'exercer sa mission en invoquant les pouvoirs conférés par l'article L. 724-7 sera passible des peines prévues par les articles 432-3 et 432-17 du code pénal. L'organisme dont dépend ou a dépendu cet agent sera déclaré civilement responsable de l'amende prononcée, sans préjudice du retrait d'agrément de cet organisme.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté d'agrément sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon (Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles) au directeur de la fédération des caisses de mutualité sociale agricole du Languedoc, à l'agent de contrôle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> et à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

*Le préfet,*

*Paul MOURIER*

**Arrêté n° 06-0501 en date du 19 avril 2006  
portant agrément  
d'un agent de contrôle de la mutualité sociale agricole**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code rural, notamment les articles L. 724-7 et L. 724-10 ;
- VU le code du travail, notamment l'article L. 324-12 ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 243-9 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ,
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 21 février 2001 modifié déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole ,
- VU l'attestation établie par le tribunal d'instance de Mende certifiant que l'agent de contrôle cité à l'article 1<sup>er</sup> a prêté serment le 4 octobre 2001 de ne rien révéler des secrets de fabrication et en général des procédés et résultats d'exploitation dont il pourrait prendre connaissance dans l'exercice de ses mission ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Monsieur Gérard BOUDON, né le 13 janvier 1951 à Saint-Germain-du-Teil (48) domicilié 42, impasse des écurieils - 48000 MENDE, est agréé pour exercer les fonctions d'agent de contrôle de la mutualité sociale agricole.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément autorise l'agent de contrôle auquel il est délivré à exercer sa mission de contrôle dans l'ensemble des départements de la circonscription de la fédération des caisses de mutualité sociale agricole du Languedoc ainsi que dans les départements pour lesquels une délégation de compétence est délivrée dans les conditions prévues en application de l'article L. 724-7 du code rural.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré sans limitation de durée et reste valable tant que l'agent exerce ses fonctions de contrôle. Toutefois, l'agrément cessera d'être valide et devra être renouvelé en cas d'affectation de l'agent de contrôle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> dans un organisme de mutualité sociale agricole autre que celui mentionné à l'article 2.

**ARTICLE 4 :**

Comme le prévoit l'article L. 724-10 du code rural, tout agent ayant eu connaissance officielle que l'agrément lui a été retiré, qui aura exercé ou continué d'exercer sa mission en invoquant les pouvoirs conférés par l'article L. 724-7 sera passible des peines prévues par les articles 432-3 et 432-17 du code pénal. L'organisme dont dépend ou a dépendu cet agent sera déclaré civilement responsable de l'amende prononcée, sans préjudice du retrait d'agrément de cet organisme.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté d'agrément sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon (Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles) au directeur de la fédération des caisses de mutualité sociale agricole du Languedoc, à l'agent de contrôle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> et à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

*Le préfet,*

*Paul MOURIER*

**Arrêté n° 06-0502 en date du 19 avril 2006  
portant agrément  
d'un agent de contrôle de la mutualité sociale agricole**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code rural, notamment les articles L. 724-7 et L. 724-10 ;
- VU le code du travail, notamment l'article L. 324-12 ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 243-9 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ,
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 21 février 2001 modifié déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole ,
- VU l'attestation établie par le tribunal d'instance de Béziers certifiant que l'agent de contrôle cité à l'article 1<sup>er</sup> a prêté serment le 22 octobre 2002 de ne rien révéler des secrets de fabrication et en général des procédés et résultats d'exploitation dont il pourrait prendre connaissance dans l'exercice de ses mission ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Monsieur Guy COMBES, né le 5 janvier 1950 à Béziers (34) domicilié 80, boulevard de la République – 34350 VALRAS-PLAGE, est agréé pour exercer les fonctions d'agent de contrôle de la mutualité sociale agricole.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément autorise l'agent de contrôle auquel il est délivré à exercer sa mission de contrôle dans l'ensemble des départements de la circonscription de la fédération des caisses de mutualité sociale agricole du Languedoc ainsi que dans les départements pour lesquels une délégation de compétence est délivrée dans les conditions prévues en application de l'article L. 724-7 du code rural.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré sans limitation de durée et reste valable tant que l'agent exerce ses fonctions de contrôle. Toutefois, l'agrément cessera d'être valide et devra être renouvelé en cas d'affectation de l'agent de contrôle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> dans un organisme de mutualité sociale agricole autre que celui mentionné à l'article 2.

**ARTICLE 4 :**

Comme le prévoit l'article L. 724-10 du code rural, tout agent ayant eu connaissance officielle que l'agrément lui a été retiré, qui aura exercé ou continué d'exercer sa mission en invoquant les pouvoirs conférés par l'article L. 724-7 sera passible des peines prévues par les articles 432-3 et 432-17 du code pénal. L'organisme dont dépend ou a dépendu cet agent sera déclaré civilement responsable de l'amende prononcée, sans préjudice du retrait d'agrément de cet organisme.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté d'agrément sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon (Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles) au directeur de la fédération des caisses de mutualité sociale agricole du Languedoc, à l'agent de contrôle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> et à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

*Le préfet,*

*Paul MOURIER*

**Arrêté n° 06-0503 en date du 19 avril 2006  
portant agrément  
d'un agent de contrôle de la mutualité sociale agricole**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code rural, notamment les articles L. 724-7 et L. 724-10 ;
- VU le code du travail, notamment l'article L. 324-12 ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 243-9 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ,
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 21 février 2001 modifié déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole ,
- VU l'attestation établie par le tribunal d'instance de Béziers certifiant que l'agent de contrôle cité à l'article 1<sup>er</sup> a prêté serment le 22 octobre 2002 de ne rien révéler des secrets de fabrication et en général des procédés et résultats d'exploitation dont il pourrait prendre connaissance dans l'exercice de ses mission ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Monsieur Patrick FUENTES, né le 7 septembre 1959 à Bédarieux (34) domicilié 14, chemin du verger – 34290 SERVIAN, est agréé pour exercer les fonctions d'agent de contrôle de la mutualité sociale agricole.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément autorise l'agent de contrôle auquel il est délivré à exercer sa mission de contrôle dans l'ensemble des départements de la circonscription de la fédération des caisses de mutualité sociale agricole du Languedoc ainsi que dans les départements pour lesquels une délégation de compétence est délivrée dans les conditions prévues en application de l'article L. 724-7 du code rural.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré sans limitation de durée et reste valable tant que l'agent exerce ses fonctions de contrôle. Toutefois, l'agrément cessera d'être valide et devra être renouvelé en cas d'affectation de l'agent de contrôle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> dans un organisme de mutualité sociale agricole autre que celui mentionné à l'article 2.

**ARTICLE 4 :**

Comme le prévoit l'article L. 724-10 du code rural, tout agent ayant eu connaissance officielle que l'agrément lui a été retiré, qui aura exercé ou continué d'exercer sa mission en invoquant les pouvoirs conférés par l'article L. 724-7 sera passible des peines prévues par les articles 432-3 et 432-17 du code pénal. L'organisme dont dépend ou a dépendu cet agent sera déclaré civilement responsable de l'amende prononcée, sans préjudice du retrait d'agrément de cet organisme.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté d'agrément sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon (Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles) au directeur de la fédération des caisses de mutualité sociale agricole du Languedoc, à l'agent de contrôle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> et à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

*Le préfet,*

*Paul MOURIER*

**Arrêté n° 06-0504 en date du 19 avril 2006  
portant agrément  
d'un agent de contrôle de la mutualité sociale agricole**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code rural, notamment les articles L. 724-7 et L. 724-10 ;
- VU le code du travail, notamment l'article L. 324-12 ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 243-9 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ,
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 21 février 2001 modifié déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole ,
- VU l'attestation établie par le tribunal d'instance de Nîmes certifiant que l'agent de contrôle cité à l'article 1<sup>er</sup> a prêté serment le 25 septembre 2001 de ne rien révéler des secrets de fabrication et en général des procédés et résultats d'exploitation dont il pourrait prendre connaissance dans l'exercice de ses mission ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Monsieur André ROCHE, né le 5 avril 1953 à Avignon (84) domicilié à la ferme de Beauchamp – 30131 PUJAUT, est agréé pour exercer les fonctions d'agent de contrôle de la mutualité sociale agricole.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément autorise l'agent de contrôle auquel il est délivré à exercer sa mission de contrôle dans l'ensemble des départements de la circonscription de la fédération des caisses de mutualité sociale agricole du Languedoc ainsi que dans les départements pour lesquels une délégation de compétence est délivrée dans les conditions prévues en application de l'article L. 724-7 du code rural.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré sans limitation de durée et reste valable tant que l'agent exerce ses fonctions de contrôle. Toutefois, l'agrément cessera d'être valide et devra être renouvelé en cas d'affectation de l'agent de contrôle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> dans un organisme de mutualité sociale agricole autre que celui mentionné à l'article 2.

**ARTICLE 4 :**

Comme le prévoit l'article L. 724-10 du code rural, tout agent ayant eu connaissance officielle que l'agrément lui a été retiré, qui aura exercé ou continué d'exercer sa mission en invoquant les pouvoirs conférés par l'article L. 724-7 sera passible des peines prévues par les articles 432-3 et 432-17 du code pénal. L'organisme dont dépend ou a dépendu cet agent sera déclaré civilement responsable de l'amende prononcée, sans préjudice du retrait d'agrément de cet organisme.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté d'agrément sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon (Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles) au directeur de la fédération des caisses de mutualité sociale agricole du Languedoc, à l'agent de contrôle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> et à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

*Le préfet,*

*Paul MOURIER*

**Arrêté n° 06-0505 en date du 19 avril 2006  
portant agrément  
d'un agent de contrôle de la mutualité sociale agricole**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code rural, notamment les articles L. 724-7 et L. 724-10 ;
- VU le code du travail, notamment l'article L. 324-12 ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 243-9 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ,
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 21 février 2001 modifié déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole ,
- VU l'attestation établie par le tribunal d'instance de Montpellier certifiant que l'agent de contrôle cité à l'article 1<sup>er</sup> a prêté serment le 14 novembre 2002 de ne rien révéler des secrets de fabrication et en général des procédés et résultats d'exploitation dont il pourrait prendre connaissance dans l'exercice de ses mission ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Monsieur Marc SEGURA, né le 7 avril 1956 à Clermont-l'Hérault (34) domicilié le Ronceray, avenue Paul Vigné d'Octon – 34800 CLERMONT-L'HERAULT, est agréé pour exercer les fonctions d'agent de contrôle de la mutualité sociale agricole.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément autorise l'agent de contrôle auquel il est délivré à exercer sa mission de contrôle dans l'ensemble des départements de la circonscription de la fédération des caisses de mutualité sociale agricole du Languedoc ainsi que dans les départements pour lesquels une délégation de compétence est délivrée dans les conditions prévues en application de l'article L. 724-7 du code rural.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré sans limitation de durée et reste valable tant que l'agent exerce ses fonctions de contrôle. Toutefois, l'agrément cessera d'être valide et devra être renouvelé en cas d'affectation de l'agent de contrôle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> dans un organisme de mutualité sociale agricole autre que celui mentionné à l'article 2.

**ARTICLE 4 :**

Comme le prévoit l'article L. 724-10 du code rural, tout agent ayant eu connaissance officielle que l'agrément lui a été retiré, qui aura exercé ou continué d'exercer sa mission en invoquant les pouvoirs conférés par l'article L. 724-7 sera passible des peines prévues par les articles 432-3 et 432-17 du code pénal. L'organisme dont dépend ou a dépendu cet agent sera déclaré civilement responsable de l'amende prononcée, sans préjudice du retrait d'agrément de cet organisme.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté d'agrément sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon (Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles) au directeur de la fédération des caisses de mutualité sociale agricole du Languedoc, à l'agent de contrôle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> et à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

*Le préfet,*

*Paul MOURIER*

**Arrêté n° 06-0506 en date du 19 avril 2006  
portant agrément  
d'un agent de contrôle de la mutualité sociale agricole**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code rural, notamment les articles L. 724-7 et L. 724-10 ;
- VU le code du travail, notamment l'article L. 324-12 ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 243-9 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ,
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 21 février 2001 modifié déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole ,
- VU l'attestation établie par le tribunal d'instance de Nîmes certifiant que l'agent de contrôle cité à l'article 1<sup>er</sup> a prêté serment le 25 septembre 2001 de ne rien révéler des secrets de fabrication et en général des procédés et résultats d'exploitation dont il pourrait prendre connaissance dans l'exercice de ses mission ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Monsieur Georges VIERNE, né le 8 avril 1951 à La Vernarède (30) domicilié 13, impasse des Fauvettes – 30320 MARGUERITTES, est agréé pour exercer les fonctions d'agent de contrôle de la mutualité sociale agricole.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément autorise l'agent de contrôle auquel il est délivré à exercer sa mission de contrôle dans l'ensemble des départements de la circonscription de la fédération des caisses de mutualité sociale agricole du Languedoc ainsi que dans les départements pour lesquels une délégation de compétence est délivrée dans les conditions prévues en application de l'article L. 724-7 du code rural.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré sans limitation de durée et reste valable tant que l'agent exerce ses fonctions de contrôle. Toutefois, l'agrément cessera d'être valide et devra être renouvelé en cas d'affectation de l'agent de contrôle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> dans un organisme de mutualité sociale agricole autre que celui mentionné à l'article 2.

**ARTICLE 4 :**

Comme le prévoit l'article L. 724-10 du code rural, tout agent ayant eu connaissance officielle que l'agrément lui a été retiré, qui aura exercé ou continué d'exercer sa mission en invoquant les pouvoirs conférés par l'article L. 724-7 sera passible des peines prévues par les articles 432-3 et 432-17 du code pénal. L'organisme dont dépend ou a dépendu cet agent sera déclaré civilement responsable de l'amende prononcée, sans préjudice du retrait d'agrément de cet organisme.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté d'agrément sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon (Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles) au directeur de la fédération des caisses de mutualité sociale agricole du Languedoc, à l'agent de contrôle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> et à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

*Le préfet,*

*Paul MOURIER*

*Service interministériel  
de défense et de protection civiles*



**Arrêté n° 06-0416 du 5 avril 2006  
portant approbation du plan départemental ressources hydrocarbures**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974, modifiée relative aux économies d'énergie ;
- VU la loi n° 92-1443 du 31 décembre 1992 modifiée, portant réforme du régime pétrolier ;
- VU le décret n° 92-1466 modifié, du 31 décembre 1992 portant application de la loi n° 74-908 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU la directive générale interministérielle sur la planification de défense et de sécurité n° 10010/SGDN/PSE/PPS/CD du 5 janvier 2001 ;
- VU la directive interministérielle sur les plans ressources n° 30/SGDN/PSE/PPS du 5 janvier 2001 ;
- VU le Plan Ressources Hydrocarbures National (n° 634/SGDN/PSE/PPS) du 24 mars 2003 ;
- SUR proposition du directeur des services du cabinet :

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Le plan départemental ressources hydrocarbures, annexé au présent arrêté, est applicable à compter de ce jour.

**ARTICLE 2 :**

Le plan ressources minimum hydrocarbures départemental du 29 juin 1994 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de l'équipement, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le délégué militaire départemental, le correspondant pétrolier, le chef de la subdivision de la DRIRE à Mende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

*Paul MOURIER*

**DIRECTION  
DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**

*Bureau de l'emploi, de l'insertion et de la coordination*

**Arrêté n° 06-0537 du 25 avril 2006  
modifiant l'arrêté n° 05-2298 du 9 décembre 2005 modifié  
portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'insertion  
par l'activité économique**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code du travail, notamment l'article L. 322-4-16-4, issu de l'article 16 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- VU le décret n° 99-105 du 18 février 1999 relatif aux conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique,
- VU la circulaire ministérielle n° 99-17 du 26 mars 1999 relative à la réforme de l'insertion par l'activité économique,
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-2298 du 9 décembre 2005 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique, modifié par l'arrêté préfectoral n° 05-2362 du 29 décembre 2005 ;
- VU les désignations intervenues ;
- SUR proposition du secrétaire général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

- \* L'article 1 de l'arrêté n° 05-2298 du 9 décembre 2005 modifié susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

III – Collège des organisations professionnelles et interprofessionnelles

1°) Représentant le mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire :

**Au lieu de :**

- M. Michel ROCHE, Vieille Route du Causse 48000 LE CHASTEL-NOUVEL

**Lire :**

- M. Philippe BLONDEAU, SARL PAUPIAN, MC DONALD'S, Zone de Ramilles 48000 MENDE

- \* L'article 3 portant composition de la commission permanente est modifié ainsi qu'il suit :

**Au lieu de :**

- M. Michel ROCHE

**Lire :**

- M. Philippe BLONDEAU, SARL PAUPIAN, MC DONALD'S, Zone de Ramilles 48000 MENDE

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé à chacun des membres et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

*Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,*

*Jean-Michel JUMEZ*

*Bureau de l'urbanisme et de l'environnement*

Direction des actions interministérielles  
Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

Direction départementale  
de l'équipement  
Service Aménagement  
Cellule Application du Droit des Sols

**Arrêté n° 06-0418 du 5 avril 2006  
portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD)  
sur le territoire de la commune de Lachamp**

Le préfet,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212-1 et suivants et R 212-1 et suivants,  
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lachamp en date du 24 février 2006 demandant la création d'une zone d'aménagement différé,  
VU le rapport du directeur départemental de l'équipement en date du 31 mars 2006,  
CONSIDERANT que le constat de déclin démographique de la commune de Lachamp est à l'origine de la décision de création de la zone d'aménagement différé,  
CONSIDERANT que la commune, dans le cadre de ses actions de développement, envisage de constituer des réserves foncières dans le but de permettre la création de logements afin d'accueillir de nouvelles familles,  
SUR proposition du secrétaire général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Une zone d'aménagement différé est créée sur les parcelles du territoire de la commune de Lachamp, incluses dans le périmètre délimité par un trait coloré sur le plan annexé au présent arrêté.

Parcelles n° 282, 705, 707 (a et b), 285 (a et b),

**ARTICLE 2 :**

La commune de Lachamp est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

**ARTICLE 3 :**

La durée de l'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans à compter de l'exécution des mesures de publicité prévues à l'article R 212-2 du code de l'urbanisme comprenant :

- la publication dans deux journaux du département ;
- l'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- le dépôt et affichage en mairie de Lachamp ;
- la copie de la décision au président du conseil supérieur du notariat, au président de la chambre départementale des notaires, au bâtonnier de l'ordre des avocats, au directeur départemental des services fiscaux.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Lachamp et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,*

*Jean-Michel JUMEZ*

**Arrêté préfectoral n° 06-0453 du 12 avril 2006  
de classement du barrage-réservoir de Naussac  
et de ses dépendances dans le domaine public fluvial de l'Etat**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure et notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2-1 ;
- VU le décret du 6 février 1976 déclarant d'utilité publique l'aménagement du barrage-réservoir de Naussac et portant modification du plan d'urbanisme de Langogne ;
- VU le décret du 11 juin 1976 portant concession de l'aménagement et de l'exploitation du barrage-réservoir de Naussac à la société pour la mise en valeur des régions Auvergne et Limousin jusqu'au 31 décembre 2001 ;
- VU le décret 2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- VU l'arrêté préfectoral 93-0144 du 10 février 1993 portant transfert de gestion au ministère de l'environnement du barrage-réservoir de Naussac ;
- VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire – Bretagne du 16 septembre 2005 ayant donné délégation de compétence au préfet de la Lozère pour conduire la procédure de classement du barrage-réservoir de Naussac ;
- VU la convention de gestion du barrage de Naussac et de ses dépendances du 26 décembre 2002 conclue entre l'Etat et l'établissement public d'aménagement de la Loire et de ses affluents, préalablement à son transfert, pour les quatre années 2003 à 2006 ;
- VU la lettre interministérielle du 28 novembre 2003 délivrant quitus à la société pour la mise en valeur des régions Auvergne et Limousin pour la concession du barrage de Naussac ;
- VU les observations recueillies durant l'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral n° 05-1852 du 17 octobre 2005 et le dossier mis à l'enquête ;
- VU l'avis du commissaire enquêteur du 26 décembre 2005 ;
- VU les avis recueillis, notamment l'avis de la commission de planification du comité de bassin Loire-Bretagne du 15 mars 2006 ;
- CONSIDERANT la destination du barrage-réservoir de Naussac qui vise à la régularisation du débit de l'Allier et de la Loire de façon à mieux satisfaire les besoins en eau des populations, de l'agriculture et de l'industrie le long des vallées de ces deux fleuves ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le barrage-réservoir de Naussac, dont les dépendances s'étendent sur le territoire des communes de Langogne, Naussac, Fontanes, Chastanier, et Auroux, dans le département de la Lozère, est classé dans le domaine public fluvial de l'Etat relevant du ministère chargé de l'environnement.

**ARTICLE 2 :**

Ce classement prend effet à compter du 30 avril 2006.

**ARTICLE 3 :**

Les parcelles supportant les dépendances du barrage-réservoir énumérées pages 14 à 17 du dossier mis à l'enquête publique susvisée, et mentionnées en annexe dudit arrêté, seront inscrites au tableau général des propriétés de l'Etat au titre du domaine public fluvial de l'Etat relevant du ministère chargé de l'environnement.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le directeur des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie certifiée conforme de l'arrêté sera transmise aux présidents du conseil général de la Lozère, du conseil régional de la région Languedoc-Roussillon, et de l'établissement public Loire, aux maires des communes d'Auroux, Chastanier, Fontanes, Langogne, et Naussac, au préfet coordonnateur du bassin Loire - Bretagne, au directeur général des impôts, à la secrétaire générale et au directeur de l'eau du ministère de l'écologie et du développement durable.

*Paul MOURIER*

**Etat parcellaire  
du barrage-réservoir de Naussac et de ses dépendances**

établi par le

**centre des impôts foncier de Lozère**

Cité administrative  
9, rue des Carmes  
48005 MENDE cedex

Vu et annexé à l'arrêté préfectoral  
n° 06-0453 du 12 avril 2006  
le préfet de la Lozère

signé

**Paul MOURIER**



<b>AUROUX</b>			
SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE
D	326	Soulages	12a 50ca
D	339	LA CLASTRE	1ha 40a 70ca
E	635	PRAT SOURD ET CHAPELAINOS	10a 80ca
E	903	LA CHAM	10ca
E	907	LA CHAM	2a 18ca
E	989	GRAT VOUR ET CHAPELAINES	1ha 77a 57ca
E	994	LA CHAM	3ha 01a 00ca
E	999	LA CHAM	1ha 05a 45ca
E	1004	LA CHAM	16a 16ca
E	1005	LA CHAM	1ha 48a 29ca
ZD	27	BOS DE MONTEILS	13ha 58a 90ca
CONTENANCE TOTALE			22ha 73a 65ca

<b>CHASTANIER</b>			
SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE
A	607	Prat del mouli	2ha 98a 12ca
CONTENANCE TOTALE			2ha 98a 12ca

<b>FONTANES</b>			
SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE
C	999	LOU GRAND PRAT	33ha 89a 93ca
C	1012	LA COUMBETTE	5a 54ca
C	1013	LAS TRAVERSES	31a 31ca
CONTENANCE TOTALE			34ha 26a 78ca

<b>LANGOGNE</b>			
SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE
H	12	LE LAC	595ha 03a 89ca
ZA	11	LES GARDES	4a 14ca
ZA	12	LES COSTES	30a 86ca
ZB	17	MOUT MILAN	68a 80ca
ZB	21	MOUT MILAN	50a 23ca
ZB	22	MOUT MILAN	2ha 51a 02ca
ZB	23	La riviere	35a 82ca
ZB	44	MOUT MILAN	6ha 16a 46ca
ZB	45	MONT MILAN	1ha 04a 21ca
ZB	47	MOUT MILAN	97a 79ca
ZI	220	LA GAZELLE	11a 20ca
ZI	221	LE MAS D ARMAND	1ha 06a 16ca
ZI	226	LE MAS D ARMAND	18a 93ca
ZI	227	LE MAS D ARMAND	66a 80ca
ZI	242	LA GAZELLE	2ha 21a 51ca
ZI	274	LA TUILERIE	11ha 33a 91ca
ZI	278	LA GAZELLE	57ca
ZI	280	LA GAZELLE	27ca
ZI	282	LA GAZELLE	5a 78ca
ZI	284	LA GAZELLE	25a 62ca
ZI	286	LA TUILERIE	37a 71ca
ZI	288	LA GAZELLE	44a 75ca
CONTENANCE TOTALE			624ha 36a 43ca

<b>NAUSSAC</b>			
<b>SECTION</b>	<b>N°</b>	<b>LIEUDIT</b>	<b>CONTENANCE</b>
D	247	VILLAGE DE NAUSSAC	2a 00ca
D	248	VILLAGE DE NAUSSAC	1ha 89a 99ca
E	7	LOU CHOU DEL BREUIL	44a 00ca
E	8	VILLAGE	2a 01ca
E	10	LOUS CROZES	37a 40ca
E	11	LOUS MOUNTELS	14a 09ca
E	16	LE LAC	401ha 20a 66ca
E	17	LA MOUNTADE	2ha 55a 97ca
ZE	75	LA VALETTE	16a 37ca
ZE	77	LOU SOUT	8a 40ca
ZE	78	LOUS ESTRETS	2ha 24a 65ca
ZE	97	LA COSTE	7ha 31a 30ca
<b>CONTENANCE TOTALE</b>			<b>416ha 46a 84ca</b>

**RECAPITULATIF**

<b>SITE DE NAUSSAC</b>	
<b>COMMUNES</b>	<b>CONTENANCE</b>
AUROUX	22ha 73a 65ca
CHASTANIER	2ha 98a 12ca
FONTANES	34ha 26a 78ca
LANGOGNE	624ha 36a 43ca
NAUSSAC	416ha 46a 84ca
<b>CONTENANCE TOTALE</b>	<b>1100ha 81a 82ca</b>

**Arrêté n° 06-0485 en date du 13 avril 2006  
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées  
en vue de la réalisation de travaux d'études  
et de sondages préalables à la réalisation du dossier d'enquêtes publiques conjointes  
en vue de la déclaration d'utilité publique, de l'établissement des servitudes  
pour la mise en conformité des périmètres de protection  
des captages du Rocher et des Jasses, et des servitudes d'accès aux ouvrages.  
Commune de Saint-Michel-de-Dèze**

Le préfet,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi du 22 juillet 1889, modifiée, sur la procédure à suivre devant les Tribunaux Administratifs ;
- VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- VU le décret n°65-201 du 12 mars 1965 modifiant la loi du 30 décembre 1892 susvisé ;
- VU la délibération en date du 14 octobre 2005 par laquelle la commune de Saint-Michel-de-Dèze demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique, l'établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection des captages du Rocher et des Jasses, et l'établissement des servitudes d'accès aux ouvrages ;
- VU la demande en date du 5 avril 2006 du maire de la commune de Saint-Michel-de-Dèze de bénéficier une autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin que le géomètre-expert pressenti puisse établir la levée de l'assiette du chemin d'accès aux captages communaux ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Le maire de la commune de Saint-Michel-de-Dèze, ainsi que tous agents et entreprises missionnés par celui-ci, sont autorisés à pénétrer dans les parcelles figurant sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté afin de réaliser des travaux d'études et de sondages préalables à la réalisation du dossier d'enquêtes publiques conjointes en vue de la déclaration d'utilité publique, de l'établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection des captages du Rocher et des Jasses, et des servitudes d'accès aux ouvrages.

A cet effet, ils pourront accéder et pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation et dans les bois soumis au régime forestier) pour y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères et y pratiquer les sondages reconnaissants, travaux et mesures nécessités par les travaux énumérés ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

Les agents chargés des travaux d'études ou de sondages devront être porteurs d'une copie certifiée conforme du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

L'introduction des agents chargés des travaux de reconnaissance dans les propriétés privées n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 4 et 5 du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est suivie d'exécution dans les six mois de sa date. Elle est valable pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune de Saint-Michel-de-Dèze.

S'il s'agit d'une propriété close, il sera notifié par le maire de la commune de Saint-Michel-de-Dèze au propriétaire concerné ou en son absence, au gardien de la propriété.

**ARTICLE 5 :**

L'autorisation de pénétrer sera valable :

a) pour les propriétés non closes :

Après l'expiration d'un délai de dix jours à compter de l'affichage du présent arrêté à la mairie de la commune de Saint-Michel-de-Dèze.

b) pour les propriétés closes :

Après l'expiration d'un délai de cinq jours à compter de la notification du présent arrêté au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire adressée en mairie.

Ce délai expiré, si personne ne s'est présenté pour permettre l'accès, les agents pourront entrer avec l'assistance du Juge d'Instance.

**ARTICLE 6 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :**

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou que, à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages. Il sera procédé à cet état contradictoire sur les parcelles où pénétreront des engins de sondage et où seront effectués les prélèvements de sol.

A la fin des opérations, les indemnités qui pourraient être dues en raison des dommages causés dans le cadre des études seront à la charge de la commune de Saint-Michel-de-Dèze. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac, le maire de la commune de Saint-Michel-de-Dèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

*Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,*

*Jean-Michel JUMÉZ*

Direction des actions interministérielles  
Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

Direction départementale  
de l'équipement  
Service Aménagement  
Cellule Application du Droit des Sols

**Arrêté n° 06-0512 du 19 avril 2006  
portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD)  
sur le territoire de la commune de Saint-Privat de Vallongue**

Le préfet,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212-1 et suivants et R 212-1 et suivants,  
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Privat de Vallongue en date du 26 janvier 2006 demandant la création d'une zone d'aménagement différé,  
VU le rapport du directeur départemental de l'équipement en date du 13 avril 2006,  
CONSIDERANT que la commune, dans le cadre de ses actions de développement, envisage de constituer des réserves foncières dans le but de créer un cabinet médical et de maintenir des services publics en zone rurale,  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Une zone d'aménagement différé est créée sur les parcelles du territoire de la commune de Saint Privat de Vallongue incluses dans le périmètre délimité par un trait coloré sur le plan annexé au présent arrêté.  
Section C n° 822 et 1603.

**ARTICLE 2 :**

La commune de Saint Privat de Vallongue est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

**ARTICLE 3 :**

La durée de l'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans à compter de l'exécution des mesures de publicité prévues à l'article R 212-2 du code de l'urbanisme comprenant :

- la publication dans deux journaux du département ;
- l'insertion au recueil des actes administratifs de la Lozère ;
- le dépôt et affichage en mairie de Saint Privat de Vallongue ;
- la copie de la décision au président du conseil supérieur du notariat, au président de la chambre départementale des notaires, au bâtonnier de l'ordre des avocats, au directeur départemental des services fiscaux.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Saint Privat de Vallongue et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,*

*Jean-Michel JUMEZ*

**Arrêté n° 06-0522 du 21 avril 2006  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 89-0933 du 20 juin 1989  
réglementant l'exercice des activités touristiques et de loisirs  
sur la retenue du barrage de NAUSSAC et ses abords**

Le préfet,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
  - VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 443-3 et suivants, A. 443-1 et A. 443-2 ;
  - VU le code général des collectivités territoriales ;
  - VU la loi n° 72-1202 du 23 décembre 1972, modifiée, relative aux infractions concernant les bateaux ; engins et établissements flottants circulant ou stationnant sur les eaux intérieures ;
  - VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
  - VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, modifiée, relative au développement et la protection de la montagne, et notamment son article 42 ;
  - VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, modifiée, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
  - VU le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962, modifié, relatif à l'exercice de la police des eaux ;
  - VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
  - VU le décret du 6 février 1976 déclarant d'utilité publique l'aménagement du réservoir de NAUSSAC ;
  - VU l'arrêté préfectoral n°89-0933 du 20 juin 1989, réglementant l'exercice des activités touristiques et de loisirs sur la retenue du barrage de NAUSSAC et ses abords, modifié le 27 décembre 2002 ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 00-0660 du 20 avril 2000, relatif à la pratique de la navigation de loisir sur les cours d'eau et plans d'eau du département de la Lozère ;
  - VU la convention relative à la gestion du barrage de NAUSSAC I et de ses dépendances, en date du 26 décembre 2002, passée entre l'Etat, l'établissement public d'aménagement de la Loire et de ses affluents (E.P.L.) et l'agence Loire-Bretagne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2006 ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 02-2438 du 27 décembre 2002 autorisant l'occupation temporaire du domaine public de l'Etat ;
  - VU la demande de dérogation du 17 février 2006 et complétée le 12 avril 2006, sollicitée par le président du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du plan d'eau de NAUSSAC-LANGOGNE pour permettre la navigation d'engins à moteur à l'occasion de la fête du nautisme des 13 et 14 mai 2006 ;
- CONSIDERANT que cette manifestation revêt un caractère évènementiel à l'occasion de la remise en eau du barrage de NAUSSAC suite à sa vidange en août 2005 ;
- CONSIDERANT que cette démonstration d'engins à moteur s'inscrit dans le cadre de la réflexion globale en cours sur l'aménagement et le développement touristique de ce plan d'eau ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Une dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-0933 du 20 juin 1989 réglementant l'exercice des activités touristiques et de loisirs sur la retenue du barrage de NAUSSAC et ses abords, dans son paragraphe «D - NAVIGATION» est accordée, à titre exceptionnel, pour la navigation d'engins à moteur, durant les journées de la fête du nautisme, les 13 et 14 mai 2006.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux et endroits habituels par les soins des maires des communes riveraines de la retenue.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 3 :**

MM. le secrétaire général de la préfecture, le président de l'E.P.L., le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, MM. le directeur départemental de la jeunesse et des sports, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme le maire de la commune de Langogne, MM. les maires des communes de Naussac, Fontanes, Chastanier, Auroux et Rocles, le président du SIAGPEN Naussac-Langogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie conforme leur sera adressée.

*Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,*

*Jean-Michel JUMEZ*

**Arrêté n° 06-0543 du 25 avril 2006  
abrogeant l'arrêté n° 04-0291 du 22 mars 2004  
déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires au regroupement  
des services du département  
dans les locaux situés avenue du Père Coudrin à Mende  
précédemment occupés par la gendarmerie.**

Le préfet,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

.....

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté n° 04-0252 du 10 mars 2004 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires au regroupement des services du département dans les locaux situés avenue du Père Coudrin à Mende précédemment occupés par la gendarmerie est abrogé.

.....

L'intégralité de cet arrêté pourra être consulté au conseil général de la Lozère et à la préfecture, faubourg Montbel (direction des actions interministérielles, 2<sup>ème</sup> bureau) à Mende.

*Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,*

*Jean-Michel JUMEZ*



**Arrêté n° 06-0544 du 25 avril 2006**  
**autorisant la capture d'espèces animales protégées.**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret précité, modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
- VU la demande présentée par M. Alain JACQUET pour la capture à des fins scientifiques d'animaux d'espèces protégées : chiroptères ;
- VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement en date du 07 mars 2006 ;
- VU l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 13 avril 2006 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Est autorisé, sur l'ensemble du département de la Lozère, le prélèvement d'espèces animales suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire : Alain JACQUET, demeurant La Nojarède, 48230 CHANAC.

Objectif de l'opération : Inventaire et cartographie dans le cadre du plan national de restauration des chiroptères. Complément à l'inventaire de chiroptères de Lozère (notamment partie Nord du département. Inventaire de suivi des chiroptères dans le cadre des sites Natura 2000 de la Lozère.

Espèce et nombre de spécimen concernés : Toutes les espèces de chiroptères, à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme* (compétence ministérielle).

Période et date des opérations : années 2006, 2007 et 2008 en dehors des périodes de léthargie hivernale.

Modalités des opérations : capture manuelle ou au filet, avec relâcher sur place.

Qualification de l'intervenant : M. Alain JACQUET a suivi une formation sur l'éco-éthologie des chiroptères au sein de l'ENE et est professeur certifié de sciences naturelles. Il appartient au groupe régional chiroptères et a une expérience de capture au filet depuis 10 ans.

Modalités de compte rendu : le bénéficiaire produira un rapport annuel détaillé des opérations menées.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parc national).

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la faune et des paysages.

*Pour le préfet et par délégation,*  
*le secrétaire général,*

*Jean-Michel JUMEZ*

**Arrêté n° 06-0546 du 25 avril 2006  
autorisant la capture d'espèces animales protégées.**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret précité, modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
- VU la demande présentée par M. Samuel CHAZALMARTIN pour la capture à des fins scientifiques d'animaux d'espèces protégées : chiroptères ;
- VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement en date du 06 mars 2006 ;
- VU l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 13 avril 2006 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Est autorisé, sur l'ensemble du département de la Lozère, le prélèvement d'espèces animales suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire : M. Samuel CHAZALMARTIN demeurant à Balsièges.

Objectif de l'opération : Inventaire départemental (Atlas de répartition), inventaires dans les sites Natura 2000, dans le cadre d'études d'impact ou d'incidence (projets éoliens, extension de carrières...), contribution à l'Atlas national de répartition des mammifères de la SFEPM.

Espèce et nombre de spécimen concernés : Toutes les espèces de chiroptères, à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme* (compétence ministérielle).

Période et date des opérations : années 2006, 2007 et 2008 en dehors des périodes de léthargie hivernale.

Modalités des opérations : capture manuelle avec épuisette (sauvetage et récolte des cadavres pour la DDSV) ou au filet (inventaires) avec relâcher sur place. Les animaux feront l'objet d'un marquage léger.

Qualification de l'intervenant : M. Samuel CHAZALMARTIN est titulaire d'un BTS Gestion des espaces naturels, il appartient au groupe chiroptère du Languedoc-Roussillon. Il s'est formé à la détermination des chiroptères auprès d'amateurs chevronnés. Il est chargé de missions naturalistes.

Modalités de compte rendu : Un compte rendu annuel des captures effectuées sera adressé à la DIREN et au ministère de l'Ecologie.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parc national).

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la faune et des paysages.

*Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,*

*Jean-Michel JUMEZ*

**Arrêté n° 06-0547 du 25 avril 2006  
autorisant la capture d'espèces animales protégées.**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret précité, modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
- VU la demande présentée par Mme Anya COCKLE-BETIAN pour la capture à des fins scientifiques d'animaux d'espèces protégées : chiroptères ;
- VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement en date du 07 mars 2006 ;
- VU l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 13 avril 2006 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Est autorisé, sur l'ensemble du département de la Lozère, le prélèvement d'espèces animales suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire : Anya COCKLE-BETIAN, demeurant à Mercoire, 30160 Peyremale

Objectif de l'opération : Participation à l'atlas des chiroptères du Languedoc-Roussillon. Recueil d'informations telles que détails écoéthologiques, récolte de parasites externes (-recherche INRA), données biométriques de base. Poursuite de l'étude des chiroptères au nord du Gard . Ces captures permettront de confirmer la présence voire de la reproduction dans les secteurs étudiés d'espèces observées dans des secteurs proches.

Espèce et nombre de spécimen concernés : Toutes les espèces de chiroptères, à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme* (compétence ministérielle).

Période et date des opérations : années 2006, 2007 et 2008 en dehors des périodes de léthargie hivernale.

Modalités des opérations : capture au filet ou à l'épuisette avec relâcher sur place.

Qualification de l'intervenant : Mme Anya COCKLE-BETIAN est titulaire d'un doctorat en écologie, elle appartient au groupe chiroptère du Languedoc-Roussillon et participe de façon plus ou moins régulière, à l'inventaire en Languedoc-Roussillon. Une autorisation permanente de capture ou de prélèvement d'espèces animales ou végétales lui avait été délivrée le 30 juillet 1992 et en 2002 et 2005. Elle a par ailleurs réalisé des inventaires ponctuels en Tanzanie (1991 à 1992) et en Guyane (1997 à 2005).

Modalités de compte rendu : Un compte rendu annuel des captures effectuées sera adressé à la DIREN et au ministère de l'Ecologie.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parc national).

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la faune et des paysages.

*Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,*

*Jean-Michel JUMEZ*

**Arrêté n° 06-0548 du 25 avril 2006  
autorisant la capture d'espèces animales protégées.**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret précité, modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
- VU la demande présentée par M. Fabien SANE pour la capture à des fins scientifiques d'animaux d'espèces protégées : chiroptères ;
- VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement en date du 06 mars 2006 ;
- VU l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 13 avril 2006 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Est autorisé, sur l'ensemble du département de la Lozère, le prélèvement d'espèces animales suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire : M. Fabien SANE, demeurant 5 faubourg Montbel à Mende

Objectif de l'opération : Participation à l'atlas des chiroptères du Languedoc-Roussillon et à l'atlas national des mammifères de la SFEPM. Inventaires dans les sites Natura 2000 et dans le cadre d'études d'impacts.

Espèce et nombre de spécimen concernés : Toutes les espèces de chiroptères, à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme* (compétence ministérielle).

Période et date des opérations : années 2006, 2007 et 2008 en dehors des périodes de léthargie hivernale.

Modalités des opérations : capture manuelle avec épuisette (sauvetage et récolte des cadavres pour la DDSV) ou au filet (inventaires) avec relâcher sur place. Les animaux feront l'objet d'un marquage léger.

Qualification de l'intervenant : M. Fabien Sane est titulaire d'une maîtrise de biologie des populations et des écosystèmes, il appartient au groupe chiroptère du Languedoc-Roussillon. Directeur de l'association lozérienne d'étude et de protection de l'environnement (ALEPE), il effectue des expertises naturalistes. Il est par ailleurs détenteur d'une autorisation de capture pour la région Alsace (en 2005).

Modalités de compte rendu : Un compte rendu annuel des captures effectuées sera adressé à la DIREN et au ministère de l'Ecologie.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parc national).

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la faune et des paysages.

*Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,*

*Jean-Michel JUMÉZ*

**Arrêté n° 06-0549 du 25 avril 2006**  
**autorisant la capture d'espèces animales protégées.**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret précité, modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
- VU la demande présentée par M. Jocelyn FONDERFLICK pour la capture à des fins scientifiques d'animaux d'espèces protégées : chiroptères ;
- VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement en date du 07 mars 2006 ;
- VU l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 13 avril 2006 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Est autorisé, sur l'ensemble du département de la Lozère, le prélèvement d'espèces animales suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire : Jocelyn FONDERFLICK, demeurant à Blajoux, 48320 Quézac.

Objectif de l'opération : Inventaire, étude de la répartition spatiale, connaissance et suivi des différentes espèces de chiroptères présentes en Lozère.

Espèce et nombre de spécimen concernés : Toutes les espèces de chiroptères, à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme* (compétence ministérielle).

Période et date des opérations : années 2006, 2007 et 2008 en dehors des périodes de léthargie hivernale.

Modalités des opérations : capture manuelle ou au filet, avec relâcher sur place.

Qualification de l'intervenant : M. Jocelyn FONDERFLICK est titulaire d'un doctorat en écologie, il fait partie du groupe régional chiroptère.

Modalités de compte rendu : le bénéficiaire produira un rapport annuel détaillé des opérations menées.



**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parc national).

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la faune et des paysages.

*Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,*

*Jean-Michel JUMEZ*

**Arrêté n° 06-0550 du 25 avril 2006**  
**autorisant la capture d'espèces animales protégées.**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret précité, modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
- VU la demande présentée par M. Rémi DESTRE pour la capture à des fins scientifiques d'animaux d'espèces protégées : chiroptères ;
- VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement en date du 07 mars 2006 ;
- VU l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 13 avril 2006 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Est autorisé, sur l'ensemble du département de la Lozère, le prélèvement d'espèces animales suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire : M. Rémi DESTRE , demeurant 18 route du Mazet, 48100 MARVEJOLS

Objectif de l'opération : Poursuite du travail d'inventaire en Lozère. Inventaire des sites Natura 2000, interventions auprès de particuliers.

Espèce et nombre de spécimen concernés : Toutes les espèces de chiroptères, à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme* (compétence ministérielle).

Période et date des opérations : années 2006, 2007 et 2008 en dehors des périodes de léthargie hivernale.

Modalités des opérations : capture manuelle ou au filet ou à l'épuisette avec relâcher sur place.

Qualification de l'intervenant : M. Rémi DESTRE est titulaire d'un DEA d'écologie des eaux douces et d'un doctorat d'écologie terrestre. Il est directeur d'études naturalistes au sein de l'association d'études et de protection de l'environnement.

Modalités de compte rendu : Un compte rendu annuel des captures effectuées sera adressé à la DIREN et au ministère de l'Ecologie.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parc national).

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la faune et des paysages.

*Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,*

*Jean-Michel JUMEZ*

**Arrêté n° 06-0551 du 25 avril 2006**  
**autorisant la capture d'espèces animales protégées.**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret précité, modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
- VU la demande présentée par M. Thierry DISCA pour la capture à des fins scientifiques d'animaux d'espèces protégées : chiroptères ;
- VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement en date du 07 mars 2006 ;
- VU l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 13 avril 2006 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Est autorisé, sur l'ensemble du département de la Lozère, le prélèvement d'espèces animales suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire : M. Thierry DISCA demeurant 13 rue Amiral Sap, 30170 St Hippolyte du Fort.

Objectif de l'opération : Mise à jour de l'Atlas régional des chiroptères. Inventaires et études d'impact par rapport aux projets éoliens pour l'atlas des chiroptères du Languedoc-Roussillon. Renouvellement d'autorisations accordées depuis 1997.

Espèce et nombre de spécimen concernés : Toutes les espèces de chiroptères, à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme* (compétence ministérielle).

Période et date des opérations : années 2006, 2007 et 2008 en dehors des périodes de léthargie hivernale.

Modalités des opérations : capture au filet ou à l'épuisette avec relâcher sur place.

Qualification de l'intervenant : M. Thierry DISCA est titulaire d'une maîtrise de biologie des organismes et des populations, il est chargé d'études écologiques à l'association des Ecologistes de l'Euzières. Il appartient au groupe régional chiroptère et travaille depuis 15 ans sur les chiroptères.

Modalités de compte rendu : Un compte rendu annuel des captures effectuées sera adressé à la DIREN et au ministère de l'Ecologie.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parc national).

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la faune et des paysages.

*Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,*

*Jean-Michel JUMEZ*

**Arrêté n° 06-0552 du 25 avril 2006  
autorisant la capture d'espèces animales protégées.**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret précité, modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
- VU la demande présentée par M. Vincent PRIE pour la capture à des fins scientifiques d'animaux d'espèces protégées : chiroptères ;
- VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement en date du 07 mars 2006 ;
- VU l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 13 avril 2006 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Est autorisé, sur l'ensemble du département de la Lozère, le prélèvement d'espèces animales suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire : M. Vincent PRIE demeurant route de Lodève, 34700 St Etienne de Gourgas.

Objectif de l'opération : Inventaire pour l'atlas des chiroptères du Languedoc-Roussillon. Renouvellement de l'autorisation accordée en 2002.

Espèce et nombre de spécimen concernés : Toutes les espèces de chiroptères, à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme* (compétence ministérielle).

Période et date des opérations : années 2006, 2007 et 2008 en dehors des périodes de léthargie hivernale.

Modalités des opérations : capture au filet avec relâcher sur place.

Qualification de l'intervenant : M. Vincent PRIE est titulaire d'une licence de biologie des organismes et des populations et d'un MASTER en biologie. Il participe à des DOCOB et à des études d'impact.

Modalités de compte rendu : Un compte rendu annuel des captures effectuées sera adressé à la DIREN et au ministère de l'Ecologie.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parc national).

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la faune et des paysages.

*Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,*

*Jean-Michel JUMEZ*

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**



*Bureau de la réglementation, de l'état civil  
et des étrangers*

**Arrêté n° 06-0507 du 19 avril 2006  
portant habilitation dans le domaine funéraire  
de M. Hervé ABRIOL, menuisier à Meyrueis**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R.2223-56 à R.2223-65 relatif aux opérations funéraires ;  
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;  
VU la demande formulée par M. Hervé ABRIOL, menuisier à Meyrueis ;  
SUR proposition du secrétaire général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

M. Hervé ABRIOL est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires.

**ARTICLE 2 :**

Le numéro de l'habilitation est 06-48-044.

**ARTICLE 3 :**

La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au sous-préfet de Florac, au maire de Meyrueis et à M. Hervé ABRIOL.

*Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,*

*Jean-Michel JUMEZ*

**Arrêté n° 06-0508 du 19 avril 2006  
portant habilitation dans le domaine funéraire  
de la SARL FOURNIER Frères à Berc, commune des Monts-Verts**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R.2223-56 à R.2223-65 relatif aux opérations funéraires ;
- VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU la demande formulée par M. Michel FOURNIER, gérant de la SARL FOURNIER Frères et dont le siège social est situé à Berc, commune des Monts-Verts ;
- SUR proposition du secrétaire général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La SARL FOURNIER Frères susvisée, située à Berc, commune des Monts-Verts est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- fourniture des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux inhumations et exhumations.

**ARTICLE 2 :**

Le numéro de l'habilitation est 06-48-050.

**ARTICLE 3 :**

La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au maire des Monts-Verts et à M. Michel FOURNIER.

*Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,*

*Jean-Michel JUMEZ*

**Arrêté n° 06-0556 du 26 avril 2006  
portant habilitation dans le domaine funéraire  
de M. Alain ASTRUC, menuisier à Saint-Germain-du-Teil**

Le préfet,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R.2223-56 à R.2223-65 relatif aux opérations funéraires ;  
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;  
VU la demande formulée par M. Alain ASTRUC, menuisier à Saint-Germain-du-Teil ;  
SUR proposition du secrétaire général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

M. Alain ASTRUC est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations.

**ARTICLE 2 :**

Le numéro de l'habilitation est 06-48-040.

**ARTICLE 3 :**

La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au maire de Saint-Germain-du-Teil et à M. Alain ASTRUC.

*Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,*

*Jean-Michel JUMEZ*

*Bureau des collectivités locales*

**Arrêté n° 06-0535 du 24 avril 2006  
portant modification des statuts du SIVOM du Haut Gévaudan**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants,
- VU l'arrêté préfectoral n° 66-361 du 1<sup>er</sup> mars 1966 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation multiple du Haut Gévaudan, modifié par l'arrêté n° 99-0234 du 11 février 1999,
- VU la délibération du comité syndical du SIVOM du Haut Gévaudan en date du 17 novembre 2005, adoptant la modification des statuts du syndicat,
- VU la notification de ladite délibération aux maires de chacune des communes membres en date du 18 janvier 2006,
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :
- Le Malzieu-Ville .....30 janvier 2006,
  - Saint-Pierre le Vieux .....31 janvier 2006,
  - Saint-Léger du Malzieu .....12 février 2006,
  - Le Malzieu-Forain .....18 février 2006,
  - Paulhac en Margeride.....18 février 2006,

approuvant les modifications proposées,

CONSIDERANT que les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 1 des statuts du SIVOM du Haut Gévaudan est modifié comme suit :

***"Article 1 :** En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 5212-1 à L 5212-34 et R 5212-1 à R 5212-17, il est institué entre les communes du Malzieu-Ville, Chaulhac, Julianges, Malzieu-Forain, Paulhac en Margeride, Prunières, St Léger du Malzieu, St Pierre le Vieux, et St Privat du Fau un syndicat intercommunal à vocation multiple "*

**ARTICLE 2 :**

L'article 2 des statuts du SIVOM du Haut Gévaudan est remplacé par les dispositions suivantes :

***"Article 2 :** Le syndicat peut intervenir en tant que mandataire ou prestataire de services pour les communes qui en font la demande, dans les domaines suivants :*

- réalisation d'équipements touristiques sur le territoire des communes membres à l'exclusion des abords du plan d'eau de la Truyère,
- la voirie autre que les travaux financés dans le cadre des Fonds Structurels Européens affectés au SDEE pour l'élaboration d'un programme annuel de voirie,
- le déneigement **des voies communales ou départementales,**
- la mise à disposition du personnel du syndicat.

*Ces compétences sont mises en application par l'établissement d'une convention entre le syndicat et la ou les communes membres ou le Département de la Lozère et la direction départementale de l'équipement pour le déneigement, dont les modalités d'application sont définies entre les parties au contrat."*

**ARTICLE 3 :**

L'article 8 des statuts du SIVOM du Haut Gévaudan est remplacé par les dispositions suivantes :

*"**Article 8** : Le syndicat est administré par un comité constitué par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par les conseils municipaux de chaque commune adhérente, dans les conditions prévues par l'article L 5212-6 du code général des collectivités territoriales.*

*Pour chacune des communes, les délégués suppléants peuvent être appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires.*

*En cas d'empêchement les concernant, les délégués titulaires peuvent donner pouvoir à leur choix, soit à tout autre délégué titulaire du SIVOM, soit à un délégué suppléant de leur propre commune."*

Le reste sans changement.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et notifié :

- aux maires des communes membres,
- au président du SIVOM du Haut Gévaudan,
- au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,
- au président du conseil général,
- au trésorier-payeur général,
- au directeur des services fiscaux,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au directeur départemental de l'équipement,
- au président de la chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon.

*Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,*

*Jean-Michel JUMEZ*

**SOUS-PREFECTURE DE FLORAC**



**Arrêté n° 06-008 du 21 avril 2006  
portant renouvellement d'agrément de M. Jérôme AZAIS  
en qualité de garde particulier**

Le préfet,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 ;  
VU le code de l'environnement, notamment son article L. 437-13 ;  
VU la demande de renouvellement en date du 14 février 2006, de M. François ALBRECHT, Président de l'Association Agréée « La Truite Pontoise » pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, détenteur de droits de pêche sur les communes de PONT-DE-MONTVERT, FRAISSINET-DE-LOZERE, SAINT-FREZAL-DE-VENTALON, SAINT-ANDEOL-DE-CLERGUÉMORT, VIALAS, en bordure du TARN, du LUECH, de leurs affluents et sous-affluents ;  
VU la commission délivrée par M. François ALBRECHT, Président de l'Association Agréée « La Truite Pontoise » pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, à M. Jérôme AZAIS, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 05-1262 du 8 août 2005, portant délégation de signature à M. Hugues FUZERÉ, sous-préfet de Florac ;  
CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de pêche et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-pêche particulier, en application de l'article L. 437-13 du code de l'environnement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Jérôme AZAIS, né le 4 mai 1966 à MAZAMET (81), demeurant à Soleyrois - 48220 VIALAS, est agréé pour une nouvelle période de trois ans, en qualité de garde-pêche particulier, pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

**ARTICLE 2 :**

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jérôme AZAIS a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré pour une durée de **TROIS ANS**.

**ARTICLE 4 :**

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jérôme AZAIS doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5 :**

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Florac en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur, ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de la Lozère, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7 :**

Le sous-préfet de Florac est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jérôme AZAIS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

*Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Florac,  
Hugues FUZERE*

**CONSEIL GENERAL DE LA LOZERE**

**Arrêté n° 06- 0511 du 19 avril 2006  
fixant les prix de journées 2006  
de l'établissement "Notre Dame de la Providence" à Mende**

Le préfet,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le président  
du conseil général,

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 314-22 et suivants et R.314-34 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 Décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 1997 habilitant l'établissement Notre Dame de la Providence à Mende, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU la délibération de la commission permanente du département de Lozère du 24 octobre 2005 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le courrier transmis le 27 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter Notre Dame de la Providence a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;
- SUR RAPPPORT du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Languedoc-Roussillon
- SUR PROPOSITION du Directeur général des services du conseil général de Lozère

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles des prestations de l'établissement « Notre Dame de la Providence » à Mende sont autorisées comme suit :

M.E.C.S. :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 027 €	1 157 597 € (dont déficit antérieur : 71 843)
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	813 928 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	219 642 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 147 509€	1 157 597 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 088 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

M.A.F. :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 600 €	357 543 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	274 503 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	48 440 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	353 735 €	357 543 € (dont excédent antérieur : 1 350 )
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 450 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

POUPONNIERE :

Conformément à l' article R.314-106 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les dépenses liées à l'activité de la prestation sont prises en charges sous la forme d'une dotation globale versée par douzième à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 :

Dotation de fonctionnement	Versements mensuels
495 615 €	41 301.25 €

**ARTICLE 2 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la tarification des prestations de l'établissement « Notre Dame de la Providence » à Mende est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée en Euros
Action éducative en hébergement (M.E.C.S.)	178.45 €
Action éducative en hébergement mère - enfant (M.A.F.)	142.52 €
Pouponnière	260.84 €

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – DRASS Aquitaine - 103 bis, rue de Belleville -BP 952- 33 063 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de Lozère

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de Languedoc-Roussillon, le président du conseil général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le 19 avril 2006*

*Le préfet,*

*Le Président du conseil général,*

*Paul MOURIER*

*Jean Paul POURQUIER*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET**

**Arrêté préfectoral n° 06-0405 en date du 3 avril 2006  
modifiant l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage n° 48-025**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 413-2 et R. 413-24 à R. 413-39,
- VU la déclaration de cessation d'activité en date du 30 décembre 2005 de M. Georges VINCENT, représentant le Groupement Foncier de LA CAL, Mas du Lac, 30190 – LA CALMETTE,
- VU la demande en date du 23 mars 2006 présentée par M. Jean Claude FABROL pour la reprise de l'activité de l'élevage n°48 - 025 de Rouffiac, 48000 - SAINT BAUZILE,
- VU le certificat de capacité n°48 - 120 accordé à M. J. C. FABROL, pour la conduite des animaux,
- VU l'arrêté n° 06-0024 du 10 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Jean Pierre Lilas, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, et sur sa proposition,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 02-1407, du 29 juillet 2002 est abrogé,

L'autorisation est accordée à M. Jean Claude FABROL de poursuivre à Rouffiac, 48000 – ST BAUZILE l'activité de l'établissement d'élevage n° 48 - 025, de catégorie : A B. Cette activité est : Elevage, Vente, Transit pour les espèces : Phasianidés, Canards, Lièvres - Lapins.

**ARTICLE 2 :**

L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué à M. le préfet avant son entrée en fonction.

**ARTICLE 3 :**

L'établissement doit déclarer à M. le préfet par lettre recommandée avec avis de réception,

- deux mois au moins, au préalable : toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations,
- dans le mois qui suit l'évènement : toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de la gestion, toute cessation d'activité.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture, Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et fera l'objet d'un affichage dans la commune concernée par les soins du maire, pendant une durée minimum d'un mois.

Un avis sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,*

*Jean-Pierre LILAS*

---

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Arrêté préfectoral n° 06-0494 en date du 19 avril 2006  
modifiant l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage  
de gibier n° 48 - 043**

Le préfet,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 413-2 et R. 413-24 à R. 413-39,  
VU la déclaration de reprise d'activité de la EARL LA REGORDANE, en date du 4 avril 2006,  
par M. Guillaume TRIOULIER, Brugerolles, 48300 LANGOGNE,  
VU le certificat de capacité n°48 - 085 accordé à M. Guillaume TRIOULIER, pour la conduite des animaux,  
VU l'arrêté n° 06-0024 du 10 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Jean Pierre Lilas, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, et sur sa proposition,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 1996-1470, du 4 octobre 1996 est abrogé,

L'autorisation est accordée à M. Guillaume TRIOULIER de poursuivre à Brugerolles, 48300 LANGOGNE l'activité de l'établissement d'élevage gibier de la EARL LA REGORDANE n° 48 - 043 de catégorie : b. Cette activité est : Elevage, Vente, pour l'espèce : Cervidés.

**ARTICLE 2 :**

L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué à M. le préfet avant son entrée en fonction.

**ARTICLE 3 :**

L'établissement doit déclarer à M. le préfet par lettre recommandée avec avis de réception,

- deux mois au moins, au préalable : toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations,
- dans le mois qui suit l'évènement : toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de la gestion, toute cessation d'activité.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture, Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et fera l'objet d'un affichage dans la commune concernée par les soins du maire, pendant une durée minimum d'un mois.

Un avis sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,*

*Jean Pierre LILAS*

---

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification



**Arrêté préfectoral n° 06-0560 en date du 26 avril 2006  
relatif à l'ouverture de la chasse du chevreuil  
pour la campagne 2006 - 2007**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 423-1, L. 423-2, L. 424-2, et R. 424-3 à R. 424-6 à R.424-8, R. 425-1 à R. 425-13,
- VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs émis lors de la réunion du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage en date du 25 novembre 2005,
- VU l'avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage réuni le 25 novembre 2005,
- VU les demandes du chef de l'agence départementale de l'Office national des forêts (ONF) du 25 novembre 2005 et de la Diane Canourgaise du 17 novembre 2005,
- VU l'arrêté n° 06-0024 du 10 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Jean Pierre Lilas, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, et sur sa proposition,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Par dérogation à l'article R. 424.4 du code de l'environnement, l'ouverture spécifique de la chasse du Chevreuil est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2006 aux conditions ci-après :

**ARTICLE 2 :**

Seuls les mâles de cette espèce peuvent être chassés du 1<sup>er</sup> juin au 9 septembre 2006.

**ARTICLE 3 :**

Cette chasse est autorisée uniquement dans les forêts domaniales de La-Croix-de-Bor, du Goulet et du Roujanel et sur le territoire de chasse de la Diane Canourgaise.

**ARTICLE 4 :**

Seule est autorisée la chasse à l'approche ou à l'affût, sans chien, sous licences individuelles et dans les forêts domaniales dirigées par un agent de l'ONF.

**ARTICLE 5 :**

Seuls sont autorisés le tir à balle ou le tir à l'arc.

Pour le tir à balle dans les forêts domaniales, le chasseur doit être accompagné par un agent, armé, de l'ONF.

**ARTICLE 6 :**

Un chien de recherche au sang sera mobilisé pour récupérer le gibier blessé.

**ARTICLE 7 :**

En période d'ouverture spécifique, cette chasse est ouverte tous les jours dans les forêts domaniales, les jeudi et samedi pour la Diane Canourgaise.

**ARTICLE 8 :**

Un compte-rendu sera dressé et adressé au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pour le conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage.

dans les forêts domaniales il ne peut y avoir qu'un seul chasseur, par massif forestier, en action par jour détenteur des bracelets et désigné par l'ONF.

**ARTICLE 9 :**

Sont applicables les dispositions prévues dans les arrêtés individuels attributifs des plans de chasse.

**ARTICLE 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le chef de l'agence départementale de l'Office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes d'Altier, La-Bastide-Puylaurent, Le Bleymard, La Canourgue, Chasserades, Pied-de-Borne, Pourcharesses, Prévenchères, La-Panouse, Saint-Denis-en-Margeride, Saint-Paul-le-Froid, La-Villedieu par les soins des maires.

*Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,*

Jean Pierre LILAS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**Arrêté n° 06-35 du 5 avril 2006  
fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006  
de la Maison de Retraite de Villefort**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants et R. 232-1 et suivants, L. 312-1 et suivants, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale de soins de la Maison de Retraite de Villefort  
N° FINESS – 480 780 477

pour l'exercice 2006

est fixée à : 292 602,74 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale,  
Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-36 du 5 avril 2006  
fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006  
de la Maison de Retraite de Vialas**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants et R. 232-1 et suivants, L. 312-1 et suivants, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale de soins de la Maison de Retraite de Vialas  
N° FINESS – 480 780 626

pour l'exercice 2006  
est fixée à : 529 336,79 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale,  
Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-37 du 5 avril 2006  
fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006  
de la Maison de Retraite d'Auroux**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants et R. 232-1 et suivants, L. 312-1 et suivants, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité à l'autonomie du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale de soins de la Maison de Retraite d'Auroux  
N° FINESS – 480 780 444  
pour l'exercice 2006  
est fixée à : 293 744,72 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale,  
Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-38 du 5 avril 2006  
fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006  
de la Maison de Retraite de Luc**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et R. 232-1 et suivants, L. 312-1 et suivants, L.314-1 et suivants, R.314.1 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapés,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale de soins de la Maison de Retraite de LUC  
N° FINESS – 480 780 469

pour l'exercice 2006  
est fixée à : 235 698,94 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois au Secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale,  
Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-39 du 5 avril 2006  
fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006  
de la M.A.P.A.D. « la Soleillade » au Collet de Dèze**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants et R. 232-1 et suivants, L. 312-1 et suivants, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale de soins de la M.A.P.A.D « la Soleillade » au Collet de Dèze

N° FINESS –	480 783 125
pour l'exercice 2006 :	
est fixée à :	256 490,34 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale,  
Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-40 du 5 avril 2006  
fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006  
de la Résidence Margeride à Châteauneuf de Randon**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants et R. 232-1 et suivants, L. 312-1 et suivants, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale de soins de la Résidence Margeride à Châteauneuf de Randon

N° FINESS – 480 780 659  
pour l'exercice 2006  
est fixée à : 335 414,62 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale,  
Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*



**Arrêté n° 06-41 du 5 avril 2006  
fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006  
de la Résidence « les Trois Sources » à Meyrueis**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants et R. 232-1 et suivants, L. 312-1 et suivants, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale de soins de la Résidence « les Trois Sources » à Meyrueis

N° FINESS – 480 780 766

pour l'exercice 2006

est fixée à : 560 903,16 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale,  
Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-42 du 5 avril 2006  
fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006  
de la Résidence « Léon Picy » à Recoules d'Aubrac**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants et R. 232-1 et suivants, L. 312-1 et suivants, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale de soins de la Résidence « Léon Picy » à Recoules d'Aubrac

N° FINESS – 480 000 751  
pour l'exercice 2006  
est fixée à : 202 378,33 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale,  
Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-43 du 5 avril 2006  
fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006  
de la Maison de Retraite de Nasbinals**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et R. 232-1 et suivant, L. 312-1 et suivants, L. 314-1 et suivants, et R 314.1 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006, fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale de soins de la Maison de Retraite de Nasbinals  
N° FINESS – 480 783 372

pour l'exercice 2006  
est fixée à : 378 801,05 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des affaires sanitaires et sociales, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale,  
Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-44 du 5 avril 2006  
fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006  
de la Résidence « Jean Baptiste Ray » à Marvejols**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants et R. 232-1 et suivants, L. 312-1 et suivants, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU les décrets n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale de soins de la Résidence Jean Baptiste Ray à Marvejols  
N° FINESS – 480 780 329

pour l'exercice 2006  
est portée à : 250 517,07 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale,  
Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-45 du 5 avril 2006  
fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006  
de la Maison de Retraite de Fournels**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants et R. 232-1 et suivants, L. 312-1 et suivants, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU les décrets n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale de soins de la Maison de Retraite de Fournels

N° FINESS – 480 000 1254  
pour l'exercice 2006  
est fixée à : 214 966,33 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale,  
Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-46 du 5 avril 2006  
fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006  
de la Maison de Retraite de Chanac**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants et R. 232-1 et suivants, L. 312-1 et suivants, L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret N° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU les décrets n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006, fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale de soins de la Maison de Retraite de Chanac  
N° FINESS – 480 780 451  
pour l'exercice 2006  
est fixée à : 230 026,55 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale,  
Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-47 du 5 avril 2006  
fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006  
de la Maison de Retraite du Bleymard**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants et R. 232-1 et suivants, L. 312-1 et suivants, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006, fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale de soins de la Maison de Retraite du Bleymard  
N° FINESS – 480 780 294  
pour l'exercice 2006  
est fixée à : 456 928,79 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale,  
Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-48 du 5 avril 2006  
fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006  
de la Maison de Retraite de « l'Adoration » à Mende**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants et R. 232-1 et suivants, L. 312-1 et suivants, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale de soins de la Maison de Retraite de « l'Adoration » à Mende  
N° FINESS – 480 783 547

pour l'exercice 2006  
est fixée à : 587 129,16 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale,  
Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*



**Arrêté n° 06-49 du 5 avril 2006  
fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006  
de la Maison de Retraite « la Ginestado » à Aumont Aubrac**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants et R. 232-1 et suivants, L. 312-1 et suivants, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale de soins de la Maison de Retraite « la Ginestado » à Aumont Aubrac  
N° FINESS - 480 782 143  
pour l'exercice 2006  
est fixée à : 261 295,07 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale,  
Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-50 du 5 avril 2006  
fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006  
de la Maison de Retraite « Résidence la Colagne » à Marvejols**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants et R. 232-1 et suivants, L. 312-1 et suivants, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- VU le courrier de la Caisse Nationale de solidarité pour l'Autonomie du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale de soins de la Maison de Retraite «Résidence la Colagne » à Marvejols

N° FINESS – 480 780 311  
pour l'exercice 2006  
est fixée à : 579 671,82 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale,  
Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-51 du 5 avril 2006  
fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006  
de la Maison de Retraite « le Réjal » à Ispagnac**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants et R. 232-1 et suivants, L. 312-1 et suivants, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale de soins de la Maison de Retraite « le Réjal » à Ispagnac

N° FINESS – 480 780 527  
pour l'exercice 2006  
est fixée à : 463 243,33 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale,  
Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-52 du 5 avril 2006  
fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006  
de la Maison de Retraite « St Martin » à la Canourgue**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants et R. 232-1 et suivants, L. 312-1 et suivants, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale de soins de la Maison de Retraite « St Martin » à la Canourgue

N° FINESS – 480 781 905  
pour l'exercice 2006  
est fixée à : 1 412 481,05 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale,  
Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-53 du 5 avril 2006  
fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006  
de la Maison de Retraite « Villa St Jean » à Chirac**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants et R. 232-1 et suivants, L. 312-1 et suivants, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale de soins de la Maison de Retraite «villa St Jean » à Chirac

N° FINESS – 480 781 897  
pour l'exercice 2006  
est fixée à : 398 887,07 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale,  
Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-54 du 5 avril 2006**  
**fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006**  
**du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées**  
**« la Marguerite » à Mende**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants, L. 311-1 et suivants, L. 312-8 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées la Marguerite à Mende.

N° FINESS – 480 783 695

pour l'exercice 2006

est fixée à : 565 913,29 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,*

*La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

*L'inspectrice principale,*

*Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-55 du 5 avril 2006**  
**fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006**  
**du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées**  
**« le Samdil » à Marvejols**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants, L. 311-1 et suivants, L. 312-8 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées le Samdil à Marvejols.

N° FINESS – 480 783 463  
 pour l'exercice 2006  
 est fixée à : 306 867,09 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,*

*La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

*L'inspectrice principale,*

*Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-56 du 5 avril 2006**  
**fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006**  
**du service de soins infirmier à domicile pour personnes âgées**  
**« la Colagne » à Rieutort de Randon**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants, L. 311-1 et suivants, L. 312-8 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006 fixant les enveloppes limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées la Colagne à Rieutort de Randon.

N° FINESS – 480 783 430

pour l'exercice 2006

est fixée à : 300 705 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,*

*La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

*L'inspectrice principale,*

*Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*



**Arrêté n° 06-57 du 5 avril 2006**  
**fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006**  
**du service de soins infirmier à domicile pour personnes âgées**  
**«Margeride Aubrac » à Saint Chély d'Apcher**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants, L. 311-1 et suivants, L. 312-8 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées « Margeride Aubrac » à Saint Chély d'Apcher.

N° FINESS – 480 783 018  
 pour l'exercice 2006  
 est fixée à : 313 744,33 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,*  
*La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*  
*L'inspectrice principale,*  
*Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-58 du 5 avril 2006  
fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006  
du service de soins infirmier à domicile pour personnes âgées  
de la Maison de Retraite de Vialas**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants, L. 311-1 et suivants, L. 312-8 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de la Maison de Retraite de Vialas

N° FINESS – 480 782 630  
pour l'exercice 2006  
est fixée à : 210 059,35 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale,  
Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-59 du 5 avril 2006**  
**fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006**  
**du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées**  
**« association municipale de santé » à Langogne**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants, L. 311-1 et suivants, L. 312-8 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 29 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU les décrets n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Langogne  
 N° FINESS – 480 000 850

pour l'exercice 2006

est fixée à : 514 297,33 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,*  
*La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*  
*L'inspectrice principale,*  
*Adjointe à la directrice départementale,*

Anne MARON SIMONET

**Arrêté n° 06-60 du 5 avril 2006**  
**fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006**  
**du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées**  
**de l'hôpital local de Florac**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants, L. 311-1 et suivants, L. 312-8 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Florac  
 N° FINESS – 480 783 752

pour l'exercice 2006

est fixée à : 233 075.78 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,*  
*La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*  
*L'inspectrice principale,*  
*Adjointe à la directrice départementale,*

Anne MARON SIMONET

**Arrêté n° 06-61 du 5 avril 2006  
fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006  
de la Maison de Retraite de l'hôpital local de St-Chély d'Apcher**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants et R. 232-1 et suivants, L. 312-1 et suivants, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale de soins de la Maison de Retraite de l'hôpital local de St Chély d'Apcher

N° FINESS – 480 783 158  
pour l'exercice 2006  
est fixée à : 605 411,59 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale,  
Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-62 du 5 avril 2006  
fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006  
de la Maison de Retraite du Centre Hospitalier de Mende**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants et R. 232-1 et suivants, L. 312-1 et suivants, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale de soins de la Maison de Retraite du Centre Hospitalier de Mende  
N° FINESS – 480 780 832  
pour l'exercice 2006  
est fixée à : 901 117.15 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale,  
Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-63 du 5 avril 2006  
fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006  
de la Maison de Retraite de l'hôpital local de Marvejols**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants et R. 232-1 et suivants, L. 312-1 et suivants, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- SUR proposition de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale de soins de la Maison de Retraite de l'hôpital local de Marvejols

N° FINESS – 480 783 166

pour l'exercice 2006

est fixée à : 593 830.37 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale,  
Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-64 du 5 avril 2006  
fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006  
de la Maison de Retraite de l'hôpital local du Malzieu Ville**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants et R. 232-1 et suivants, L. 312-1 et suivants, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale de soins de la Maison de Retraite de l'hôpital local du Malzieu Ville  
N° FINESS – 480 783 182

pour l'exercice 2006  
est fixée à : 239 610.76 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale,  
Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*



**Arrêté n° 06-65 du 5 avril 2006  
fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006  
de la Maison de Retraite de l'hôpital local de Langogne**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants et R. 232-1 et suivants, L. 312-1 et suivants, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale de soins de la Maison de Retraite de l'hôpital local de Langogne

N° FINESS – 480 783 190  
pour l'exercice 2006  
est fixée à : 612 081.60 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale,  
Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-66 du 5 avril 2006  
fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2006  
de la Maison de Retraite de l'hôpital local de Florac**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législatives et réglementaires notamment ses articles L. 232-1 et suivants et R. 232-1 et suivants, L. 312-1 et suivants, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services médico-sociaux,
- VU les articles L.111-3 et L.174-6 et 7 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2002.303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins notamment l'article 96,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006,
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,
- VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L. 312.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- VU le courrier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La dotation globale de soins de la Maison de Retraite de l'hôpital local de Florac

N° FINESS – 480 783 216  
pour l'exercice 2006  
est fixée à : 652 254.94 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois, au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine) à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général de la Lozère, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*P/ le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale,  
Adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-67 du 5 avril 2006  
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006  
du Centre Hospitalier de MENDE**

La directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation  
du Languedoc-Roussillon,

- VU le code de la santé publique notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-10 et suivants,
- VU le code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-22-6 – L. 162-22-13 – L.174-1-1 R.162-32 et suivants et R. 162-42 et suivants,
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996,
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33,
- VU la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,
- VU la loi n° 2005- 1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment les articles 61 et 67,
- VU l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003,
- VU les arrêtés du 5 mars 2006 fixant les montants des dotations régionales et les tarifs nationaux des prestations et des forfaits annuels,
- VU la circulaire DHOS/F4/2005-35 du 2 décembre 2005 relative à la mise en œuvre en 2006 du nouveau régime budgétaire et comptable applicable aux établissements de santé publics et privés antérieurement financés sous dotation globale,
- VU la circulaire DHOS/F2/DSS/1A/2006/81 du 24 février 2006 relative à la campagne tarifaire 2006 des établissements de santé,
- VU la délibération de la commission exécutive du 29 mars 2006 relative aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2006,
- VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon en date 8 novembre 2005 donnant délégation de signature à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du département de la Lozère,
- SUR Proposition de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

**ARRETE**

**ARTICEL 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de MENDE

N° FINESS – 480000017

est fixé pour l'année 2006, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à : **13 887 363 €**.

**ARTICLE 3 :**

Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

**964 633 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.

**ARTICLE 4 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionné à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à :

**3 170 982 €**.

**ARTICLE 5 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **1 359 498 €**.

**ARTICLE 6 :**

Le montant de la dotation globale de financement à verser au centre hospitalier de Mende pour l'exercice 2006 par les régimes d'assurance maladie pour le budget soins de longue durée

**N° FINESS – 480783810**

s'élève à : **646 244,10 €**

**ARTICLE 7 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

*P/ la directrice de l'agence,  
et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté ARH-DDASS/N°06-68 du 5 avril 2006  
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006  
de l'hôpital local de Florac**

La directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation  
du Languedoc-Roussillon,

- VU le code de la santé publique notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-10 et suivants,
- VU le code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-22-6 – L. 162-22-13 – L.174-1-1 R.162-32 et suivants et R. 162-42 et suivants,
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996,
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33,
- VU la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,
- VU la loi n° 2005- 1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment les articles 61 et 67,
- VU l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003,
- VU les arrêtés du 5 mars 2006 fixant les montants des dotations régionales et les tarifs nationaux des prestations et des forfaits annuels,
- VU la circulaire DHOS/F4/2005-35 du 2 décembre 2005 relative à la mise en œuvre en 2006 du nouveau régime budgétaire et comptable applicable aux établissements de santé publics et privés antérieurement financés sous dotation globale,
- VU la circulaire DHOS/F2/DSS/1A/2006/81 du 24 février 2006 relative à la campagne tarifaire 2006 des établissements de santé,
- VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon en date 8 novembre 2005 donnant délégation de signature à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du département de la Lozère,
- VU la délibération de la commission exécutive du 29 mars 2006 relative aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2006,
- SUR Proposition de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'hôpital local de Florac

**N° FINESS – 480000041**

est fixé pour l'année 2006, à l'article 2 à du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **1 220 456 €**

**ARTICLE 3 :**

Le montant de la dotation globale de financement à verser à l'hôpital local de Florac pour l'exercice 2006 par les régimes d'assurance maladie pour le budget soins de longue durée

**N° FINESS : 480000694**

s'élève à : **675 729,61 €.**

**ARTICLE 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

*P/ la directrice de l'agence,  
et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté n° 06-69 du 5 avril 2006**  
**fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006**  
**de l'hôpital local de Langogne**

La directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation  
du Languedoc-Roussillon,

- VU le code de la santé publique notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-10 et suivants,
- VU le code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-22-6 – L. 162-22-13 – L.174-1-1 R.162-32 et suivants et R. 162-42 et suivants,
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996,
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33,
- VU la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,
- VU la loi n° 2005- 1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment les articles 61 et 67,
- VU l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003,
- VU les arrêtés du 5 mars 2006 fixant les montants des dotations régionales et les tarifs nationaux des prestations et des forfaits annuels,
- VU la circulaire DHOS/F4/2005-35 du 2 décembre 2005 relative à la mise en œuvre en 2006 du nouveau régime budgétaire et comptable applicable aux établissements de santé publics et privés antérieurement financés sous dotation globale,
- VU la circulaire DHOS/F2/DSS/1A/2006/81 du 24 février 2006 relative à la campagne tarifaire 2006 des établissements de santé,
- VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon en date 8 novembre 2005 donnant délégation de signature à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du département de la Lozère,
- VU la délibération de la commission exécutive du 29 mars 2006 relative aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2006,
- SUR proposition de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'hôpital local de Langogne

**N° FINESS - 480000074**

est fixé pour l'année 2006, à l'article 2 à du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **1 615 300 €**.

**ARTICLE 3 :**

Le montant de la dotation globale de financement à verser à l'hôpital local de Langogne pour l'exercice 2006 par les régimes d'assurance maladie pour le budget soins de longue durée

**N° FINESS – 480783208**

s'élève à : **554 193,51 €.**

**ARTICLE 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

*P/ la directrice de l'agence,  
et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*



**Arrêté ARH-DDASS/N° 06-70 du 5 avril 2006  
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006  
de l'Hôpital local du Malzieu Ville**

La directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation  
du Languedoc-Roussillon,

- VU le code de la santé publique notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-10 et suivants,
- VU le code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-22-6 – L. 162-22-13 – L.174-1-1 R.162-32 et suivants et R. 162-42 et suivants,
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996,
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33,
- VU la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,
- VU la loi n° 2005- 1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment les articles 61 et 67,
- VU l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003,
- VU les arrêtés du 5 mars 2006 fixant les montants des dotations régionales et les tarifs nationaux des prestations et des forfaits annuels,
- VU la circulaire DHOS/F4/2005-35 du 2 décembre 2005 relative à la mise en œuvre en 2006 du nouveau régime budgétaire et comptable applicable aux établissements de santé publics et privés antérieurement financés sous dotation globale,
- VU la circulaire DHOS/F2/DSS/1A/2006/81 du 24 février 2006 relative à la campagne tarifaire 2006 des établissements de santé,
- VU la délibération de la commission exécutive du 29 mars 2006 relative aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2006,
- VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon en date 8 novembre 2005 donnant délégation de signature à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du département de la Lozère,
- SUR Proposition de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

**ARRETE**

**ARTICLE 1:**

Le montant de la dotation globale de financement à verser à l'hôpital local du Malzieu Ville pour l'exercice 2006 par les régimes d'assurance maladie pour le budget soins de longue durée  
**N° FINESS – 480001205**  
s'élève à : **278 135,66 €**

**ARTICLE 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

*P/ la directrice de l'agence,  
et par délégation,*

*La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté ARH-DDASS/N° 06-71 du 5 avril 2006  
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006  
de l'Hôpital local de Marvejols**

La directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation  
du Languedoc-Roussillon,

- VU le code de la santé publique notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-10 et suivants,
- VU le code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-22-6 – L. 162-22-13 – L.174-1-1 R.162-32 et suivants et R. 162-42 et suivants,
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996,
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33,
- VU la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,
- VU la loi n° 2005- 1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment les articles 61 et 67,
- VU l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003,
- VU les arrêtés du 5 mars 2006 fixant les montants des dotations régionales et les tarifs nationaux des prestations et des forfaits annuels,
- VU la circulaire DHOS/F4/2005-35 du 2 décembre 2005 relative à la mise en œuvre en 2006 du nouveau régime budgétaire et comptable applicable aux établissements de santé publics et privés antérieurement financés sous dotation globale,
- VU la circulaire DHOS/F2/DSS/1A/2006/81 du 24 février 2006 relative à la campagne tarifaire 2006 des établissements de santé,
- VU la délibération de la commission exécutive du 29 mars 2006 relative aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2006,
- VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon en date 8 novembre 2005 donnant délégation de signature à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du département de la Lozère,
- SUR Proposition de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'hôpital local « St Jacques » de Marvejols

**N° FINESS - 480000066**

est fixé pour l'année 2006, à l'article 2 à du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **2 675 583 €**.

**ARTICLE 3 :**

Le montant de la dotation globale de financement à verser à l'hôpital local de Marvejols pour l'exercice 2006 par les régimes d'assurance maladie pour le budget soins de longue durée

**N° FINESS - 480001445**

**s'élève à : 237 559,39 €.**

**ARTICLE 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

*P/ la directrice de l'agence,  
et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté ARH-DDASS/ N°06-72 du 5 avril 2006  
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006  
de l'hôpital local de Saint-Chély d'Apcher**

La directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation  
du Languedoc-Roussillon,

- VU le code de la santé publique notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-10 et suivants,
- VU le code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-22-6 – L. 162-22-13 – L.174-1-1 R.162-32 et suivants et R. 162-42 et suivants,
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996,
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33,
- VU la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment les articles 61 et 67,
- VU l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003,
- VU les arrêtés du 5 mars 2006 fixant les montants des dotations régionales et les tarifs nationaux des prestations et des forfaits annuels,
- VU la circulaire DHOS/F4/2005-35 du 2 décembre 2005 relative à la mise en œuvre en 2006 du nouveau régime budgétaire et comptable applicable aux établissements de santé publics et privés antérieurement financés sous dotation globale,
- VU la circulaire DHOS/F2/DSS/1A/2006/81 du 24 février 2006 relative à la campagne tarifaire 2006 des établissements de santé,
- VU la délibération de la commission exécutive du 29 mars 2006 relative aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2006,
- VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon en date 8 novembre 2005 donnant délégation de signature à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du département de la Lozère,
- SUR proposition de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'hôpital local de Saint Chély d'Apcher

**N° FINESS –480000033**

est fixé pour l'année 2006 à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **:1 158 447 €.**

**ARTICLE 3 :**

Le montant de la dotation globale de financement à verser à l'hôpital local de St Chély d'Apcher pour l'exercice 2006 par les régimes d'assurance maladie pour le budget soins de longue durée s'élève à

**N° FINESS - 480783174**

s'élève à : **431 412,47 €**

**ARTICLE 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

*P/ la directrice de l'agence,  
et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté ARH/DASS/N° 06-73 du 5 avril 2006  
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006  
du Centre Hospitalier « François Tosquelles » de Saint-Alban**

La directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation  
du Languedoc-Roussillon,

- VU le code de la santé publique notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-10 et suivants,
- VU le code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-22-6 – L. 162-22-13 – L.174-1-1 R.162-32 et suivants et R. 162-42 et suivants,
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996,
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33,
- VU la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,
- VU la loi n° 2005- 1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment les articles 61 et 67,
- VU l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003,
- VU les arrêtés du 5 mars 2006 fixant les montants des dotations régionales et les tarifs nationaux des prestations et des forfaits annuels,
- VU la circulaire DHOS/F4/2005-35 du 2 décembre 2005 relative à la mise en œuvre en 2006 du nouveau régime budgétaire et comptable applicable aux établissements de santé publics et privés antérieurement financés sous dotation globale,
- VU la circulaire DHOS/F2/DSS/1A/2006/81 du 24 février 2006 relative à la campagne tarifaire 2006 des établissements de santé,
- VU la délibération de la commission exécutive du 29 mars 2006 relative aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2006,
- VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon en date 8 novembre 2005 donnant délégation de signature à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du département de la Lozère,
- SUR proposition de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier « François Tosquelles » de SAINT ALBAN  
N° FINESS – 480000058  
est fixé pour l'année 2006, à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **21 557 656 €**

**ARTICLE 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

*P/ la directrice de l'agence,  
et par délégation,*

*La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté ARH/DASS/N° 06-74 du 5 avril 2006  
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006  
du centre de réadaptation fonctionnelle de Montrodât  
N° FINESS – 480783034**

La directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation  
du Languedoc-Roussillon,

- VU le code de la santé publique notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-10 et suivants,
- VU le code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-22-6 – L. 162-22-13 – L.174-1-1 R.162-32 et suivants et R. 162-42 et suivants,
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996,
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33,
- VU la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,
- VU la loi n° 2005- 1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment les articles 61 et 67,
- VU l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003,
- VU les arrêtés du 5 mars 2006 fixant les montants des dotations régionales et les tarifs nationaux des prestations et des forfaits annuels,
- VU la circulaire DHOS/F4/2005-35 du 2 décembre 2005 relative à la mise en œuvre en 2006 du nouveau régime budgétaire et comptable applicable aux établissements de santé publics et privés antérieurement financés sous dotation globale,
- VU la circulaire DHOS/F2/DSS/1A/2006/81 du 24 février 2006 relative à la campagne tarifaire 2006 des établissements de santé,
- VU la délibération de la commission exécutive du 29 mars 2006 relative aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2006,
- VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon en date 8 novembre 2005 donnant délégation de signature à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du département de la Lozère,
- SUR Proposition de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre de réadaptation fonctionnelle de Montrodât est fixé pour l'année 2006, à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **3 095 059 €**.

**ARTICLE 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, la directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

*P/ la directrice de l'agence,  
et par délégation,*

*La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté ARH-DASS/N° 06-75 du 5 avril 2006  
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006  
du centre de convalescence spécialisé d'Antrenas  
N° FINESS – 480000793**

La directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation  
du Languedoc-Roussillon,

- VU le code de la santé publique notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-10 et suivants,
- VU le code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-22-6 – L. 162-22-13 – L.174-1-1 R.162-32 et suivants et R. 162-42 et suivants,
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996,
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33,
- VU la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,
- VU la loi n° 2005- 1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment les articles 61 et 67,
- VU l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003,
- VU les arrêtés du 5 mars 2006 fixant les montants des dotations régionales et les tarifs nationaux des prestations et des forfaits annuels,
- VU la circulaire DHOS/F4/2005-35 du 2 décembre 2005 relative à la mise en œuvre en 2006 du nouveau régime budgétaire et comptable applicable aux établissements de santé publics et privés antérieurement financés sous dotation globale,
- VU la circulaire DHOS/F2/DSS/1A/2006/81 du 24 février 2006 relative à la campagne tarifaire 2006 des établissements de santé,
- VU la délibération de la commission exécutive du 29 mars 2006 relative aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2006,
- VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon en date 8 novembre 2005 donnant délégation de signature à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du département de la Lozère,
- SUR proposition de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre de convalescence spécialisé d'Antrenas est fixé pour l'année 2006, à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **1 654 553 €**.

**ARTICLE 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

*P/ la directrice de l'agence,  
et par délégation,*

*La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*



**Arrêté ARH-DASS/N° 06-76 du 5 avril 2006  
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006  
de la MECSS « Les Ecureuils » d' Antrenas  
N° FINESS – 480780543**

La directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation  
du Languedoc-Roussillon,

- VU le code de la santé publique notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-10 et suivants,
- VU le code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-22-6 – L. 162-22-13 – L.174-1-1 R.162-32 et suivants et R. 162-42 et suivants,
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996,
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33,
- VU la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,
- VU la loi n° 2005- 1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment les articles 61 et 67,
- VU l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003,
- VU les arrêtés du 5 mars 2006 fixant les montants des dotations régionales et les tarifs nationaux des prestations et des forfaits annuels,
- VU la circulaire DHOS/F4/2005-35 du 2 décembre 2005 relative à la mise en œuvre en 2006 du nouveau régime budgétaire et comptable applicable aux établissements de santé publics et privés antérieurement financés sous dotation globale,
- VU la circulaire DHOS/F2/DSS/1A/2006/81 du 24 février 2006 relative à la campagne tarifaire 2006 des établissements de santé,
- VU la délibération de la commission exécutive du 29 mars 2006 relative aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2006,
- VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon en date 8 novembre 2005 donnant délégation de signature à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du département de la Lozère,
- SUR Proposition de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la MECSS « Les Ecureuils » d' Antrenas est fixé pour l'année 2006 à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **2 279 941 €.**

**ARTICLE 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

*P/ la directrice de l'agence,  
et par délégation,*

*La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté ARH/DASS/N° 06-77 du 5 avril 2006  
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006  
de la Maison de Repos « Les Tilleuls » à Marvejols  
N° FINESS – 480780287**

La directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation  
du Languedoc-Roussillon,

- VU le code de la santé publique notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-10 et suivants,
- VU le code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-22-6 – L. 162-22-13 – L.174-1-1 R.162-32 et suivants et R. 162-42 et suivants,
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996,
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33,
- VU la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,
- VU la loi n° 2005- 1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment les articles 61 et 67,
- VU l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003,
- VU les arrêtés du 5 mars 2006 fixant les montants des dotations régionales et les tarifs nationaux des prestations et des forfaits annuels,
- VU la circulaire DHOS/F4/2005-35 du 2 décembre 2005 relative à la mise en œuvre en 2006 du nouveau régime budgétaire et comptable applicable aux établissements de santé publics et privés antérieurement financés sous dotation globale,
- VU la circulaire DHOS/F2/DSS/1A/2006/81 du 24 février 2006 relative à la campagne tarifaire 2006 des établissements de santé,
- VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon en date 8 novembre 2005 donnant délégation de signature à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du département de la Lozère,
- VU la délibération de la commission exécutive du 29 mars 2006 relative aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2006,
- SUR Proposition de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Maison de Repos « les Tilleuls » à Marvejols est fixé pour l'année 2006, à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **1 415 616 €**.

**ARTICLE 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, la directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

*P/ la directrice de l'agence,  
et par délégation,*

*La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale adjointe à la directrice départementale,*

*Anne MARON SIMONET*

**Arrêté ARH/DASS/N° 06-78 du 5 avril 2006  
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006  
du centre de post-cure du Boy à Lanuéjols  
N° FINESS – 480780212**

La directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation  
du Languedoc-Roussillon,

- VU le code de la santé publique notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-10 et suivants,
- VU le code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-22-6 – L. 162-22-13 – L.174-1-1 R.162-32 et suivants et R. 162-42 et suivants,
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996,
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33,
- VU la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,
- VU la loi n° 2005- 1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment les articles 61 et 67,
- VU l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003,
- VU les arrêtés du 5 mars 2006 fixant les montants des dotations régionales et les tarifs nationaux des prestations et des forfaits annuels,
- VU la circulaire DHOS/F4/2005-35 du 2 décembre 2005 relative à la mise en œuvre en 2006 du nouveau régime budgétaire et comptable applicable aux établissements de santé publics et privés antérieurement financés sous dotation globale,
- VU la circulaire DHOS/F2/DSS/1A/2006/81 du 24 février 2006 relative à la campagne tarifaire 2006 des établissements de santé,
- VU la délibération de la commission exécutive du 29 mars 2006 relative aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2006,
- VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon en date 8 novembre 2005 donnant délégation de signature à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du département de la Lozère,
- SUR Proposition de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre de post cure du Boy à Lanuéjols est fixé pour l'année 2006, à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **1 798 617 €**.

**ARTICLE 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

*P/ la directrice de l'agence,  
et par délégation,*

*La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspectrice principale adjointe à la directrice départementale,*

Anne MARON SIMONET

**Arrêté n° 06-80 du 14 avril 2006  
fixant le forfait global annuel de soins 2006  
du Foyer d'accueil médicalisé « Bernades » à Chanac**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-7, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2<sup>e</sup> de l'article L.6111-2 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU la note de préparation budgétaire 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, du 30 novembre 2005, relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU la note du 15 février 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 1991 autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé dénommé FAM de Bernades, sis Route du Massegros 48230 CHANAC et géré par l'Association Le Clos du Nid ;
- VU le courrier transmis le 28 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le FAM de Bernades a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;
- VU la procédure contradictoire transmise par courrier n°06-122 en date du 7 avril 2006 ;
- SUR RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM de Bernades sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 000,00	691 570,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	619 464,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 106,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	691 570,00	691 570,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, le forfait global annuel de soins du Foyer d'accueil médicalisé « Bernades » à Chanac

N°FINESS – 480 783 786

est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, à 691 570,00 €.

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires  
et sociales par intérim,  
L'inspectrice principale adjointe à la directrice départementale par intérim,*

*Anne MARON-SIMONET*

**Arrêté n° 06-81 du 14 avril 2006  
fixant le forfait global annuel de soins 2006  
du Foyer d'accueil médicalisé « l'Enclos » à Marvejols**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-7, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU la note de préparation budgétaire 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, du 30 novembre 2005, relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU la note du 15 février 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2000 autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé dénommé FAM de l'Enclos, sis 1, avenue du Dr Framont 48 100 MARVEJOLS et géré par l'Association Les Résidences lozériennes d'Olt ;
- VU le courrier transmis le 25 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le FAM de l'Enclos a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;
- VU la procédure contradictoire transmise par courrier n°06-100 en date du 17 mars 2006 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires de la procédure susvisée, transmises par courrier n°06-111 en date du 4 avril 2006 ;
- SUR RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM de l'Enclos sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 840,00	1 002 570,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	942 254,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 476,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 002 570,00	1 002 570,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, le forfait global annuel de soins du Foyer d'accueil médicalisé « l'Enclos » à Marvejols

N°FINESS – 480 780 204

est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, à 1 002 570,00 €.

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires  
et sociales par intérim,  
L'inspectrice principale adjointe à la directrice départementale par intérim,*

*Anne MARON-SIMONET*

**Arrêté n° 06-82 du 14 avril 2006  
fixant le forfait global annuel de soins 2006  
du Foyer d'accueil médicalisé « Abbé Bassier » à Grandrieu**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-7, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2<sup>e</sup> de l'article L.6111-2 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU la note de préparation budgétaire 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, du 30 novembre 2005, relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU la note du 15 février 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2002 autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé dénommé FAM Abbé Bassier, sis Route de Saint-Alban 48 600 GRANDRIEU et géré par l'Association L'Education par le Travail ;
- VU le courrier transmis le 27 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le FAM Abbé Bassier a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;
- VU la procédure contradictoire transmise par courrier n°06-99 en date du 17 mars 2006 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires de la procédure susvisée, transmises par courrier n°06-108 en date du 3 avril 2006 ;
- SUR RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM Abbé Bassier sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 177,00	580 723,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	527 277,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 269,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	567 029,00	580 723,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 694,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, le forfait global annuel de soins du Foyer d'accueil médicalisé « Abbé Bassier » à Grandrieu

N°FINISS – 480 001 023

est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, à 567 029,00 €.



**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires  
et sociales par intérim,  
L'inspectrice principale adjointe à la directrice départementale par intérim,*

*Anne MARON-SIMONET*

**Arrêté n° 06-86 du 14 avril 2006  
fixant la dotation globale 2006  
du Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile « Bellesagne » à Mende**

Le préfet,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-7, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU la note de préparation budgétaire 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, du 30 novembre 2005, relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU la note du 15 février 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 1996 autorisant la création d'un Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile dénommé SESSAD de Bellesagne, sis Allées Raymond Fages 48 000 MENDE et géré par l'Association Au service de l'Enfance ;
- VU le courrier transmis le 27 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SESSAD de Bellesagne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;
- VU la procédure contradictoire transmise par courrier n°06-97 en date du 17 mars 2006 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires de la procédure susvisée, transmises par courrier n°06-110 en date du 3 avril 2006 ;
- SUR RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD de Bellesagne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 490,00	232 933,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	186 447,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 996,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	232 933,00	232 933,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale de financement du Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile « Bellesagne » à Mende

N°FINESS – 480 000 785

est fixée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, à 232 933,00 €.

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires  
et sociales par intérim,  
L'inspectrice principale adjointe à la directrice départementale par intérim,*

*Anne MARON-SIMONET*

CONSEIL GENERAL  
DE LA LOZERE

PREFECTURE  
DU DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**Arrêté n° 06-87 du 14 avril 2006  
portant fixation de la dotation globale et approuvant  
les prévisions de dépenses et de recettes pour l'exercice 2006  
du Centre d'action médico-sociale précoce à Mende**

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-7, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU la note de préparation budgétaire 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, du 30 novembre 2005, relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU la note du 15 février 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2001 autorisant la création d'un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce dénommé CAMSP de Mende, sis Avenue du 8 mai 1945, 48000 MENDE et géré par le Centre Hospitalier de Mende ;
- VU le courrier du 2 décembre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAMSP de Mende a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;
- VU les propositions budgétaires présentées par le Centre Hospitalier de Mende pour l'exercice 2006 ;

SUR

RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP de Mende sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Titre I Charges de personnel	273 681,00	373 246,00
	Titre II Charges d'exploitation courante	31 680,00	
	Titre III Charges afférentes à la structure	67 885,00	
<b>Recettes</b>	Titre I Produits de la tarification	<b>358 246,00</b>	373 246,00
	Titre II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00	
	Titre III Produits financiers et non encaissables	0,00	

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale de financement du **CAMSP de Mende** est fixée à **358 246,00 EUR** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2006** :

Dont **286 596,80 EUR** à la charge de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Lozère

Et **71 649,20 EUR** à la charge du Conseil Général de la Lozère ;

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

**ARTICLE 4 :**

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Président du conseil général,*

*Jean Paul POURQUIER*

*Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale  
des affaires sanitaires et sociales  
par intérim,  
L'inspectrice principale  
adjoite à la directrice départementale  
par intérim,*

*Anne MARON-SIMONET*

**Arrêté n° 06-99 du 14 avril 2006  
fixant la dotation globale 2006  
du Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile  
« Les Dolines » à Marvejols**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-7, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU la note de préparation budgétaire 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, du 30 novembre 2005, relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU la note du 15 février 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2003 autorisant la création d'un Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile dénommé SESSAD Les Dolines, sis 24, avenue de Brazza 48 100 MARVEJOLS et géré par l'Association Le Clos du Nid ;
- VU le courrier transmis le 19 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SESSAD Les Dolines a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;
- VU la procédure contradictoire transmise par courrier n°06-120 en date du 7 avril 2006 ;
- SUR RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD Les Dolines sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 326,00	344 626,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	277 100,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 200,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	344 366,00	344 626,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	260,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale de financement du Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile « Les Dolines » à Marvejols

N°FINESS – 480 000 959

est fixée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, à 344 366,00 €.

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires  
et sociales par intérim,  
L'inspectrice principale adjointe à la directrice départementale par intérim,*

*Anne MARON-SIMONET*

**Arrêté n° 06-101 du 28 avril 2006  
modifiant le prix de journée 2006  
de l'Institut de rééducation  
« Bellesagne » à Mende**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2<sup>e</sup> de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art.7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU la note de préparation budgétaire 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, du 30 novembre 2005, relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU la note du 15 février 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 1973 autorisant la création d'un Institut de Rééducation dénommé IR Bellesagne, sis Allées Raymond Fages 48 000 MENDE et géré par l'Association Au service de l'Enfance ;
- VU le courrier transmis le 28 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IR Bellesagne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;
- VU la procédure contradictoire transmise par courrier n° 06-96 en date du 17 mars 2006 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires de la procédure susvisée, transmises par courrier n° 06-110 en date du 3 avril 2006 ;
- VU l'arrêté n° 06-83 du 14 avril 2006 fixant le prix de journée, au 1<sup>er</sup> mai 2006, de l'Institut de rééducation « Bellesagne » à Mende ;
- SUR RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 06-83 du 14 avril 2006 fixant le prix de journée au 1<sup>er</sup> mai 2006, de l'Institut de rééducation « Bellesagne » à Mende, est abrogé ;

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut de rééducation Bellesagne restent autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 554,00	1 851 520,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 457 526,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	248 440,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>1 833 320,00</b>	1 851 520,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 200,00	



**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, le prix de journée de l'**Institut de rééducation « Bellesagne »** à Mende

**N°FINESS – 480 000 777**

est modifié, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2006**, de la façon suivante :

**Prix de journée : 258,72 €**

**Tarif journalier : 243,72 €;**

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

**ARTICLE 5 :**

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires  
et sociales par intérim,  
L'inspectrice principale  
adjoite à la directrice départementale par intérim,*

*Anne MARON-SIMONET*

**Arrêté n° 06-102 du 28 avril 2006  
modifiant le prix de journée 2006  
de l'Institut de rééducation  
« Maria Vincent » à Saint Etienne du Valdonnez**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2<sup>e</sup> de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art.7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU la note de préparation budgétaire 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, du 30 novembre 2005, relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU la note du 15 février 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 1978 autorisant la création d'un Institut de Rééducation dénommé IR Maria Vincent, sis 48 000 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ et géré par l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Lozère ;
- VU le courrier transmis le 28 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IR Maria Vincent a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;
- VU la procédure contradictoire transmise par courrier n° 06-95 en date du 17 mars 2006 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires de la procédure susvisée, transmises par courrier n° 06-106 en date du 28 mars 2006 ;
- VU l'arrêté n° 06-84 du 14 avril 2006 fixant le prix de journée, au 1<sup>er</sup> mai 2006, de l'Institut de rééducation « Maria Vincent » à Saint Etienne du Valdonnez ;
- SUR**  
RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>e</sup> :**

L'arrêté n° 06-84 du 14 avril 2006 fixant le prix de journée au 1<sup>er</sup> mai 2006, de l'Institut de rééducation « Maria Vincent » à Saint Etienne du Valdonnez, est abrogé ;

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut de rééducation Maria Vincent restent autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	225 250,00	2 077 515,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 554 265,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	298 000,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>2 053 259,00</b>	2 077 515,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 656,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 600,00	

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, le prix de journée de **l'Institut de rééducation « Maria Vincent »** à Saint Etienne du Valdonnez

**N°FINESS – 480 780 691**

est modifié, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2006**, de la façon suivante :

**Prix de journée : 202,20 €**

**Tarif journalier : 187,20 €;**

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

**ARTICLE 5 :**

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires  
et sociales par intérim,  
L'inspectrice principale  
adjoite à la directrice départementale par intérim,*

*Anne MARON-SIMONET*

**Arrêté n° 06-103 du 28 avril 2006  
modifiant le prix de journée 2006  
de la Maison d'accueil spécialisée  
« Sainte Angèle » à Chirac**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2<sup>e</sup> de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art.7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU la note de préparation budgétaire 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, du 30 novembre 2005, relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU la note du 15 février 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 1994 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée dénommé MAS Sainte Angèle, sis 48100 CHIRAC et gérée par l'Association Les Amis de l'Enfance ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MAS Sainte Angèle a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;
- VU la procédure contradictoire transmise par courrier n° 06-98 en date du 17 mars 2006 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires de la procédure susvisée, transmises par courrier n° 06-109 en date du 3 avril 2006 ;
- VU l'arrêté n° 06-85 du 14 avril 2006 fixant le prix de journée, au 1<sup>er</sup> mai 2006, de la Maison d'accueil spécialisée « Sainte Angèle » à Chirac ;
- SUR**  
RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 06-85 du 14 avril 2006 fixant le prix de journée au 1<sup>er</sup> mai 2006, de la Maison d'accueil spécialisée « Sainte Angèle » à Chirac, est abrogé ;

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS Sainte Angèle restent autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	236 731,00	3 171 535,77
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 750 694,77	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	184 110,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>3 141 535,77</b>	3 171 535,77
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, le prix de journée de la **Maison d'accueil spécialisée « Sainte Angèle »** à Chirac

**N°FINESS – 480 781 939**

est modifié, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2006**, de la façon suivante :

**Prix de journée : 178,13 €**

**Tarif journalier : 163,13 €;**

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

**ARTICLE 5 :**

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires  
et sociales par intérim,  
L'inspectrice principale  
adjointe à la directrice départementale par intérim,*

*Anne MARON-SIMONET*

**Arrêté n° 06-104 du 28 avril 2006  
modifiant les prix de journée 2006  
du Centre d'éducation motrice à Montrodat**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique décret, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art.7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU la note de préparation budgétaire 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, du 30 novembre 2005, relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU la note du 15 février 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 1968 autorisant la création d'un Centre d'Education Motrice dénommé CEM Montrodat, sis 48 100 MONTRODAT et géré par l'Association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux ;
- VU le courrier transmis le 25 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CEM Montrodat a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;
- VU la procédure contradictoire transmise par courrier n° 06-104 en date du 24 mars 2006 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires de la procédure susvisée, transmises par courrier n° 06-115 en date du 6 avril 2006 ;
- VU l'arrêté n° 06-88 du 14 avril 2006 fixant les prix de journée, au 1<sup>er</sup> mai 2006, du Centre d'éducation motrice à Montrodat ;

SUR

RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 06-88 du 14 avril 2006 fixant les prix de journée au 1<sup>er</sup> mai 2006, du Centre d'éducation motrice à Montrodat, est abrogé ;

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CEM Montrodat restent autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	896 550,00	8 234 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	6 791 250,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	546 200,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>8 034 000,00</b>	8 234 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	200 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**ARTICLE 3 :**

Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11 519, pour un montant déficitaire de : **641 481,11 €**;

**ARTICLE 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les prix de journée du **Centre d'éducation motrice** à Montrodât N°FINESS – 480 780 048

sont modifiés, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006, de la façon suivante :

**Prix de journée :** Internat = 274,96 €

**Tarif journalier :** Internat = 259,96 €

**Prix de journée :** Demi internat = 253,60 €

**Prix de journée :** Externat = 172,93 €;

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

**ARTICLE 6 :**

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires  
et sociales par intérim,  
L'inspectrice principale  
adjoite à la directrice départementale par intérim,*

*Anne MARON-SIMONET*

**Arrêté n° 06-105 du 28 avril 2006  
modifiant les prix de journée pour l'exercice 2006  
de l'Institut médico-éducatif  
« Les Sapins » à Marvejols**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2<sup>e</sup> de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art.7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU la note de préparation budgétaire 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, du 30 novembre 2005, relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU la note du 15 février 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 1993 autorisant la création d'un Institut Médico-Educatif dénommé IME Les Sapins, sis Avenue Pierre Sépard 48 100 MARVEJOLS et géré par l'Association Le Clos du Nid ;
- VU le courrier transmis le 28 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IME Les Sapins a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;
- VU la procédure contradictoire transmise par courrier n° 06-116 en date du 7 avril 2006 ;
- VU l'arrêté n° 06-89 du 14 avril 2006 fixant les prix de journée, au 1<sup>er</sup> mai 2006, de l'Institut médico-éducatif « Les Sapins » à Marvejols ;

SUR

RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 06-89 du 14 avril 2006 fixant les prix de journée, au 1<sup>er</sup> mai 2006, de l'Institut médico-éducatif « Les Sapins » à Marvejols, est abrogé ;

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME Les Sapins restent autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	558 592,00	4 263 189,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 178 511,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	526 086,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>4 211 507,00</b>	4 263 189,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 982,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	700,00	



**ARTICLE 3 :**

Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11 519, pour un montant déficitaire de : **563 602,98 €**;

**ARTICLE 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les prix de journée de l'**Institut médico-éducatif « Les Sapins »** à Marvejols

**N°FINESS – 480 780 352**

sont modifiés, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2006**, de la façon suivante :

**Prix de journée :**            *Internat = 306,70 €*

**Tarif journalier :**        *Internat = 291,70 €*

**Prix de journée :**        *Demi internat = 291,70 €*;

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

**ARTICLE 6 :**

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires  
et sociales par intérim,  
L'inspectrice principale  
adjointe à la directrice départementale par intérim,*

*Anne MARON-SIMONET*

**Arrêté n° 06-106 du 28 avril 2006  
modifiant le prix de journée 2006  
de l'Institut médico-pédagogique  
« Les Genêts » à Chateaufeuf de Randon**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2<sup>e</sup> de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art.7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU la note de préparation budgétaire 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, du 30 novembre 2005, relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU la note du 15 février 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 1979 autorisant la création d'un Institut Médico-Pédagogique dénommé IMP Les Genêts, sis 48 170 CHATEAUNEUF DE RANDON et géré par l'Association Les Genêts ;
- VU le courrier transmis le 27 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IMP Les Genêts a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;
- VU la procédure contradictoire transmise par courrier n° 06-93 en date du 17 mars 2006 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires de la procédure susvisée, transmises par courrier n° 06-114 en date du 6 avril 2006 ;
- VU l'arrêté n° 06-90 du 14 avril 2006 fixant le prix de journée, au 1<sup>er</sup> mai 2006, de l'Institut médico-pédagogique « Les Genêts » à Chateaufeuf de Randon ;
- SUR**  
RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 06-90 du 14 avril 2006 fixant le prix de journée au 1<sup>er</sup> mai 2006, de l'Institut médico-pédagogique « Les Genêts » à Chateaufeuf de Randon, est abrogé ;

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IMP Les Genêts restent autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	234 300,00	2 286 352,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 833 544,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	218 508,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>2 230 352,00</b>	2 286 352,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**ARTICLE 3 :**

Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11 519, pour un montant déficitaire de : **9 463,97 €**;

**ARTICLE 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, le prix de journée de **l'Institut médico-pédagogique « Les Genêts »** à Chateauneuf de Randon

**N°FINESS – 480 780 246**

est modifié, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2006**, de la façon suivante :

**Prix de journée : 234,39 €**

**Tarif journalier : 219,39 €**;

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

**ARTICLE 6 :**

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires  
et sociales par intérim,  
L'inspectrice principale  
adjoite à la directrice départementale par intérim,*

*Anne MARON-SIMONET*

**Arrêté n° 06-107 du 28 avril 2006  
modifiant les prix de journée 2006  
de l'Institut médico-professionnel  
« Le Galion » à Marvejols**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2<sup>e</sup> de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art.7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU la note de préparation budgétaire 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, du 30 novembre 2005, relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU la note du 15 février 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 1998 autorisant la création d'un Institut Médico-Professionnel dénommé IMPRO Le Galion, sis 48 100 MARVEJOLS et géré par l'Association Le Clos du Nid ;
- VU le courrier transmis le 19 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IMPRO Le Galion a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;
- VU la procédure contradictoire transmise par courrier n° 06-121 en date du 7 avril 2006 ;
- VU l'arrêté n° 06-91 du 14 avril 2006 fixant les prix de journée, au 1<sup>er</sup> mai 2006, de l'Institut médico-professionnel « Le Galion » à Marvejols ;

SUR

RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 06-91 du 14 avril 2006 fixant les prix de journée au 1<sup>er</sup> mai 2006, de l'IMPRO « Le Galion » à Marvejols, est abrogé ;

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IMPRO Le Galion restent autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	282 120,00	2 943 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 174 986,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	485 894,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>2 932 000,00</b>	2 943 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**ARTICLE 3 :**

Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11 519, pour un montant déficitaire de : **70 875,00 €**;

**ARTICLE 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les prix de journée de **l'Institut médico-professionnel « Le Galion »** à Marvejols

**N°FINESS – 480 780 188**

sont modifiés, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2006**, de la façon suivante :

**Prix de journée :**            *Internat = 286,47 €*  
**Tarif journalier :**        *Internat = 271,47 €*  
**Prix de journée :**        *Demi internat = 271,47 €;*

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

**ARTICLE 6 :**

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires  
et sociales par intérim,  
L'inspectrice principale  
adjoite à la directrice départementale par intérim,  
  
Anne MARON-SIMONET*

**Arrêté n° 06-108 du 28 avril 2006  
modifiant le prix de journée 2006  
de la Maison d'accueil spécialisée  
« Aubrac » à Saint Germain du Teil**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2<sup>e</sup> de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art.7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU la note de préparation budgétaire 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, du 30 novembre 2005, relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU la note du 15 février 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 1980 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée dénommée MAS Aubrac, sis Rue Boudous 48 340 SAINT GERMAIN DU TEIL et gérée par l'Association Le Clos du Nid ;
- VU le courrier transmis le 28 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MAS Aubrac a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;
- VU la procédure contradictoire transmise par courrier n° 06-118 en date du 7 avril 2006 ;
- VU l'arrêté n° 06-92 du 14 avril 2006 fixant le prix de journée, au 1<sup>er</sup> mai 2006, de la Maison d'accueil spécialisée « Aubrac » à Saint Germain du Teil ;

SUR

RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 06-92 du 14 avril 2006 fixant le prix de journée au 1<sup>er</sup> mai 2006, de la Maison d'accueil spécialisée « Aubrac » à Saint Germain du Teil, est abrogé ;

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS Aubrac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	426 590,00	3 972 100,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 830 700,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	714 810,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	3 916 100,00	3 972 100,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, le prix de journée de la **Maison d'accueil spécialisée** « **Aubrac** » à Saint Germain du Teil

**N°FINESS – 480 780 857**

est modifié, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2006**, de la façon suivante :

**Prix de journée : 196,67 €**

**Tarif journalier : 181,67 €;**

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

**ARTICLE 5 :**

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires  
et sociales par intérim,  
L'inspectrice principale  
adjointe à la directrice départementale par intérim,*

*Anne MARON-SIMONET*

**Arrêté n° 06-109 du 28 avril 2006  
modifiant le prix de journée 2006  
de la Maison d'accueil spécialisée  
« Booz » à La Canourgue**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2<sup>e</sup> de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art.7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU la note de préparation budgétaire 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, du 30 novembre 2005, relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU la note du 15 février 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2000 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée dénommée MAS de Booz, sis 48 500 LA CANOURGUE et gérée par l'Association Les Résidences lozériennes d'Olt ;
- VU les courriers transmis les 25 octobre 2005 et 23 janvier 2006 par lesquels la personne ayant qualité pour représenter la MAS de Booz a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;
- VU la procédure contradictoire transmise par courrier n° 06-92 en date du 17 mars 2006 ;
- VU l'arrêté n° 06-93 du 14 avril 2006 fixant le prix de journée, au 1<sup>er</sup> mai 2006, de la Maison d'accueil spécialisée « Booz » à La Canourgue ;

SUR

RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 06-93 du 14 avril 2006 fixant le prix de journée au 1<sup>er</sup> mai 2006, de la Maison d'accueil spécialisée « Booz » à La Canourgue, est abrogé ;

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS de Booz restent autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	276 600,00	3 033 860,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 498 609,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	258 651,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 020 860,00	3 033 860,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	



**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, le prix de journée de la **Maison d'accueil spécialisée « Booz »** à La Canourgue

**N°FINESS – 480 780 261**

reste fixé, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2006**, de la façon suivante :

**Prix de journée : 140,00 €**

**Tarif journalier : 125,00 €;**

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

**ARTICLE 5 :**

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires  
et sociales par intérim,  
L'inspectrice principale  
adjoite à la directrice départementale par intérim,*

*Anne MARON-SIMONET*

**Arrêté n° 06-110 du 28 avril 2006  
modifiant le prix de journée 2006  
de la Maison d'accueil spécialisée  
« Civergols » à Saint Chély d'Apcher**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2<sup>e</sup> de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art.7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU la note de préparation budgétaire 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, du 30 novembre 2005, relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU la note du 15 février 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 1980 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée dénommée MAS Civergols, sis Route du Malzieu 48 200 Saint Chély d'Apcher et gérée par l'Association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux ;
- VU le courrier transmis le 28 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MAS Civergols a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;
- VU la procédure contradictoire transmise par courrier n° 06-91 en date du 17 mars 2006 ;
- VU l'arrêté n° 06-94 du 14 avril 2006 fixant le prix de journée, au 1<sup>er</sup> mai 2006, de la Maison d'accueil spécialisée « Civergols » à Saint Chély d'Apcher ;

SUR

RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 06-94 du 14 avril 2006 fixant le prix de journée au 1<sup>er</sup> mai 2006, de la Maison d'accueil spécialisée « Civergols » à Saint Chély d'Apcher, est abrogé ;

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'accueil spécialisée Civergols restent autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	417 600,00	3 735 982,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 894 582,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	423 800,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>3 660 850,00</b>	3 735 982,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	47 300,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 832,00	

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, le prix de journée de la **Maison d'accueil spécialisée** « **Civergols** » à Saint Chély d'Apcher

**N°FINESS – 480 780 337**

est modifié, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2006**, de la façon suivante :

**Prix de journée : 173,14 €**

**Tarif journalier : 158,14 €;**

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

**ARTICLE 5 :**

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires  
et sociales par intérim,  
L'inspectrice principale  
adjointe à la directrice départementale par intérim,*

*Anne MARON-SIMONET*

**Arrêté n° 06-111 du 28 avril 2006  
modifiant le prix de journée 2006  
de la Maison d'accueil spécialisée  
« Entraygues » à Chirac**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art.7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU la note de préparation budgétaire 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, du 30 novembre 2005, relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU la note du 15 février 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 1981 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée dénommée MAS Entraygues, sis Quartier des Estradasses 48 100 CHIRAC et gérée par l'Association Le Clos du Nid ;
- VU le courrier transmis le 28 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MAS Entraygues a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;
- VU la procédure contradictoire transmise par courrier n° 06-117 en date 7 avril 2006 ;
- VU l'arrêté n° 06-95 du 14 avril 2006 fixant le prix de journée, au 1<sup>er</sup> mai 2006, de la Maison d'accueil spécialisée « Entraygues » à Chirac ;

SUR

RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 06-95 du 14 avril 2006 fixant le prix de journée au 1<sup>er</sup> mai 2006, de la Maison d'accueil spécialisée « Entraygues » à Chirac, est abrogé ;

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS Entraygues restent autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	482 115,00	4 327 300,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 172 235,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	672 950,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>4 317 300,00</b>	4 327 300,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**ARTICLE 3 :**

Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11 519, pour un montant déficitaire de : **98 105,03 €**;

**ARTICLE 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, le prix de journée de la **Maison d'accueil spécialisée** « **Entraygues** » à Chirac

**N°FINESS – 480 781 947**

est modifié, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2006**, de la façon suivante :

**Prix de journée : 207,28 €**

**Tarif journalier : 192,28 €;**

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

**ARTICLE 6 :**

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires  
et sociales par intérim,  
L'inspectrice principale  
adjoite à la directrice départementale par intérim,*

*Anne MARON-SIMONET*

**Arrêté n° 06-112 du 28 avril 2006  
modifiant le prix de journée 2006  
de la Maison d'accueil spécialisée  
« La Luciole » à Saint Germain du Teil**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2<sup>e</sup> de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art.7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU la note de préparation budgétaire 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, du 30 novembre 2005, relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU la note du 15 février 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 1998 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée dénommée MAS La Luciole, sis 48 340 SAINT GERMAIN DU TEIL et gérée par l'Association Le Clos du Nid ;
- VU le courrier transmis le 28 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MAS La Luciole a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;
- VU la procédure contradictoire transmise par courrier n° 06-119 en date du 7 avril 2006 ;
- VU l'arrêté n° 06-96 du 14 avril 2006 fixant le prix de journée, au 1<sup>er</sup> mai 2006, de la Maison d'accueil spécialisée « La Luciole » à Saint Germain du Teil ;

SUR

RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 06-96 du 14 avril 2006 fixant le prix de journée au 1<sup>er</sup> mai 2006, de la Maison d'accueil spécialisée « La Luciole » à Saint Germain du Teil, est abrogé ;

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS La Luciole restent autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	510 000,00	4 294 905,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 205 105,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	579 800,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>4 261 500,00</b>	4 294 905,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 405,00	

**ARTICLE 3 :**

Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11 519, pour un montant déficitaire de : **206 198,39 €**;

**ARTICLE 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, le prix de journée de la **Maison d'accueil spécialisée « La Luciole »** à Saint Germain du Teil

**N°FINESS – 480 780 592**

est modifié, **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006**, de la façon suivante :

**Prix de journée : 208,92 €**

**Tarif journalier : 193,92 €;**

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

**ARTICLE 6 :**

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires  
et sociales par intérim,  
L'inspectrice principale  
adjoite à la directrice départementale par intérim,*

*Anne MARON-SIMONET*

**Arrêté n° 06-113 du 28 avril 2006  
modifiant le prix de journée 2006  
de la Maison d'accueil spécialisée  
« Les Bancelles » à Florac**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2<sup>e</sup> de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art.7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU la note de préparation budgétaire 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, du 30 novembre 2005, relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU la note du 15 février 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 1992 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée dénommée MAS Les Bancelles, sis Route du Causse 48400 FLORAC et gérée par l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales de la Lozère ;
- VU le courrier transmis le 28 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MAS Les Bancelles a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;
- VU la procédure contradictoire transmise par courrier n° 06-90 en date du 17 mars 2006 ;
- VU l'arrêté n° 06-97 du 14 avril 2006 fixant le prix de journée, au 1<sup>er</sup> mai 2006, de la Maison d'accueil spécialisée « Les Bancelles » à Florac ;

SUR

RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 06-97 du 14 avril 2006 fixant le prix de journée au 1<sup>er</sup> mai 2006, de la Maison d'accueil spécialisée « Les Bancelles » à Florac, est abrogé ;

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS Les Bancelles restent autorisées comme suit ;



	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	315 000,00	3 262 900,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 543 776,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	404 124,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>3 128 900,00</b>	3 262 900,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	114 000,00	

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, le prix de journée de la **Maison d'accueil spécialisée « Les Bancelis »** à Florac

**N°FINESS – 480 783 836**

est modifié, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2006**, de la façon suivante :

**Prix de journée : 186,99 €**

**Tarif journalier : 171,99 €;**

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

**ARTICLE 5 :**

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires  
et sociales par intérim,  
L'inspectrice principale  
adjoite à la directrice départementale par intérim,*

*Anne MARON-SIMONET*

**Arrêté n° 06-114 du 28 avril 2006  
modifiant le prix de journée 2006  
de la Maison d'accueil spécialisée  
« Les Bruyères » à Chateauneuf de Randon**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
  - VU le Code de la santé publique, et notamment le 2<sup>e</sup> de l'article L.6111-2 ;
  - VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art.7 IV) ;
  - VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
  - VU la note de préparation budgétaire 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, du 30 novembre 2005, relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
  - VU la note du 15 février 2006 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
  - VU l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 1996 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée dénommée MAS Les Bruyères, sis 48 170 CHATEAUNEUF DE RANDON et gérée par l'Association Les Genêts ;
  - VU le courrier transmis le 26 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MAS Les Bruyères a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;
  - VU la procédure contradictoire transmise par courrier n° 06-94 en date du 17 mars 2006 ;
  - VU les propositions de modifications budgétaires de la procédure susvisée, transmises par courrier n° 06-113 en date du 6 avril 2006 ;
  - VU l'arrêté n° 06-98 du 14 avril 2006 fixant le prix de journée, au 1<sup>er</sup> mai 2006, de la Maison d'accueil spécialisée « Les Bruyères » à Chateauneuf de Randon ;
- SUR  
RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 06-98 du 14 avril 2006 fixant le prix de journée au 1<sup>er</sup> mai 2006, de la Maison d'accueil spécialisée « Les Bruyères » à Chateauneuf de Randon, est abrogé ;

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS Les Bruyères restent autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 476,00	1 664 516,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 356 500,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	143 540,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>1 651 158,00</b>	1 664 516,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 358,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, le prix de journée de la **Maison d'accueil spécialisée « Les Bruyères »** à Chateauneuf de Randon

**N°FINESS – 480 000 801**

est modifié, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2006**, de la façon suivante :

**Prix de journée : 229,23 €**

**Tarif journalier : 214,23 €;**

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

**ARTICLE 5 :**

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires  
et sociales par intérim,  
L'inspectrice principale  
adjoite à la directrice départementale par intérim,*

*Anne MARON-SIMONET*

**Arrêté préfectoral n° 06-0259 du 21 février 2006  
portant autorisation de distribuer au public  
de l'eau destinée à la consommation humaine.**

**Commune des Vignes.**

**Camping Beldoire – Société civile immobilière Beldoire.**

**Captage Bouldoire 5 sud**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de la santé publique,
  - VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2002,
  - VU la circulaire n° 52 du 19 janvier 1987 relative à la désinfection des eaux destinées à la consommation humaine par rayons ultraviolets,
  - VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection et des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine,
  - VU le rapport de Mr Reilles Jean-Louis, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 23 juin 2000,
  - VU l'avis du conseil départemental d'hygiène en date du 17 janvier 2006,
  - VU la demande de Monsieur Rouvelet, en sa qualité de gérant de la SCI Beldoire, en date du 14 février 2000,
- CONSIDERANT QUE les besoins en eau destinée à la consommation humaine énoncés, à l'appui du dossier sont justifiés,
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : DEBIT CAPTE AUTORISE**

Le volume maximum de pompage autorisé est de 3 m<sup>3</sup>/h et 72 m<sup>3</sup>/j.

Un système de comptage adapté doit être installé permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214.8 de code de l'environnement et ses textes d'application.

L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et de tenir ceux-ci à la disposition de l'autorité administrative.

**ARTICLE 10 : POLLUTION ACCIDENTELLE**

En cas de déversement accidentel sur le RD 907 Bis, au droit du captage, le prélèvement d'eau devra être interrompu aussi rapidement que possible après l'accident, et la direction départementale des affaires sanitaires et sociales aussitôt alertée. Le prélèvement d'eau ne pourra reprendre qu'après contrôle de l'autorité sanitaire.

**ARTICLE 17 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère,  
Le sous-préfet de Florac,  
Les représentants de la SCI Beldoire,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, au maire de la commune des Vignes, et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté en mairie du Buisson, à la préfecture de la Lozère (direction des actions interministérielles, bureau de l'urbanisme), à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et à la direction départementale de l'équipement.

*Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,*

*Jean-Michel JUMEZ*

**Arrêté préfectoral n° 06-0260 du 21 février 2006  
portant autorisation de distribuer au public  
de l'eau destinée à la consommation humaine.**

**Commune des Vignes.**

**Camping Beldoire – Société civile immobilière Beldoire.**

**Captage Bouldoire 4 nord**

Le préfet,

chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de la santé publique,
  - VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2002,
  - VU la circulaire n° 52 du 19 janvier 1987 relative à la désinfection des eaux destinées à la consommation humaine par rayons ultraviolets,
  - VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection et des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine,
  - VU le rapport de Mr Reilles Jean-Louis, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 23 juin 2000,
  - VU l'avis du conseil départemental d'hygiène en date du 17 janvier 2006,
  - VU la demande de Monsieur Rouvelet, en sa qualité de gérant de la SCI Beldoire, en date du 14 février 2000,
- CONSIDERANT QUE les besoins en eau destinée à la consommation humaine énoncés, à l'appui du dossier sont justifiés,
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : DEBIT CAPTE AUTORISE**

Le volume maximum de pompage autorisé est de 3 m<sup>3</sup>/h et 72 m<sup>3</sup>/j.

Un système de comptage adapté doit être installé permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214.8 de code de l'environnement et ses textes d'application.

L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et de tenir ceux-ci à la disposition de l'autorité administrative.

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvement sont à la charge de la SCI Beldoire selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 : POLLUTION ACCIDENTELLE**

En cas de déversement accidentel sur le RD 907 Bis, au droit du captage, le prélèvement d'eau devra être interrompu aussi rapidement que possible après l'accident, et la direction départementale des affaires sanitaires et sociales aussitôt alertée. Le prélèvement d'eau ne pourra reprendre qu'après contrôle de l'autorité sanitaire.

**ARTICLE 17 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère,  
Le sous-préfet de Florac,  
Les représentants de la SCI Beldoire,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, au maire de la commune des Vignes, et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté en mairie du Buisson, à la préfecture de la Lozère (direction des actions interministérielles, bureau de l'urbanisme), à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et à la direction départementale de l'équipement.

*Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,*

*Jean-Michel JUMEZ*

**Liste des professions médicales et paramédicales  
du département de la Lozère  
- année 2006 -**

Extraction du premier Janvier 2006

**LOZERE**

**Assistant de Service Social**

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
<b>FLORAC (48400)</b>				
	Mme BADAROUX Paulette CENTRE MEDICO SOCIAL, , QUA DE LA CROISSETTE	25/06/1971 Marseille-Aix	01/08/1978	
	Mlle DECHENAUD Cecile CENTRE MEDICO SOCIAL, , R DE LA CROISSETTE	20/06/2000 Lyon	03/04/2002	
	Mlle FELGEIROLLES Brigitte CENTRE MEDICO SOCIAL	29/06/1976 Paris	01/05/1979	
	Mme FICARD Sabine CENTRE MEDICO SOCIAL, QUA LA CROISSETTE	24/06/1971 Toulouse	01/11/1972	
	Mme VALETTE PARATIAS Brigitte MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, , 29 AV JEAN MONESTIER	28/06/1985 Lyon	01/09/1990	
<b>LA CANOURGUE (48500)</b>				
	Mlle MERLE Marie-Claire CENTRE MEDICO SOCIAL, , TOUR DE VILLE	10/12/1979 Lyon	01/06/1980	
	Mlle MOLHERAT Anne CENTRE POSTCURE ALCOOLIQUE STE-MARIE	18/06/2003 Lyon	07/11/2003	
<b>LANGOGNE (48300)</b>				
	Mme BEAL Céline CENTRE MEDICO SOCIAL, , QUA DU LANGOUYROU	19/06/2001 Lyon	22/07/2002	
	Mme BUNEL Genevieve CENTRE MEDICO SOCIAL, , QU DU LANGOUYROU	04/11/1992 Lyon	13/12/2005	
	Mme DURAND Chantal M.S.A., MAIRIE	22/09/1988 Toulouse	01/03/1989	
	Mme MAURIN Ginette CENTRE MEDICO SOCIAL, , QUAI DU LANGOUYROU	07/11/1990 Lyon	29/09/2003	
	Mlle PERRICHE Laëtitia CENTRE MEDICO SOCIAL, , QU DU LANGOUYROU	24/06/2005 Toulouse	13/12/2005	
	Mlle SINGLA Magali CENTRE MEDICO SOCIAL, , QUA DU LANGOUYROU	19/06/2001 Lyon	12/09/2001	
	Mlle TROUSSELIER Audrey CENTRE MEDICO SOCIAL, QU DU LANGOUYROU	14/06/2005 Lyon	22/07/2005	
<b>MARVEJOLS (48100)</b>				
	Mme ARNAL Ghyslaine DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEP, , 11 R ROCHEVALIER	16/10/1978 Lyon	01/03/1982	
	Mme CARRIERE Isabelle M.S.A., 4 T BD MARECHAL FOCH	08/07/1986 Paris	01/05/1991	
	Mlle DELHEURE Amandine CENTRE MEDICO SOCIAL, , R ROCHEVALIER	20/06/2000 Lyon	14/12/2000	
	Mlle LUTRAN Nathalie IMPRO LE GALLION	30/06/1987 Toulouse	01/09/1990	
	Mlle PASTURAL FRANCOIS Annick CENTRE MEDICO SOCIAL, , 11 R ROCHEVALIER	28/06/1985 Lyon	01/07/1986	
<b>MENDE (48000)</b>				
	Mme AMARGER Francoise	08/07/1981 Lyon	01/10/1981	



VILLE		
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>MENDE (48000)</b>		
SERVICE SOCIAL CRAM CPAM, QU DES CARMES		
Mme AMARGER Monique SERV. SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVE, 19 R DU PRE VIVAL	25/06/1971 Lyon	01/03/1971
Mlle AMAT Magali Elise Yvette SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES, 19 AV PAULIN DAUDE	16/06/2000 Montpellier-Nimes	17/11/2004
Mme BONNAL Marie-Claude SERVICE SOCIAL CRAM CPAM, QU DES CARMES	21/06/1974 Toulouse	01/09/1974
Mme BOYER Patricia INSPECTION ACADEMIQUE, SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELE, 19 R DU PRE VIVAL	16/06/1997 Lyon	01/07/1998
Mlle CATEAU Emmanuelle CONSEIL GENERAL, CENTRE MEDICO SOCIAL, QUA DES CARMES	06/07/2004 Marseille-Aix	07/04/2005
Mme CHARREIRE Paule CONSEIL GENERAL, DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPAR, QUA DES CARMES	02/07/1976 Paris	13/11/2003
Mme COMBETTE Muriel CENTRE MEDICO SOCIAL, , QUA DES CARMES	19/06/1995 Lyon	21/11/2003
M DELAUNAY Vincent MSA, , QUARTIER DES CARMES	30/06/1983 Lyon	01/09/1991
Mme DELBOEUF Beatrice CENTRE MEDICO SOCIAL, , QUA DES CARMES	15/06/1992 Toulouse	01/04/1997
Mme GALLAND Danielle DIRECTION DES POSTES, , 6 BD DU SOUBEYRAN	14/04/1972 Paris	01/06/1991
Mlle LAURENT Evelyne CRAM SERVICE SOCIAL, , AV DU PERE COUDRIN	01/05/1994 Toulouse	01/05/1994
Mme LOUET Francoise M.S.A., QUA DES CARMES	30/06/1970 Lyon	01/10/1970
M MAGDINIER Francois SESSAD DE L'INSTITUT BELLESSAGNE, ALL RAYMOND FAGES	02/07/1979 Marseille-Aix	01/02/1982
Mme MARTIN Anne CAF, , QUA DES CARMES	26/11/1975 Lyon	01/12/1975
M MATHÉY Jean-Claude INSPECTION ACADEMIQUE, SOCIAL, 19 R DU PRE VIVAL	30/06/1975 Marseille-Aix	09/12/2004
Mlle PERRIN Marie-Claude CENTRE MEDICO SOCIAL, 7 CITE DES CARMES	20/07/1980 Paris	01/09/1990
Mme PITAT Catherine INSPECTION ACADEMIQUE, SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES, 19 R DU PRE VIVAL	07/07/1972 Lille	01/03/1980
Mlle PONS Evelyne CENTRE MEDICO SOCIAL, , QUA DES CARMES	17/08/1994 Lyon	22/09/1999
Mlle RAYNAL Aurelie CONSEIL GENERAL, CITE ADMINISTRATIVE, QUA DES CARMES	24/06/2003 Toulouse	10/09/2003
Mme ROUSSET Daniele SERVICE SOCIAL, 19 R DU PRE VIVAL	19/11/1969 Toulouse	01/09/1978
Mlle SAURAT Emilie CONSEIL GENERAL, DIR. SOLID DEPARTEMENTALE, CITE ADMINISTRATIVE, QUARTIER DES CARMES	24/06/2005 Toulouse	20/09/2005
<b>MENDE (48001)</b>		
Mlle MARTIN Anne-Laure CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	18/06/2002 Lyon	19/09/2003
Mme MAURIN Stephanie CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945	14/11/1997 Lyon	01/07/1998
Mme NOUVEAU Laurence CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	18/06/1992 Lyon	21/11/2000

Extraction du premier Janvier 2006

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>MENDE (48005)</b>			
Mme ALLA Sylvie CENTRE MEDICO SOCIAL , QUA DES CARMES	30/06/1987 Toulouse		01/05/1988
Mme JULIER Marie-Paule DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEP, CITE ADMINISTRATIVE, QUA DES CARMES	08/07/1985 Toulouse		01/07/1986
<b>MENDE (48007)</b>			
Mlle BRINGER Laetitia M.S.A. , 10 CITE DES CARMES	22/06/1998 Toulouse		13/10/2003
<b>MONTRODAT (48100)</b>			
Mlle FOURNIER Helene CEM DE MONTRODAT	23/11/1977 Lyon		01/05/1978
<b>PALHERS (48100)</b>			
Mlle LARROQUEMAILLE Carine FOYER D'HEBERGEMENT DE PALHERETS	18/06/2002 Lyon		07/03/2003
<b>SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)</b>			
Mlle CARREL Beatrice CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	26/06/1991 Lyon		01/09/1991
Mme LE MERRER Annie CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	24/06/1986 Lyon		01/11/1990
Mme PONSONNAILLE Genevieve CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	01/07/1975 Strasbourg		01/11/1990
<b>SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)</b>			
Mme CHALVET-PRAT Lydie CENTRE MEDICO SOCIAL , 11 RTE DE FOURNELS	23/06/1987 Lyon		01/05/1989
Mme CLAVEL Marie CENTRE MEDICO SOCIAL , 11 RTE DE FOURNELS	22/06/1973 Toulouse		01/08/1973
Mme MONTANIER Marlène CENTRE MEDICO SOCIAL , 11 RTE DE FOURNELS	17/06/1986 Clermont-Ferrand		01/01/1998
Mme SAVOIE Patricia MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, MAISONS DES SERVICES RURAUX, PL DU FOIRAIL	03/12/1982 Lyon		01/04/1997

**Chirurgien-Dentiste**

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
<b>CHANAC (48230)</b>	Mme DEVEZE Gisele LES LAVANDIERES, R FONTBONNE	24/10/1973 Montpellier-Nimes	01/02/1975	
<b>FLORAC (48400)</b>	M FORGET Roland . 6 AV MAURICE TOUR	22/11/1973 Lyon	01/12/1975	
<b>ISPAGNAC (48320)</b>	M RABIE Jean Luc . CHE DES PLOTS	27/01/1982 Bordeaux	16/05/2005	
<b>LA CANOURGUE (48500)</b>	M FREDAN Dominique . PL DU PORTALOU	30/06/1987 Montpellier-Nimes	01/11/1994	
	Mme RICHARD Catherine . AV DU LOT	28/06/1972 Nantes	01/04/1974	
	M RICHARD Jacques . AV DU LOT	20/04/1976 Nantes	01/06/1976	
<b>LANGOGNE (48300)</b>	M CROS Philippe . 30 AV CONTURIE	13/06/1989 Clermont-Ferrand	01/10/1990	
<b>LE MALZIEU-VILLE (48140)</b>	M VOGEL Jean-Claude LOT, OSTY	09/05/1974 Montpellier-Nimes	01/03/1974	
<b>MARVEJOLS (48100)</b>	M BRUNET Jean-Bernard S.C.P. BRUNET JEAN BERNARD ET MARC. . 2 R. PRUNIERES	27/06/1972 Montpellier-Nimes	01/10/1972	
	M BRUNET Jean Guillaume SCP BRUNET JEAN BERNARD ET MARC. . 2 R. PRUNIERES	21/02/2003 Montpellier-Nimes	02/01/2004	
	M BRUNET Marc S.C.P. BRUNET JEAN BERNARD ET MARC. . 2 R. PRUNIERES	11/05/1978 Montpellier-Nimes	01/12/1978	
	M FARCE Georges . 22 R. CARNOT	16/06/1987 Montpellier-Nimes	01/12/1987	
	M TALANSIER Jean-Francois . 5 AV DE BRAZZA	08/02/1979 Clermont-Ferrand	01/03/1979	
<b>MENDE (48000)</b>	M BAILLES Francois . 1 R. DES ECOLES	18/02/1985 Montpellier-Nimes	01/02/1984	
	M BONICEL Hubert . 4 BD DU SOUBEYRAN	20/03/1985 Montpellier-Nimes	01/02/1986	
	M CLAVEL Hubert SELARL DE CHIR. DENTISTES DR CLAVEL. . 9 B BD DU SOUBEYRAN	17/12/1986 Montpellier-Nimes	01/02/1987	
	M CORBIERE Christophe CABINET DENTAIRE MUTUALISTE, 1 B BD THEOPHILE ROUSSEL	04/04/2002 Montpellier-Nimes	30/03/2005	
	M DUCOULOMBIER Arnaud SCM DUCOULOMBIER PARADIS SEGARRA. . 6 BD THEOPHILE ROUSSEL	30/05/1986 Montpellier-Nimes	01/07/1986	
	M MANFREDI Philippe . 5 PL DU GEN DE GAULLE	29/09/1983 Montpellier-Nimes	01/11/1994	Orthopédie dento-faciale
	M NUEL Olivier S.C.P NUEL PECHAYRE. . 1 BD LUCIEN ARNAULT	29/06/1990 Montpellier-Nimes	01/11/1990	

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
<b>MENDE (48000)</b>			
M PARADIS Jean-Marc SCM PARADIS DUCOULOMBIER SEGARRA, 6 BD THEOPHILE ROUSSEL	06/01/1984 Montpellier-Nîmes	01/11/1994	
M PECHAYRE Bertrand SCP NUEL PECHAYRE, 1 BD LUCIEN ARNAULT	20/06/1985 Montpellier-Nîmes	01/03/1988	
M PONS Jean-Guy . 1 R DES ECOLES	10/02/1983 Montpellier-Nîmes	01/01/1995	
M QUET Bernard IMMEUBLE DU MAZEL, 35 R. DU COLLEGE	10/12/1976 Montpellier-Nîmes	01/02/1977	
M RUSSO Alain CHEZ MONSIEUR BAILLES, 1 R DES ECOLES	01/02/1968 Toulouse	17/09/2002	
M SAVAJOL Joel . 10 R. CHANTERONNE	06/07/1978 Montpellier-Nîmes	01/02/1979	
M SEGARRA Luc SCM SEGARRA DUCOULOMBIER PARADIS, 6 BD THEOPHILE ROUSSEL	07/01/1982 Toulouse	01/03/1982	
Mme TREBUCHON Dominique SCM DUCOULOMBIER PARADIS SEGARRA, 6 BD THEOPHILE ROUSSEL	05/06/1985 Montpellier-Nîmes	01/06/1985	
M VANDAELE Pascal CABNET DENTAIRE MUTUALISTE, 1 B BD THEOPHILE ROUSSEL	23/01/1981 Paris	15/04/2004	
<b>MEYRUEIS (48150)</b>			
M VAYSSIER Denis BAT B, QUA DE L'AYRETTE	21/06/1979 Montpellier-Nîmes	01/12/1979	
<b>SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)</b>			
M CROZAT Jean-Jacques . RTE DE MENDE	30/04/1976 Clermont-Ferrand	01/06/1976	
<b>SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)</b>			
M AMBERT Michel . 10 AV DE LA GARE	17/12/1980 Montpellier-Nîmes	01/01/1981	
M ARTERO Francis . 6 R DU GEVAUDAN	14/06/1971 Marseille-Aix	15/11/1997	
Mlle BOUDON Amandine . 10 AV DE LA GARE	03/10/2003 Clermont-Ferrand	30/10/2003	
M GRAIS Stephane S.C.P. LAFONT ET GRAIS, 5 R DU TOURAL	20/05/1999 Clermont-Ferrand	11/02/2000	
M LAFONT Jean -Francois S.C.P. LAFONT P. ET LAFON J.F. GRAIS, 5 R DU TOURAL	07/01/1993 Clermont-Ferrand	01/01/1993	
M LAFONT Pierre SCP. LAFONT P. ET LAFON J.F. ET GRAIS, 5 R DU TOURAL	24/06/1967 Montpellier-Nîmes	01/03/1969	
M MAMET Christophe . 9 R DU BARRUEL	25/01/1990 Montpellier-Nîmes	01/01/1991	
<b>VILLEFORT (48800)</b>			
M MARTIN Dominique . AV DU BOSQUET	03/12/1986 Montpellier-Nîmes	01/02/1987	

Extraction du premier Janvier 2006

**Ergothérapeute**

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>CHATEAUNEUF-DE-RANDON (48170)</b>			
Mlle MARQUES Magali IME LES GENETS	15/06/2004	Montpellier-Nîmes	20/12/2004
<b>CHIRAC (48100)</b>			
Mlle FAGES Gaylene MAS SAINTE ANGELE	05/07/1976	Montpellier-Nîmes	01/07/1976
<b>FLORAC (48400)</b>			
M BENOIT Vincent HOPITAL LOCAL DE FLORAC, QUA DE L'OULTRE	06/07/1998	Montpellier-Nîmes	31/10/2001
Mme BENOIT Mireille HOPITAL LOCAL DE FLORAC, QUA DE L'OULTRE	06/07/1998	Montpellier-Nîmes	01/06/1998
<b>LA CANOURGUE (48500)</b>			
Mme QUILLOT Marie-Annick LES AMIS MAIS RETR. ST MARTIN, MAISON DE RETR. DE LA CANOURGUE, R DU MAILLE	24/06/1977	Montpellier-Nîmes	01/08/1995
Mme TARDIEU Nicole MAS DU DOMAINE DE BOOZ	24/06/1977	Montpellier-Nîmes	01/07/1995
<b>MARVEJOLS (48100)</b>			
Mlle PONS Nathalie IME LES SAPINS, AV PIERRE SEMARD	26/06/2002	Montpellier-Nîmes	03/07/2002
<b>MONTRODAT (48100)</b>			
Mlle BOUQUET Florence CEM DE MONTRODAT	05/07/1993	Montpellier-Nîmes	01/06/1995
Mme KOFFI-KOFFI Colette CEM DE MONTRODAT	14/10/1981	Montpellier-Nîmes	01/06/1995
Mlle LENGLEN Elisabeth CEM DE MONTRODAT	03/03/1978	Paris	01/05/1995
Mme TOURREAU Florence CEM DE MONTRODAT	05/07/1978	Montpellier-Nîmes	01/06/1995
M TOURREAU Bernard CEM DE MONTRODAT	05/07/1978	Montpellier-Nîmes	01/06/1995
Mme VIGNOBOUL Michele CEM DE MONTRODAT	17/07/1987	Montpellier-Nîmes	01/05/1995
Mlle VIVER Françoise CEM DE MONTRODAT	22/10/1990	Montpellier-Nîmes	01/12/1990
<b>SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)</b>			
Mlle AMADO Joëlle CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	08/07/1985	Montpellier-Nîmes	28/06/2000
M BOGARD Ghislain CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	01/07/2005	Nancy	29/07/2005
M BOULET Christian CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	19/11/1981	Montpellier-Nîmes	01/05/1995
M BOUQUET Christian CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	19/11/1981	Montpellier-Nîmes	01/05/1995
Mlle COSTECALDE Christel CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	10/06/1996	Montpellier-Nîmes	28/09/2004
M DANONVILLE Thierry CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	29/09/1981	Paris	01/05/1995
Mlle JOUVE Catherine	09/07/1984	Montpellier-Nîmes	01/05/1995

Extraction du premier Janvier 2006

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)</b>			
Mlle LARRIEU Isabelle CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	07/07/1994	Bordeaux	01/11/1996
Mlle PANSARD Sylvie Laurence CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	01/06/2002	Paris	31/03/2004
Mme TERRISSON Marie-Line CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	22/11/1989	Montpellier-Nîmes	01/05/1995
Mlle VIBY Corinne CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	07/07/1997	Montpellier-Nîmes	21/07/2000

**Infirmier****VILLE**

Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
--	-------------------------------------	---

**ALLENÇ (48190)**

M RANC Christophe Jean	02/03/1998 Montpellier-Nîmes	04/03/1999
------------------------	------------------------------	------------

**ANTRENAS (48100)**

Mme CARI Silvana CENTRE DE CONVALESCENCE SPECIALISE	24/06/1990 Toulouse	01/05/1997
--	---------------------	------------

Mme DUMAS Sonia CENTRE DE CONVALESCENCE SPECIALISE	12/01/1996 Montpellier-Nîmes	01/02/1996
---	------------------------------	------------

Mme FAURE Muriel CENTRE DE CONVALESCENCE SPECIALISE	20/03/1981 Montpellier-Nîmes	01/05/1997
--	------------------------------	------------

Mme FERAY Marie-France CENTRE DE CONVALESCENCE SPECIALISE	20/03/1981 Montpellier-Nîmes	01/04/1981
--	------------------------------	------------

Mme FOLCHER Sylvie CENTRE DE CONVALESCENCE SPECIALISE	30/06/1994 Montpellier-Nîmes	01/08/1994
--	------------------------------	------------

Mme GESNEL Corinne CENTRE DE CONVALESCENCE SPECIALISE	06/03/1980 Strasbourg	01/07/1996
--	-----------------------	------------

M GROUSSET Muriel MECS LES ECUREUILS	22/07/1993 Montpellier-Nîmes	13/07/2005
---	------------------------------	------------

Mme LONGEAC Martine CENTRE DE CONVALESCENCE SPECIALISE	18/02/1977 Montpellier-Nîmes	01/04/1977
---	------------------------------	------------

Mme MAURIN Martine MECS LES ECUREUILS	11/07/1984 Clermont-Ferrand	01/08/1984
--	-----------------------------	------------

M ROUX Marie Louise CENTRE DE CONVALESCENCE SPECIALISE	06/12/1996 Toulouse	29/05/2002
---	---------------------	------------

Mme SAVAJOLS Marie France CENTRE DE CONVALESCENCE SPECIALISE	15/07/1986 Montpellier-Nîmes	12/06/2003
---	------------------------------	------------

Mlle TRINQUE Reine CENTRE DE CONVALESCENCE SPECIALISE	03/07/1972 Clermont-Ferrand	01/10/1988
--	-----------------------------	------------

Mlle BELA Patricia S.C.P. BELA -MEASSON, , 12 RTE D'AUBRAC	01/12/1986 Lille	06/03/2000
---	------------------	------------

M GIL Norbert MAISON DE RETRAITE LA GINESTADO	19/07/1986 Dijon	22/04/2003
--	------------------	------------

Mlle MEASSON Sylvie SCP BELA-MEASSON, , 12 RTE D' AUBRAC	15/12/1997 Clermont-Ferrand	01/04/1998
---	-----------------------------	------------

Mme BEAUD Laurence MAISON DE RETRAITE D'AUROUX	18/07/1985 Montpellier-Nîmes	01/08/1985
---	------------------------------	------------

Mme GOOVERTS Françoise MAISON DE RETRAITE D'AUROUX	28/06/1973 Belgique	13/12/2005
---	---------------------	------------

Mme VILLEDIEU Therese MAISON DE RETRAITE D'AUROUX	27/06/1985 Paris	01/05/1991
--	------------------	------------

M IMBERT Jean-Claude . LE PONTET	15/07/1993 Montpellier-Nîmes	01/05/1987
-------------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

Mme LASSERRE GRENIER Jeanine	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
------------------------------	------------------------------	------------

**BARRE-DES-CEVENNES (48400)**

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
<b>BARRE-DES-CEVENNES (48400)</b>			
Mlle REZKALLAH Nadia	01/01/1979 Rennes	05/08/2003	
<b>BRION (48310)</b>			
Mlle JOUANNEAU Mathilde Renée ETABL. THERM. DE LA CHALDETTE	24/11/2003 Orléans	30/11/2004	
Mlle VAMMALE Brigitte ETABL. THERM. DE LA CHALDETTE	01/08/1994 Montpellier-Nîmes	01/09/1994	
<b>CHANAC (48230)</b>			
Mme BONICEL Pascale EHPAD LA MAISON DES AIRES, R DES AIRES	20/07/1988 Montpellier-Nîmes	01/08/1988	
Mlle BOYER Sarah FAM DE BERNADES, RTE DU MASSEGROS	30/01/2000 Montpellier-Nîmes	12/03/2003	
Mme DELMAS Eliane , R FONTBONNE	11/07/1978 Montpellier-Nîmes	01/12/1978	
Mme HEBRARD Sylvie , LOT BERNADES	17/07/1987 Montpellier-Nîmes	01/07/1987	
Mlle JOURDAN Nathalie , RTE DES VALS	31/07/1991 Montpellier-Nîmes	01/08/1996	
Mme PALMIER Anne-Marie FAM DE BERNADES, RTE DU MASSEGROS	17/09/1993 Montpellier-Nîmes	01/09/1993	
Mlle PELAT Christiane FAM DE BERNADES, RTE DU MASSEGROS	17/07/1985 Montpellier-Nîmes	01/07/1987	
<b>CHATEAUNEUF-DE-RANDON (48170)</b>			
Mme AURAND Dominique CTRE DE SOINS TERRE DE RANDON	03/03/1978 Clermont-Ferrand	01/06/1991	
Mme BEYRAC Chantal CTRE DE SOINS TERRE DE RANDON	20/07/1988 Montpellier-Nîmes	01/07/1988	
Mlle BOISSET Claudine CTRE DE SOINS TERRE DE RANDON	18/12/1998 Clermont-Ferrand	23/12/1998	
Mlle BOUKHATEB Yasmina IME LES GENETS	21/11/2003 Clermont-Ferrand	07/01/2004	
Mlle BOULET Sophie IME LES GENETS	21/12/1998 Montpellier-Nîmes	17/02/1999	
Mlle CHAURAND Anne-Marie CTRE DE SOINS TERRE DE RANDON	01/08/1994 Montpellier-Nîmes	01/10/1994	
Mlle DEVEZE Henriette CTRE DE SOINS TERRE DE RANDON	18/07/1995 Montpellier-Nîmes	04/02/2005	
Mme GINIER Valerie CTRE DE SOINS TERRE DE RANDON	30/11/1998 Montpellier-Nîmes	29/12/1999	
Mlle LACAS Nathalie CTRE DE SOINS TERRE DE RANDON	18/12/2003 Lyon	15/04/2004	
Mlle MALLET Roselyne RESIDENCE LA MARGERIDE	11/07/1990 Montpellier-Nîmes	01/09/1990	
Mlle PONS Hélène Cécile Léa RESIDENCE LA MARGERIDE	22/12/2002 Clermont-Ferrand	24/03/2003	
Mme RICHARD Marie-Noëlle CTRE DE SOINS TERRE DE RANDON	17/07/1987 Montpellier-Nîmes	01/07/1987	
<b>CHIRAC (48100)</b>			
Mme ANDRE Catherine , QUA DU RIEU	29/06/1990 Lyon	01/03/1993	

VILLE		
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>CHIRAC (48100)</b>		
Mme ASTRUC Christine MAISON RETRAITE MED. VILLA SAINT JEAN, 9 RTE NATIONALE 9	29/11/2002 Montpellier-Nîmes	26/02/2003
Mme LESMAYOUX Sophie . QUA RIEU	26/06/1990 Toulouse	01/11/1996
Mlle MALET Clemence MAS D'ENTRAYGUES, QU DES ESTRADESSES	28/04/2005 Paris	11/05/2005
Mlle MAZOYER Christèle MAISON RETRAITE MED. VILLA SAINT JEAN, 9 RTE NATIONALE 9	21/12/1998 Montpellier-Nîmes	05/02/1999
Mme OSTY Therese MAISON RETRAITE MED. VILLA SAINT JEAN, 9 RTE NATIONALE 9	03/03/1978 Clermont-Ferrand	01/03/1987
Mme RACHAS Francoise MAS SAINTE ANGELE	20/03/1981 Montpellier-Nîmes	01/02/1982
Mlle VIALA Francoise MAS SAINTE ANGELE	17/03/1978 Montpellier-Nîmes	01/11/1978
<b>ESCLANEDES (48230)</b>		
Mme VERNHET Martine . ROCHEROUSSE	17/07/1987 Montpellier-Nîmes	01/07/1987
<b>FLORAC (48400)</b>		
Mme ANDRE Claudette C.E.G.	31/10/1968 Montpellier-Nîmes	01/12/1968
Mlle ATGER Annie	14/12/2000 Lyon	31/07/2001
Mlle BAI Florence MAS LES BANCELIS	01/07/1985 Marseille-Aix	22/03/2000
Mme CHAPELLE Isabelle . 6 PL DU SOUVENIR	11/07/1989 Montpellier-Nîmes	01/08/1989
Mme CORREIA Marie-Josée HOPITAL LOCAL DE FLORAC, . QUA DE L'OULTRÉ	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
Mme CUBEDO Anne HOPITAL LOCAL DE FLORAC, QUA DE L'OULTRÉ	16/07/1993 Marseille-Aix	01/06/1998
Mlle DELON Magali HOPITAL LOCAL DE FLORAC, QUA DE L'OULTRÉ	28/11/2003 Montpellier-Nîmes	17/02/2004
Mme JOSEPH Monique MAS LES BANCELIS	11/10/1972 Paris	01/06/1979
Mlle LAPEYRE Marion . 6 PL DU SOUVENIR	24/11/2004 Montpellier-Nîmes	19/01/2005
Mlle LAPIERRE Marlène HOPITAL LOCAL DE FLORAC, QUA DE L'OULTRÉ	18/12/1969 Montpellier-Nîmes	01/10/1974
Mme LONGO Sylvette . 6 PL DU SOUVENIR	18/03/1980 Montpellier-Nîmes	01/05/1980
Mme MARCHELIDON Josiane HOPITAL LOCAL DE FLORAC, . QUA DE L'OULTRÉ	18/03/1980 Montpellier-Nîmes	01/06/1982
Mme MAZOYER Ginette HOPITAL LOCAL DE FLORAC, QUA DE L'OULTRÉ	27/02/1974 Montpellier-Nîmes	07/04/2003
Mlle MEJEAN Sophie HOPITAL LOCAL DE FLORAC, . QUA DE L'OULTRÉ	01/12/2002 Montpellier-Nîmes	18/03/2003
Mme MERLE Genevieve . LA CROISSETTE	02/11/1970 Montpellier-Nîmes	01/12/1970
Mme MEYNADIER Florence HOPITAL LOCAL DE FLORAC, . QUA DE L'OULTRÉ	29/11/1995 Montpellier-Nîmes	01/11/1995



Extraction du premier Janvier 2006

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
<b>FLORAC (48400)</b>			
M PAUC Ethel HOPITAL LOCAL DE FLORAC, QUA DE L'OULTRE	22/11/2005 Clermont-Ferrand		20/12/2005
Mlle PERSEGOL Véronique HOPITAL LOCAL DE FLORAC, QUA DE L'OULTRE	04/02/2005 Montpellier-Nîmes		25/05/2005
Mme PRIEUR Nicole	25/07/1984 Montpellier-Nîmes		01/04/1997
Mlle ROUVIERE Christine HOPITAL LOCAL DE FLORAC, , QUA DE L'OULTRE	04/12/1997 Montpellier-Nîmes		01/06/1998
Mme VICREY Maryse HOPITAL LOCAL DE FLORAC, QUA DE L'OULTRE	25/02/1975 Montpellier-Nîmes		01/04/1975
Mme VIERNE Patricia HOPITAL LOCAL DE FLORAC, QUA DE L'OULTRE	04/06/1997 Paris		16/03/2004
Mme VIRGINIE Yung COLLEGE, JEAN MONESTIER	01/08/1994 Montpellier-Nîmes		01/12/1996
<b>FOURNELS (48310)</b>			
Mme LOPEZ Muriel eliette ANCIEN HOTEL CHASSANG	20/12/1995 Lyon		01/11/1996
<b>FRAISSINET-DE-LOZERE (48220)</b>			
Mme BOUTONNET Helene	22/09/1970 Paris		01/02/1971
<b>GRANDRIEU (48600)</b>			
Mme DELORME Josiane	17/03/1978 Montpellier-Nîmes		01/04/1979
<b>GREZES (48100)</b>			
M BOUDON Jean-Jacques MAISON D'ACCUEIL SPECIASEE DE GREZES	09/07/1982 Montpellier-Nîmes		01/09/1982
Mme BOUTAVIN Christine MAISON D'ACCUEIL SPECIASEE DE GREZES	09/07/1982 Montpellier-Nîmes		01/02/1983
Mlle MORERA Chantal MAISON D'ACCUEIL SPECIASEE DE GREZES	25/07/1984 Montpellier-Nîmes		01/12/1984
<b>ISPAGNAC (48320)</b>			
Mlle BUGE Florence	05/08/1992 Montpellier-Nîmes		07/10/1999
Mme CANCE Annick EHPAD LE REJAL	09/07/1982 Montpellier-Nîmes		01/08/1992
Mme CASSAGNE Valerie , RTE DE SALENSON	17/07/1987 Montpellier-Nîmes		01/04/1993
<b>JAVOLS (48130)</b>			
Mlle CRESPIN Sandrine	30/06/1994 Montpellier-Nîmes		01/04/1999
<b>LA CANOURGUE (48500)</b>			
Mme ANIEL Evelyne , LOT DE LA RETZ	13/03/1979 Montpellier-Nîmes		01/08/1982
Mme BARBIER Brigitte , TOUR DE VILLE	12/03/1980 Marseille-Aix		01/12/1993
Mme BOISSET Laurence MAS DU DOMAINE DE BOOZ	11/07/1990 Montpellier-Nîmes		01/10/1990
Mlle BOUDON Marie-Claire ASS. LES RESIDENCES LOZERIENNES D'OLT, MAISON SANTE MENTALE DE BOOZ, AUXILLAC	30/03/1981 Montpellier-Nîmes		01/05/1981
Mlle DERROUCH Anne-Karine	04/12/1997 Montpellier-Nîmes		01/09/1998

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>LA CANOURGUE (48500)</b>			
MAISON DE RETRAITE "ST MARTIN", , R DU MAILLE			
Mlle LAFON Sabine	22/07/1993 Montpellier-Nîmes	06/06/2001	
Mlle NAYROLLES Isabelle	19/11/2004 Clermont-Ferrand	11/01/2005	
MAISON DE RETRAITE "ST MARTIN", R DU MAILLE			
Mlle POUGET Sandrine	18/12/1995 Toulouse	01/01/1996	
CENTRE POSTCURE ALCOOLIQUE STE-MARIE			
Mme SACAU Marylene	18/03/1980 Montpellier-Nîmes	01/07/1983	Cadre de santé
MAS DU DOMAINE DE BOOZ			
Mme SANS Anne	11/07/1990 Montpellier-Nîmes	01/11/1990	
, 14 LOT LA RETZ			
Mlle SEGALA Jessica	03/12/1999 Toulouse	19/01/2000	
CENTRE POSTCURE ALCOOLIQUE STE-MARIE			
Mlle TICHIT Brigitte	08/02/1977 Orléans	01/04/1977	
ASS. LES RESIDENCES LOZERIENNES D'OLT, MAISON SANTE MENTALE DE BOOZ, AUXILLAC			
Mlle TOULOUSE Oceane	30/11/2001 Montpellier-Nîmes	08/01/2002	
MAISON DE RETRAITE "ST MARTIN", R DU MAILLE			
Mlle VILLETTE Marie-Félice	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/12/1983	
MAISON DE RETRAITE "ST MARTIN", , R DU MAILLE			
<b>LANGOGNE (48300)</b>			
Mme AUBERT Sabrina	25/05/2000 Lyon	06/02/2001	
HOPITAL LOCAL LANGOGNE			
M BONNAUD Andre	24/06/1990 Montpellier-Nîmes	01/12/1994	
RESIDENCE SAINT-NICOLAS, , QU DU LANGOUYROU			
Mme BONNAUD Elizabeth	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/11/1983	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 4 R RAVAT			
Mme BRUN Annick	20/02/1979 Paris	01/03/1979	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 4 R RAVAT			
Mlle CHANCELADE Gaëlle	23/11/2005 Lyon	19/12/2005	
HOPITAL LOCAL LANGOGNE			
M CHARPIN Jean Claude	30/06/1993 Lyon	13/08/2003	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 4 R RAVAT			
Mlle CHOMETON Isabelle	18/12/2003 Lyon	06/06/2005	
HOPITAL LOCAL LANGOGNE			
Mlle COSTANZO Christel	29/11/2002 Montpellier-Nîmes	28/02/2003	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, , 4 R RAVAT			
Mlle DAUDET Magali	10/11/2000 Clermont-Ferrand	13/12/2000	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 4 R RAVAT			
Mlle FERRAND Dominique	26/06/1987 Toulouse	08/02/2005	
HOPITAL LOCAL LANGOGNE			
Mme FOUQUES Martine	24/07/1986 Marseille-Aix	01/09/1992	
HOPITAL LOCAL LANGOGNE			
M GALIERE Olivier	10/11/2000 Clermont-Ferrand	05/12/2000	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 4 R RAVAT			
Mme GARREL Nelly	04/12/1998 Montpellier-Nîmes	01/06/1998	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, , 4 R RAVAT			
Mlle GUILBAUD Marie-Thérèse	25/10/1972 Rennes	20/01/2005	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 4 R RAVAT			
Mlle HILAIRE Christel	16/12/1999 Lyon	13/04/2000	
HOPITAL LOCAL LANGOGNE			

Extraction du premier Janvier 2006

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
<b>LANGOGNE (48300)</b>				
	Mlle HUCHET Valérie CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 4 R.RAVAT	26/11/2001 Clermont-Ferrand	17/12/2001	
	Mlle HUGON Aline CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 4 R.RAVAT	15/11/2001 Clermont-Ferrand	17/12/2001	
	Mlle LAFONT Suzanne CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 4 R.RAVAT	29/10/1971 Montpellier-Nîmes	01/03/1993	
	Mme LAURAIRE Sylvia HOPITAL LOCAL LANGOGNE	14/01/1997 Montpellier-Nîmes	01/09/1997	
	M MARTIN Olivier HOPITAL LOCAL LANGOGNE	08/06/2001 Clermont-Ferrand	22/06/2001	
	Mme MERLE Florence HOPITAL LOCAL LANGOGNE	13/02/1976 Clermont-Ferrand	01/03/1976	
	Mme MEYRAND Marie-Renee RESIDENCE SAINT-NICOLAS, QU DU LANGOUYROU	13/03/1979 Montpellier-Nîmes	01/05/1979	
	Mlle NERVI Myriam HOPITAL LOCAL LANGOGNE	21/02/1978 Lyon	13/08/2003	
	Mme ORGUEIL Marcelle CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 4 R.RAVAT	30/06/1983 Toulouse	15/12/1998	
	Mlle PRADELLES Nadia HOPITAL LOCAL LANGOGNE	04/12/1997 Montpellier-Nîmes	15/11/2002	Cadre de santé
	Mlle PRIVAT Cecile HOPITAL LOCAL LANGOGNE	17/07/1987 Montpellier-Nîmes	01/07/1987	
	Mlle ROCHEBLAVE Catherine CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 4 R.RAVAT	16/07/1990 Marseille-Aix	01/05/1996	
	Mme RODRIGUEZ Regine CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 4 R.RAVAT	11/07/1984 Clermont-Ferrand	01/08/1984	
	Mlle THEROND Laurence, Elisabeth CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 4 R.RAVAT	09/02/2001 Montpellier-Nîmes	22/02/2001	
	Mme THEROND Fabienne HOPITAL LOCAL LANGOGNE	28/07/1994 Clermont-Ferrand	01/09/1994	
	Mme VARRAUD Veronique HOPITAL LOCAL LANGOGNE	14/01/1997 Montpellier-Nîmes	01/04/1997	
	Mlle VIALA Karine CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 4 R.RAVAT	16/12/1997 Clermont-Ferrand	01/01/1998	
	Mlle VIALA Nathalie HOPITAL LOCAL LANGOGNE	12/01/1996 Montpellier-Nîmes	01/03/1996	
	Mme VINCENT Sandrine CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 4 R.RAVAT	19/06/1990 Clermont-Ferrand	15/10/2004	
<b>LANUEJOLS (48000)</b>				
	Mlle BAYLE Beatrice CENTRE POST CURE LE BOY	13/03/1979 Montpellier-Nîmes	04/06/2003	
	Mme MALIGE Marie-Helene CENTRE POST CURE LE BOY	13/02/1976 Clermont-Ferrand	01/05/1982	
	Mme PANTEL Monique CENTRE POST CURE LE BOY	30/06/1972 Montpellier-Nîmes	01/01/1973	
	Mlle PRADELLES Beatrice CENTRE POST CURE LE BOY	01/08/1984 Montpellier-Nîmes	01/12/1994	
	M SALANSON Pascal CENTRE POST CURE LE BOY	14/01/1997 Montpellier-Nîmes	01/04/1997	
<b>LAVAL-ATGER (48600)</b>				

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
Adresse professionnelle			
<b>LAVAL-ATGER (48600)</b>			
Mme BONHOMME Patricia CAT LE PRIEURE	15/12/1997 Clermont-Ferrand		01/04/1998
Mme DEUDON Anne CAT LE PRIEURE	12/12/1966 Paris		01/09/1973
Mme LEFEBVRE Martine CAT LE PRIEURE	29/03/1979 Orleans		01/05/1992
Mme MOULIN Marie-Therese CAT LE PRIEURE	19/06/1972 Clermont-Ferrand		01/11/1973
Mme VENU Francoise CAT LE PRIEURE	13/02/1976 Orleans		01/10/1991
<b>LE BLEYMARD (48190)</b>			
Mme KLEIN Kamp MAISON RETRAITE MEDICALISEE BLEYMARD	13/10/1969 Pays-Bas		26/10/2001
Mlle ROUSTAN Line MAISON RETRAITE MEDICALISEE BLEYMARD	20/01/1980 Montpellier-Nimes		01/05/1984
Mme RUIZ Daniela MAISON RETRAITE MEDICALISEE BLEYMARD	04/10/1991 Pays étranger		18/03/2004
<b>LE COLLET-DE-DEZE (48160)</b>			
Mme BRUGUIERE Delphine M.A.P.A.D LA SOLEILLADE COLLET DE DEZE	14/01/1997 Montpellier-Nimes		01/03/1997
Mme COUSIN Martine . R PRINCIPALE	17/12/1987 Paris		01/10/1994
Mme DELBECQUE Catherine . LE CASTANET	25/02/1976 Montpellier-Nimes		01/10/1998
Mme DELSART Helene INSPECTION ACADEMIQUE, COLLEGE HENRI GAMALA	01/06/1990 Paris		21/01/2005
Mme DEREIMS Marie-Jeanne C.E.S.	31/10/1968 Montpellier-Nimes		01/06/1989
Mlle DEVE Laure	16/12/1997 Rouen		24/06/2002
Mlle GAUTHIER Celia M.A.P.A.D LA SOLEILLADE COLLET DE DEZE	14/01/1997 Montpellier-Nimes		01/08/1997
Mme TEISSIER Renee . LOT LA VIGNETTE	29/10/1971 Montpellier-Nimes		01/11/1980
Mme VERGERPION Helene Marie Elisabeth . RTE PRINCIPALE	30/01/2000 Montpellier-Nimes		27/05/2004
<b>LE MALZIEU-FORAIN (48140)</b>			
Mme COUFORT Ginette	18/02/1977 Montpellier-Nimes		01/09/1988
Mlle SCHNEIDER Janine	06/12/2002 Besançon		23/08/2005
<b>LE MALZIEU-VILLE (48140)</b>			
Mme BIDOS Bernadette HOPITAL LOCAL HUBERT DE FLERS, QUA CHAUFFOURS	09/10/1972 Clermont-Ferrand		01/11/1972
Mme FORESTIER Annie . RTE DE SAINT LEGER	11/07/1990 Montpellier-Nimes		01/09/1990
Mme RECOULY Therese . CHE DE LA CHAZETTE	10/02/1975 Paris		01/02/1980
<b>LE MASSEGROS (48500)</b>			
Mme DOMEIZEL Jeanette	01/09/1972 Toulouse		13/10/1999

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
<b>LE MASSEGROS (48500)</b>	<b>, LES PRADESQUES</b>			
<b>LE PONT-DE-MONTVERT (48220)</b>				
Mme DURAND Michele		16/12/1966 Paris	01/07/1980	
<b>LE ROZIER (48150)</b>				
Mlle GUBAL Marie-Pierre	LE BOURG, CHE DE BROULLET	26/06/1990 Toulouse	01/03/1991	
Mme KYRNIN Helene	, CHEMIN DU BROULLET	27/06/1985 Toulouse	01/04/1990	
<b>LUC (48250)</b>				
Mme CEBELIEU Jeanine	E.H.P.A.D. DE LUC	02/02/1976 Caen	01/09/1981	
<b>MARVEJOLS (48100)</b>				
Mlle ALBARET Chantal	MAISON DE REPOS LES TILLEULS, 8 R D'AURELLE DE PALADINE	14/01/1997 Montpellier-Nimes	01/02/1997	
Mlle AUBELEAU Isabelle	EHPAD RESIDENCE DE LA COLAGNE, 12 PONT DE PEYRE, BP 7	18/12/1995 Toulouse	01/02/1996	
Mlle BARRAULT Anne-Laure	CENTRE MEDICO SOCIAL, R ROCHEVALIER	08/11/1986 Nantes	16/06/2004	D.E.Poïriculture
Mme BAYLE Colette	HOPITAL SAINT-JACQUES, BD THEOPHILE ROUSSEL	28/06/1989 Montpellier-Nimes	01/06/1989	
Mme BAYLE Maryline	CENTRE DE SOINS DU GEVAUDAN, 25 BD DE CHAMBRUN	20/07/1988 Montpellier-Nimes	01/08/1988	
Mlle BERGOUNHON Nelly	MAISON DE REPOS LES TILLEULS, 8 R D'AURELLE DE PALADINE	24/11/2004 Montpellier-Nimes	07/04/2005	
Mme BERNE Brigitte	CRECHE DE MARVEJOLS, 2 BD AURELLE DE PALADINE	17/03/1978 Montpellier-Nimes	01/03/1979	
Mlle BONNET Monique	IME LES SAPINS, AV PIERRE SEMARD	03/07/1972 Toulouse	01/01/1973	
Mme BOUARD Jeanine	FAM L'ENCLOS, 1 AV DOCTEUR DE FRAMOND	20/09/1970 Lyon	01/11/1970	
Mlle BOUNIOL Karine	MAISON DE REPOS LES TILLEULS, 8 R D'AURELLE DE PALADINE	01/08/1984 Montpellier-Nimes	01/10/1984	
Mme BOUTON Brigitte	S.S.I.D.P.A. LE SAMDIL, 25 BD DE CHAMBRUN	22/10/1970 Paris	10/02/2003	
Mme BRASSAC Gisele	HOPITAL SAINT-JACQUES, BD THEOPHILE ROUSSEL	20/03/1981 Montpellier-Nimes	01/05/1981	
Mlle CHABERT Lucienne	COMMUNAUTE LA PRAIRIE, AV THEOPHILE ROUSSEL	30/10/1963 Paris	13/11/2001	
Mme CHARRADE Françoise	HOPITAL SAINT-JACQUES, BD THEOPHILE ROUSSEL	11/07/1984 Clermont-Ferrand	01/12/1984	
Mlle CHAZE Valerie	HOPITAL SAINT-JACQUES, BD THEOPHILE ROUSSEL	11/10/1994 Montpellier-Nimes	01/10/1994	
Mlle CORRIGER Nathalie	, 2 R. CHICANE	15/07/1986 Montpellier-Nimes	01/08/1986	
Mlle DELTOUR Patricia	FAM L'ENCLOS, 1 AV DOCTEUR DE FRAMOND	15/11/2001 Montpellier-Nimes	26/02/2002	
Mme DOGIMONT Catherine	HOPITAL SAINT-JACQUES, BD THEOPHILE ROUSSEL	30/03/1975 Lille	01/02/1976	
Mme DOMEIZEL Katia		05/08/1992 Montpellier-Nimes	01/11/1992	

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>MARVEJOLS (48100)</b>			
HOPITAL SAINT-JACQUES, BD THEOPHILE ROUSSEL			
Mlle FORESTIER Muriel	01/08/1994	Montpellier-Nîmes	01/10/1994
HOPITAL SAINT-JACQUES, BD THEOPHILE ROUSSEL			
Mme FUENTES Marie-Christine	11/07/1989	Montpellier-Nîmes	01/05/1997
HOPITAL SAINT-JACQUES, BD THEOPHILE ROUSSEL			
Mme GAMBIN Etiane	15/04/1981	Lyon	01/01/1982
HOPITAL SAINT-JACQUES, BD THEOPHILE ROUSSEL			
Mlle GIBELIN Angeline	30/11/2000	Montpellier-Nîmes	08/03/2001
FOYER DE VIE SAINT HELION, RTE DE NASBINALS			
Mlle GIBELIN Cécile	24/11/2004	Montpellier-Nîmes	11/03/2005
CENTRE DE SOINS DU GEVAUDAN, 25 BD DE CHAMBRUN			
Mme GIBELIN Regine	16/03/1978	Montpellier-Nîmes	01/05/1978
HOPITAL SAINT-JACQUES, BD THEOPHILE ROUSSEL			
M GIRAL Yves	05/08/1992	Montpellier-Nîmes	01/04/1997
HOPITAL SAINT-JACQUES, BD THEOPHILE ROUSSEL			
Mlle GRAVIER Emilie	10/12/1999	Nancy	07/10/2005
CENTRE DE SOINS DU GEVAUDAN, 25 BD DE CHAMBRUN			
Mlle GROLIER Yvette	18/10/1973	Clermont-Ferrand	01/09/1978
CENTRE DE SOINS DU GEVAUDAN, 25 BD DE CHAMBRUN			
Mme JULIEN Chantal	17/03/1978	Montpellier-Nîmes	01/11/1980
HOPITAL SAINT-JACQUES, BD THEOPHILE ROUSSEL			
Mlle LALLEMANT Sophie	11/07/1990	Montpellier-Nîmes	01/02/1992
IME LES SAPINS, AV PIERRE SEMARD			
Mme MARQUES Marie Josée	01/01/1969	Marseille-Aix	05/06/2003
EHPAD RESIDENCE DE LA COLAGNE, 12 PONT DE PEYRE, BP 7			
Mlle MEYRUEIX Patricia	20/07/1983	Montpellier-Nîmes	01/01/1985
IME LES SAPINS, AV PIERRE SEMARD			
Mlle NESPOULOUS Marie-Christine	08/03/1972	Lille	01/02/1976
HOPITAL SAINT-JACQUES, BD THEOPHILE ROUSSEL			
Mme OSTY Aline	11/10/1972	Paris	01/11/1979
HOPITAL SAINT-JACQUES, BD THEOPHILE ROUSSEL			
Mme PAUC Annie	27/06/1996	Paris	01/09/1996
MAISON DE REPOS LES TILLEULS, 8 R D'AURELLE DE PALADINE			
Mme PAUC Beatrice	20/07/1988	Montpellier-Nîmes	01/08/1988
MAISON DE REPOS LES TILLEULS, 8 R D'AURELLE DE PALADINE			
M PUERTA Pascal	11/07/1990	Montpellier-Nîmes	01/01/1992
, 3 LOT LES GRILLONS			
M RAFFARD Steve, Claude, roger	30/01/2001	Montpellier-Nîmes	10/07/2001
, 2 AV PIERRE SEMARD			
Mme ROUFFIAC Christiane	18/08/1973	Clermont-Ferrand	01/11/1973
EHPAD RESIDENCE DE LA COLAGNE, 12 PONT DE PEYRE, BP 7			
Mme SALEL Dominique	10/03/1981	Marseille-Aix	01/11/1988
FAM L'ENCLOS, 1 AV DOCTEUR DE FRAMOND			
Mlle SAVAJOLS Laetitia	10/11/2000	Clermont-Ferrand	09/01/2001
HOPITAL SAINT-JACQUES, BD THEOPHILE ROUSSEL			
Mme SAVY Jocelyne	30/01/1978	Paris	01/07/1990
HOPITAL SAINT-JACQUES, BD THEOPHILE ROUSSEL			
Mme SEGUIN Evelyne	13/03/1979	Montpellier-Nîmes	01/05/1981
CENTRE DE SOINS DU GEVAUDAN, 25 BD DE CHAMBRUN			
Mme SUAU Aline	04/12/1997	Montpellier-Nîmes	01/03/1998

VILLE					
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification	
<b>MARVEJOLS (48100)</b>					
MAISON DE REPOS LES TILLEULS, . 8 R D'AURELLE DE PALADINE					
Mme THOMAS Ivane	S.S.I.D P.A. LE SANDIL, . 25 BD DE CHAMBRUN	31/01/1973	Lyon	01/02/1975	
Mme TROCELLIER Valerie	CENTRE DE SOINS DU GEVAUDAN, 25 BD DE CHAMBRUN	11/07/1989	Montpellier-Nîmes	01/10/1989	
<b>MENDE (48000)</b>					
Mlle BACQUE Nathalie	CENTRE DE SOINS VALLEE DU LOT, 1 BD THEOPHILE ROUSSEL	01/06/1983	Montpellier-Nîmes	23/12/1998	
M BEAU Sebastien	. 1 CHE DE JANICOT	01/06/1994	Montpellier-Nîmes	01/10/1997	
M BEY Ludovic	SCP ALLOBOBO BEY PARENT VALANTIN, . 52 B AV DU HUIT MAI 1945	12/12/2000	Paris	30/09/2003	
Mme BONICEL Nicole	CENTRE DE SOINS VALLEE DU LOT, 1 BD THEOPHILE ROUSSEL	30/11/1998	Montpellier-Nîmes	10/02/1999	
Mme BONNET Martine	CENTRE DE SOINS VALLEE DU LOT, . 1 BD THEOPHILE ROUSSEL	09/07/1982	Montpellier-Nîmes	01/09/1982	
Mme BOUTET Gisele		18/11/1969	Montpellier-Nîmes	01/07/1975	
Mme CARMINATI Marylene	CONSEIL GENERAL, . 2 R DE LA ROVERE	18/07/1985	Montpellier-Nîmes	01/10/1985	
M CHABANOL Yvan	HOP JOUR INT SECTEUR ADULTES MENDE, 15 R DU PRE VIVAL	01/02/1994	Paris	07/12/2005	
Mme COGOLUEGNES Jacqueline	LYCEE CHAPTAL	25/02/1976	Montpellier-Nîmes	01/11/1977	
Mme DANJOU Isabelle	SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE ELEVE, . 19 AV PAULIN DAUDE	08/07/1982	Caen	27/09/2005	
Mme DELAUNAY Marie-N	CENTRE DE SOINS VALLEE DU LOT, . 1 BD THEOPHILE ROUSSEL	16/12/1982	Lyon	01/09/1998	
Mme DOMERGUE Andree	INSPECTION ACADEMIQUE, . 2 R CHANTERONNE	20/07/1983	Montpellier-Nîmes	01/09/1983	
Mlle FERREIRA DE MELO Françoise	S.S.I.A.D "LA MARGUERITE", 1 BD THEOPHILE ROUSSEL	30/06/1994	Montpellier-Nîmes	01/07/1994	
Mme FERRIER Anne-Marie	CENTRE DE SOINS VALLEE DU LOT, . 1 BD THEOPHILE ROUSSEL	15/03/1978	Marseille-Aix	01/10/1978	
Mme FORESTIER Denise	HALTE GARDERIE DE MENDE, 1 R DU PONT NOTRE DAME	20/03/1981	Montpellier-Nîmes	23/12/1998	
Mlle FOUBERT Manon	CENTRE DE SOINS VALLEE DU LOT, 1 BD THEOPHILE ROUSSEL	13/12/2002	Marseille-Aix	14/02/2003	
Mme GELY Lise	CENTRE DE PMI, CITE ADMINISTRATIVE, QUA DES CARMES	18/03/1980	Montpellier-Nîmes	01/05/1980	D.E Puériculture
Mme JULIEN Catherine	HALTE GARDERIE DE MENDE, . 1 R DU PONT NOTRE DAME	18/03/1980	Montpellier-Nîmes	01/04/1980	D.E Puériculture
Mme MONIER Martine	CENTRE DE SOINS VALLEE DU LOT, . 1 BD THEOPHILE ROUSSEL	24/02/1977	Clermont-Ferrand	01/12/1981	
Mme PARENT Cecile	. 8 LOT LA RONCERAIE	15/07/1986	Montpellier-Nîmes	01/02/1987	
Mlle PELISSIER Marie-Christine	S.S.I.A.D "LA MARGUERITE", . 1 BD THEOPHILE ROUSSEL	25/06/1992	Toulouse	01/01/1996	
Mme PIROG Simonne	CENTRE DE SOINS VALLEE DU LOT, . 1 BD THEOPHILE ROUSSEL	09/07/1982	Montpellier-Nîmes	01/10/1982	

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Specialisation/qualification
<b>MENDE (48000)</b>				
Mlle PLO Genevieve . 7 LOT DE CHALDECOSTE	09/07/1982	Montpellier-Nimes	01/12/1990	
Mme PUJA Maryse CENTRE DE PMI, CITE ADMINISTRATIVE, QUA DES CARMES	30/10/1969	Paris	01/09/1983	D E Puériculture
Mlle RIDAO Elodie LYCEE EMILE PEYTAVIN, . AV DU 11 NOVEMBRE	05/12/1997	Montpellier-Nimes	25/11/2004	
Mme ROMAN Christine COLLEGE HENRI BOURILLON, . 19 AV PAULIN DAUDE	18/07/1985	Montpellier-Nimes	01/11/1989	
Mme ROUJON Josiane CENTRE DE PMI, CITE ADMINISTRATIVE, QUA DES CARMES	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/06/1979	D E Puériculture
M SAUCE Christophe . AV DU 11 NOVEMBRE, LOT. LES HAUTS DE RIEUCROS	31/07/1991	Montpellier-Nimes	16/01/2001	
Mme SEGARRA Dominique	15/09/1986	Montpellier-Nimes	11/05/2004	
Mme SEGUY Regine SERVICE DE SANTE SCOLAIRE, . AV PAULIN DAUDE	18/03/1980	Montpellier-Nimes	11/10/1999	
Mlle TEISSIER Claudine LYCEE CHAPTAL, . AV PAULIN DAUDE	15/02/1977	Montpellier-Nimes	01/03/1977	
M TRAUCHESSEC Eric . 1 PL DU MAZEL	01/07/1983	Montpellier-Nimes	01/07/1983	
Mlle VALANTIN Marie-Francoise SCP ALLOBOBO BEY PARENT VALANTIN, . 52 B AV DU 8 MAI 1945	20/03/1981	Montpellier-Nimes	01/11/1982	
Mlle VAYSSIER Isabelle DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENT, PMI, CITE ADMINISTRATIVE	30/01/2001	Montpellier-Nimes	09/04/2002	D E Puériculture
Mme VIGIER Claudine Berthe Noëlle PROMOTION DE LA SANTE, 19 AV PAULIN DAUDE	01/01/1981	Clermont-Ferrand	12/03/2004	
<b>MENDE (48001)</b>				
Mme AKMEL BOURGADE Monique CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	15/06/1986	Montpellier-Nimes	16/09/2005	
Mme ANDRE Sandrine CENTRE HOSPITALIER MENDE, . AV DU 8 MAI 1945	21/12/1998	Montpellier-Nimes	04/03/1999	
Mme ARNAL Marie-Helene CENTRE HOSPITALIER MENDE, . AV DU 8 MAI 1945	11/07/1990	Montpellier-Nimes	01/11/1990	
Mlle BANCILLON Célia CENTRE HOSPITALIER MENDE, PEDIATRIE, AV DU 8 MAI 1945	12/02/2004	Montpellier-Nimes	18/02/2004	D E Puériculture
M BARBIER Richard CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	29/06/1990	Besançon	22/07/2005	Infirmier anesthésiste
Mme BARDIN Elisabeth CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	16/09/1993	Montpellier-Nimes	01/09/1993	
Mme BARDOU Marie-Claude CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	23/06/1982	Toulouse	01/01/1991	
Mme BARO Pascale CENTRE HOSPITALIER MENDE, . AV DU 8 MAI 1945	18/07/1985	Montpellier-Nimes	01/06/1986	
Mme BAROUDI Benedicte CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	28/06/1985	Besançon	01/08/1998	Infirmier de bloc opératoire
Mme BAZALGETTE Marie Odile CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	07/06/1982	Paris	07/04/2003	
Mlle BELIN Amélie CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	24/11/2004	Montpellier-Nimes	29/11/2004	
Mlle BENEZET Sabrina	24/11/2004	Montpellier-Nimes	29/11/2004	



VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>MENDE (48001)</b>			
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme BENMUSSA Nicole	05/11/1973	Montpellier-Nîmes	01/03/1976
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
M BERGOGNE Francis	13/03/1979	Montpellier-Nîmes	01/08/1979
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
M BERNARD Guillaume	28/06/1991	Lyon	01/10/2002
CENTRE HOSPITALIER MENDE, BLOC OPERATOIRE, AV DU 8 MAI 1945			
M BIANCHI Patrice	31/07/1991	Montpellier-Nîmes	01/08/1991
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme BISCARAT Claudine	17/03/1978	Montpellier-Nîmes	01/05/1978
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mlle BLANC MINA Mina	19/06/1995	Montpellier-Nîmes	01/01/1997
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mlle BLANQUER Marie Christine	30/11/1999	Montpellier-Nîmes	23/02/2005
CENTRE HOSPITALIER MENDE, BLOC OPERATOIRE, AV DU 8 MAI 1945			
Mlle BLOEM Christine	13/03/1979	Montpellier-Nîmes	01/08/1979
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme BLONDEL Christiane	16/10/1968	Toulouse	01/11/1968
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mlle BOISSIER Karine	24/11/2004	Montpellier-Nîmes	14/03/2005
CENTRE HOSPITALIER MENDE, CHIRURGIE, AV DU 8 MAI 1945			
M BOISSONNADÉ Bricé	04/02/2005	Montpellier-Nîmes	19/07/2005
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme BONNEFOY Sophie	05/08/1992	Montpellier-Nîmes	15/06/2001
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mlle BONNET Isabelle	28/11/2003	Montpellier-Nîmes	07/06/2004
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme BOUCHITTE Jocelyne	25/02/1975	Montpellier-Nîmes	01/05/1975
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme BOUNIOL Sandrine	30/11/2001	Montpellier-Nîmes	05/12/2001
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme BOYER Valérie	19/12/1996	Paris	09/08/2005
CENTRE HOSPITALIER MENDE, BLOC OPERATOIRE, AV DU 8 MAI 1945			
M BRESSON Sylvie	17/11/1997	Montpellier-Nîmes	20/01/2005
CENTRE HOSPITALIER MENDE, BLOC OPERATOIRE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme BRUN Marie-Hélène	30/10/1969	Paris	01/05/1976
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme BUFFIER Genevieve	07/12/1981	Clermont-Ferrand	01/10/1989
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
M BUFFIERE Richard	11/07/1990	Montpellier-Nîmes	15/11/2002
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme BUISSON Rachel	31/07/1991	Montpellier-Nîmes	10/10/2000
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme CALANDRE Françoise, Thérèse, Janine	23/11/1982	Paris	07/09/2001
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
M CASSAGNE Alain	30/09/1993	Montpellier-Nîmes	01/10/1993
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mlle CASTANIER Marie-Hélène	17/03/1978	Montpellier-Nîmes	01/05/1986
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mlle CERLES Régine	11/07/1990	Montpellier-Nîmes	01/06/1991

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>MENDE (48001)</b>			
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945			
Mlle CHABBERT Cathia CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	19/01/1995	Montpellier-Nîmes	01/05/1995
Mme CHAPTAL Anne-Marie CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	08/10/1973	Clermont-Ferrand	01/10/1973
Mlle CHASSEFEYRE Marie CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945	14/01/1997	Montpellier-Nîmes	01/02/1997      Infirmier anesthésiste
M CHAUVET Pierre CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945	01/09/1994	Montpellier-Nîmes	22/12/2000      Cadre infirmier
Mlle CLAUDE Jessica CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	28/11/2003	Montpellier-Nîmes	19/07/2005
Mme CONSTANT Odile CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	11/07/1989	Montpellier-Nîmes	01/08/1989
Mme CORBIER Laure CENTRE HOSPITALIER MENDE, PEDIATRIE, AV DU 8 MAI 1945	17/12/1997	Montpellier-Nîmes	18/02/2003      Cadre de santé
Mme COUDERC Josette CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	23/10/1973	Toulouse	01/12/1973
Mlle COULON Muriel CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945	30/11/1998	Montpellier-Nîmes	10/02/1999
Mlle CROS Helene CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	18/10/1994	Toulouse	01/12/1994      D E Puéricultrice
M CRUVEILLER Alain CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945	11/07/1990	Montpellier-Nîmes	01/09/1990
Mme CUBIZOLLES Claude CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	09/10/1972	Clermont-Ferrand	01/11/1972
Mme DALL'ACQUA Sandrine Valérie CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945	12/01/1996	Montpellier-Nîmes	02/09/2002
Mme DANIEL Marie-Claire CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	17/07/1987	Montpellier-Nîmes	01/07/1987
Mlle DELMAS Géraldine CENTRE HOSPITALIER MENDE, CHIRURGIE DIGESTIVE, AV DU 8 MAI 1945	24/11/2004	Montpellier-Nîmes	11/03/2005
M DELOR Bernard CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	15/07/1986	Montpellier-Nîmes	01/11/1988
Mme DELOR Claudine CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	25/07/1984	Montpellier-Nîmes	01/09/1984
Mme DHEILLY Regine CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945	27/06/1984	Paris	01/07/1987
Mme FADENE Jeanine CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945	05/08/1988	Montpellier-Nîmes	01/09/1988
Mlle FERRIER Cindy CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	21/11/2003	Clermont-Ferrand	14/01/2004
Mlle FERRIER Sandra CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	19/11/2004	Clermont-Ferrand	07/01/2005
Mlle FIRMIN Edwige CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	26/11/2003	Toulouse	05/02/2004
Mlle FORESTIER Jeanine CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	18/11/1969	Montpellier-Nîmes	01/02/1970
Mme GAL Nicole CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	25/07/1984	Montpellier-Nîmes	01/09/1984
Mlle GALLIERE Audrey CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	29/11/2002	Montpellier-Nîmes	28/02/2003

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>MENDE (48001)</b>			
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme GARDES Laurence	22/07/1993	Montpellier-Nîmes	01/09/1993
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mlle GAY Chantal	11/07/1978	Montpellier-Nîmes	29/12/1998
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
M GELY Stephane	31/07/1991	Montpellier-Nîmes	01/10/2003 Cadre de santé
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MEDECINE A, AV DU 8 MAI 1945			
M GENIN Benoit	09/12/2002	Besançon	23/08/2005
CENTRE HOSPITALIER MENDE, GERIATRIE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme GERVAIS Josiane	12/01/1996	Montpellier-Nîmes	01/06/1996
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mlle GIRAL Monique	16/03/1978	Montpellier-Nîmes	01/04/1978
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
M GRAND Jerome	11/07/1990	Montpellier-Nîmes	01/04/1996
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
M GRAS Eric	17/11/2005	Oriens	21/12/2005
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme GRASSET Florence	01/08/1994	Montpellier-Nîmes	01/09/1994
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme GRUHN Isabelle	29/11/2002	Montpellier-Nîmes	26/02/2003
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme HERMABESSIERE Gisele	09/10/1972	Clermont-Ferrand	01/11/1972
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mlle JAFFUEL Sylvie	04/12/1997	Montpellier-Nîmes	01/07/1998
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme JAFFUEL Marie-Claire	24/06/1994	Paris	01/05/1995 Infirmier de bloc opératoire
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme JALBERT Marie-Rose	13/03/1979	Montpellier-Nîmes	01/05/1979 D.E Puériculture
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mlle JUILLAGUET Sophie	13/12/2002	Marseille-Aix	27/02/2003
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme JULLIEN Daniele	05/11/1973	Montpellier-Nîmes	01/01/1974
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mlle LANEN Caroline	21/11/2003	Clermont-Ferrand	29/12/2003
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MAISON DE RETRAITE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme LAURAC Floriane	25/07/1984	Montpellier-Nîmes	01/01/1986
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme LAURAIRE Christiane	02/11/1970	Montpellier-Nîmes	01/02/1976
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme LAURANS Antonia	05/07/1994	Montpellier-Nîmes	01/06/1994
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme LAURANS Helene	13/03/1979	Montpellier-Nîmes	01/09/1979
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme LAUZE Aline	18/03/1980	Montpellier-Nîmes	01/12/1980
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme LEPRA Corinne	07/12/1995	Montpellier-Nîmes	01/02/1995
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme LEPRINCE Christiane	13/03/1979	Montpellier-Nîmes	20/07/2005
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme MARQUES Nadine	09/07/1982	Montpellier-Nîmes	01/01/1982

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>MENDE (48001)</b>			
CENTRE HOSPITALIER MENDE, RESEAU DEPARTEMENTAL D'HYGIENE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme MARTINEZ Helene CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	18/07/1985	Montpellier-Nîmes	01/11/1989
Mme MASSADOR Marjorie CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	18/03/1996	Marseille-Aix	01/04/1996
Mlle MASSON FALGAYRAC Marie CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	28/11/2003	Montpellier-Nîmes	24/03/2004
Mme MAURIN Anne-Marie CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	13/03/1979	Montpellier-Nîmes	01/08/1979
Mme MAZAUDIER Mary Laure CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	30/01/2000	Montpellier-Nîmes	21/07/2000
Mlle MERSADIER Anne-Lise CENTRE HOSPITALIER MENDE, PEDIATRIE, AV DU 8 MAI 1945	30/11/2001	Montpellier-Nîmes	30/01/2003 D E Puériculture
Mlle MIALON Isabelle CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	29/11/2002	Montpellier-Nîmes	05/03/2003
Mme MIALON Françoise CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	18/10/1973	Clermont-Ferrand	01/11/1973
M MICHEL Bruno CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	02/09/1992	Montpellier-Nîmes	01/09/1992 Infirmier anesthésiste
M MICHEL Isabelle CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	30/11/1999	Montpellier-Nîmes	29/03/2000
Mme MONNIER Regine CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	15/07/1986	Montpellier-Nîmes	01/08/1986
M MORDACQ Karine CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	30/01/2001	Montpellier-Nîmes	25/07/2005 D E Puériculture
Mlle MOULIN Céline CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	04/12/1997	Montpellier-Nîmes	05/09/2001
Mlle NOUET Eliane CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	30/06/1993	Lyon	01/04/1997 D E Puériculture
Mlle NURIT Agnes CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	15/12/1998	Paris	02/03/2001
Mlle OZIOL Dominique CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	18/02/1977	Montpellier-Nîmes	01/06/1977 Infirmier de bloc opératoire
Mlle PAX Brigitte CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	24/01/1995	Nancy	01/04/1996
Mlle PELISSIER Marie-Pierre CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	12/02/2004	Montpellier-Nîmes	19/11/2004
M FERRET Jean-Bernard CENTRE HOSPITALIER MENDE, MOYEN SEJOUR, AV DU 8 MAI 1945	20/12/1995	Lyon	12/08/2005
Mlle PIC Isabelle CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	30/11/2000	Montpellier-Nîmes	22/12/2000
Mme PIERREL Mireille CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	29/06/1983	Paris	01/08/1988
Mlle PLAGNES Caroline CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	01/12/2003	Montpellier-Nîmes	14/05/2004
Mlle PLAGNES Maryse CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	26/11/2001	Clermont-Ferrand	04/01/2002 D E Puériculture
Mlle PONS Sandrine CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	12/12/2001	Paris	28/02/2002
Mlle PONSONNAILLE Sandrine CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	04/06/1999	Clermont-Ferrand	02/08/2005

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
<b>MEUDE (48001)</b>			
CENTRE HOSPITALIER MENDE, SAMU URGENCES, AV DU 8 MAI 1945			
Mme POUJOL Regine CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	11/07/1969 Montpellier-Nimes	01/09/1989	
Mme PRIEUR Monique CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	13/03/1979 Montpellier-Nimes	01/10/1979	
Mme PRIEUR Veronique CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	20/07/1988 Montpellier-Nimes	01/08/1988	
M PRIVAT Nicolas CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	30/11/1997 Marseille-Aix	31/01/2000	Infirmier anesthésiste
M PUECH Sébastien CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	30/11/2000 Montpellier-Nimes	10/05/2001	
Mme QUET Maryse CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	18/07/1985 Montpellier-Nimes	01/11/1985	
Mme QUIOT Christel CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	04/09/1997 Toulouse	01/09/1997	D E Puériculture
Mme RECOULES Sylvie CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	17/07/1987 Montpellier-Nimes	01/12/1987	
Mme REGNIER Bernadette CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	22/06/1982 Montpellier-Nimes	01/01/1983	
Mme RIBEIRO Myléna CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	29/11/2002 Montpellier-Nimes	25/02/2003	
Mlle RIGAUD Annie CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	17/03/1978 Montpellier-Nimes	01/05/1978	
M RIVIER Pascal CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	20/07/1988 Montpellier-Nimes	01/04/1991	Infirmier anesthésiste
Mlle ROC Sandra CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	30/11/2000 Montpellier-Nimes	26/02/2001	
Mlle ROUVIERE Vanessa CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	24/11/2004 Montpellier-Nimes	20/07/2005	
Mme ROUX Florence CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	15/07/1986 Montpellier-Nimes	01/12/1986	
Mme SAGNET Christine CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	17/03/1978 Montpellier-Nimes	01/04/1978	
M SAINT-LEGER Yves CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	31/10/1968 Montpellier-Nimes	01/01/1974	
Mme SALLES Nadia CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	22/07/1993 Montpellier-Nimes	01/11/1993	
Mme SAUCE Sylvie CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	11/07/1990 Montpellier-Nimes	01/06/1991	
Mme SAVAJOLS Josiane CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	18/02/1977 Montpellier-Nimes	01/04/1977	
Mme SEGUIN Sabine CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	05/08/1992 Montpellier-Nimes	01/10/1992	
Mme SERVIER Michele CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	15/07/1986 Montpellier-Nimes	01/08/1986	
Mme TOMAS Helene CENTRE HOSPITALIER MENDE, PEDIATRIE, AV DU 8 MAI 1945	02/12/1998 Toulouse	04/08/2005	D E Puériculture
M TUZET Christian CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	18/02/1977 Montpellier-Nimes	01/01/1978	
Mlle USON Sandra	01/08/1994 Montpellier-Nimes	01/10/1994	Cadre de santé

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
<b>MENDE (48001)</b>				
CENTRE HOSPITALIER MENDE, . AV DU 8 MAI 1945				
M VIGAND Frédéric	14/01/1997	Montpellier-Nîmes		03/02/2000
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme VLAHOVITCH Stephanie	01/08/1994	Montpellier-Nîmes		01/08/1994
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
<b>MENDE (48005)</b>				
Mme FUJOL Marie-Therese	27/06/1967	Toulouse		01/10/1983
DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEP. CITE ADMINISTRATIVE, QUA DES CARMES				
<b>MEYRUEIS (48150)</b>				
M GALLETTO Xavier	17/07/1987	Montpellier-Nîmes		01/01/1988
LA FABRIQUE, AV MARTEL				
M HUTTNER Michael	01/09/1981	Allemagne		17/06/2002
Mme JUBIN Isabelle				
. LA FABRIQUE				
Mlle PELLUET Nathalie	07/12/1995	Montpellier-Nîmes		05/05/1999
. LA FABRIQUE				
Mlle PIALOT Delphine	30/11/2001	Toulouse		29/01/2002
RESIDENCE LES TROIS SOURCES, . ESP ANDRE CHAMSOM				
Mme TOLPHIN Jacqueline	15/10/1969	Chalons en Champagne		02/08/2005
RESIDENCE LES TROIS SOURCES, ESP ANDRE CHAMSOM				
<b>MONTRODAT (48100)</b>				
M ALRIC Bruno	14/01/1997	Montpellier-Nîmes		14/03/2005
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUA DE L'EMPERY				
Mlle ANDRE Marion	24/11/2004	Montpellier-Nîmes		27/12/2005
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUA DE L'EMPERY				
M ANTOINE Laurent	22/07/1993	Montpellier-Nîmes		03/11/1999
. R JULES MALGOIRE				
Mme BARBONI Christine	21/11/1986	Montpellier-Nîmes		01/09/1988
C.R.F. DE MONTRODAT				
Mlle BARRIAL Nadège, Louise	08/02/2002	Montpellier-Nîmes		05/03/2002
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUA DE L'EMPERY				
M BASTIDE Daniel	09/07/1982	Montpellier-Nîmes		01/08/1982
C.R.F. DE MONTRODAT				
M BENOIT Vincent	12/12/2001	Marseille-Aix		29/10/2002
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, . QUA DE L'EMPERY				
Mlle BONNEFOY Anne Laure	29/11/2002	Montpellier-Nîmes		26/02/2003
CEM DE MONTRODAT				
Mme BONNET Lysiane	14/12/2000	Lyon		18/04/2003
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, . QUA DE L'EMPERY				
Mlle BOROS Audrey	24/11/2004	Montpellier-Nîmes		05/07/2005
CEM DE MONTRODAT				
Mlle BOUNIOL Evelynne	05/08/1992	Montpellier-Nîmes		01/09/1992
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUARTER DE L'EMPERY, QUA DE L'EMPERY				
Mlle BREVET Bernadette	20/03/1981	Montpellier-Nîmes		01/07/1981
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUARTER DE L'EMPERY, QUA DE L'EMPERY				
Mlle BRINGER Emeline	01/12/2003	Montpellier-Nîmes		22/03/2004
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUA DE L'EMPERY				
M CATALANO Thierry	21/12/1998	Montpellier-Nîmes		14/04/2000
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, . QUA DE L'EMPERY				

VILLE		
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>MONTRODAT (48100)</b>		
Mlle CAYREL Nathalie CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUA DE L'EMPERY	29/11/2002 Montpellier-Nîmes	28/02/2003
Mme CHABANON Bernadette C.R.F. DE MONTRODAT	27/09/1971 Nantes	01/10/1987
M CHAMBOREDON Jérôme CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUA DE L'EMPERY	01/08/1994 Montpellier-Nîmes	30/12/2004 Infirmier anesthésiste
Mme CONDI Marie Josée C.R.F. DE MONTRODAT	15/05/1996 Nancy	04/07/2003
Mlle CONSTANS Colette C.R.F. DE MONTRODAT	09/07/1982 Montpellier-Nîmes	01/09/1982
Mme CONSTANS Blandine CEM DE MONTRODAT	29/06/1984 Toulouse	01/12/1985
Mlle DAUDE Helene . R. JULES MALGOYRE	04/12/1997 Montpellier-Nîmes	30/05/2002
Mme DECHAUX Danièle CEM DE MONTRODAT	17/03/1978 Montpellier-Nîmes	01/06/1978
Mlle DELHOUSTAL Myriam CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUARTER DE L'EMPERY, QUA DE L'EMPERY	31/07/1991 Montpellier-Nîmes	01/09/1991
M GIRARD Olivier CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUA DE L'EMPERY	11/06/1993 Clermont-Ferrand	10/10/2002 Infirmier anesthésiste
Mlle GOMIS Cécile CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUA DE L'EMPERY	30/11/2001 Montpellier-Nîmes	16/05/2002
Mlle GONZALEZ Carmen CLINIQUE DU GEVAUDAN	27/11/1999 Montpellier-Nîmes	22/02/2000
Mme GRAVEJAT Germaine CEM DE MONTRODAT	24/10/1969 Clermont-Ferrand	01/04/1970
Mme KOSCIELNIAK Marie-Noëlle CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUARTER DE L'EMPERY, QUA DE L'EMPERY	15/05/1985 Lille	01/03/1987
Mme LAFFITTE Jacqueline C.R.F. DE MONTRODAT	13/07/1982 Marseille-Aix	01/05/1992
Mlle LAGORSSE Sonia CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUA DE L'EMPERY	24/11/2004 Montpellier-Nîmes	26/04/2005
Mlle MALAVAL Lucie C.R.F. DE MONTRODAT	01/12/2002 Montpellier-Nîmes	25/03/2003
Mme MICHEL Josette CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUARTER DE L'EMPERY, QUA DE L'EMPERY	18/09/1996 Marseille-Aix	01/09/1996
Mme NOGUEIRA Cidalia CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUA DE L'EMPERY	21/12/1998 Montpellier-Nîmes	12/02/1999
Mlle PATTYN Hilde CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUARTER DE L'EMPERY, QUA DE L'EMPERY	30/06/1988 Belgique	01/05/1991
Mme PERNET Agnès, Marie CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUA DE L'EMPERY	30/09/1970 Paris	28/04/2000
Mlle PORTAL Sophie CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUA DE L'EMPERY	29/06/2001 Belgique	18/12/2001
Mme POUGET Sylvie CEM DE MONTRODAT	03/12/1997 Toulouse	01/01/1998
Mlle RICHARD Marlène, Marie, Louise C.R.F. DE MONTRODAT	30/11/2000 Toulouse	21/01/2002
Mme ROUSSET Sylvie CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUARTER DE L'EMPERY, QUA DE L'EMPERY	28/07/1994 Clermont-Ferrand	01/09/1994

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>MONTRODAT (48100)</b>			
Mme ROUX SIBILLON Benedicte CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUA DE L'EMPERY	12/01/1996 Montpellier-Nimes	11/05/2005	
Mme SIDOBRE Marlène CEM DE MONTRODAT	25/07/1984 Montpellier-Nimes	01/08/1984	
M SUESO Kalala Mbuambua CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUA DE L'EMPERY	25/11/1998 Caen	03/12/2004	
M TEISSEBRE Vincent CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUA DE L'EMPERY	24/11/2004 Montpellier-Nimes	05/07/2005	
Mme TEISSIER Nadine C.R.F. DE MONTRODAT	25/07/1984 Montpellier-Nimes	01/10/1984	
Mlle TRENEULE Valerie CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUARTER DE L'EMPERY, QUA DE L'EMPERY	22/07/1993 Montpellier-Nimes	01/01/1994	
Mlle VAZELLE Agnes C.R.F. DE MONTRODAT	29/11/2002 Montpellier-Nimes	02/11/2004	
M VILLIERS Vincent CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUA DE L'EMPERY	15/06/1993 Orleans	14/03/2005	
<b>NASBINALS (48260)</b>			
Mlle BOISSONNADE Nicole HOPITAL ANDRE ALDEBERT HL NASBINALS, RTE DE MALBOUZON	01/03/1979 Clermont-Ferrand	01/04/1997	
Mlle COUDERC Valerie HOPITAL ANDRE ALDEBERT HL NASBINALS, RTE DE MALBOUZON	11/07/1990 Montpellier-Nimes	01/02/1993	
Mme ENJELVIN Elisabeth S.C.P. CLAVEL ENJELVIN PRAT. ANCIEN HOPITAL	17/07/1987 Montpellier-Nimes	01/09/1987	
Mme HOSTALIER Denise SCP CLAVEL ENJELVIN HOSTALIER, . ANCIEN HOPITAL	27/06/1991 Montpellier-Nimes	01/06/1991	
<b>PALHERS (48100)</b>			
Mlle CALMELS Catherine FOYER D'HEBERGEMENT DE PALHERETS	08/07/1987 Toulouse	23/03/2000	
<b>RECOULES-DAUBRAC (48360)</b>			
Mlle BRASSAC Gisele RESIDENCE LEON PICY	30/11/1999 Montpellier-Nimes	08/09/2000	
<b>RIEUTORT-DE-RANDON (48700)</b>			
Mlle ASTRUC Veronique CENTRE DE SOINS LA COLAGNE	11/07/1989 Montpellier-Nimes	01/11/1992	
Mlle BASTIDE Katia CENTRE DE SOINS LA COLAGNE	12/02/2004 Montpellier-Nimes	24/06/2004	
Mlle BERBONDE Murielle CENTRE DE SOINS LA COLAGNE	04/12/1997 Montpellier-Nimes	21/07/2000	
Mme BONNAL Marielle CENTRE DE SOINS LA COLAGNE	21/12/1998 Montpellier-Nimes	27/07/1999	
Mme CHAUDESAIGUES Rolande CENTRE DE SOINS LA COLAGNE	18/03/1980 Montpellier-Nimes	01/06/1980	
Mme CHAUVET Veronique CENTRE DE SOINS LA COLAGNE	01/08/1994 Montpellier-Nimes	22/12/2000	
Mme CUMINAL Christelle CENTRE DE SOINS LA COLAGNE	14/01/1997 Montpellier-Nimes	01/07/1997	
Mlle DAUDE Viviane CENTRE DE SOINS LA COLAGNE	22/07/1993 Montpellier-Nimes	01/10/1993	
Mme KOZUB Christiane MAISON DE RETRAITE DE RIEUTORT	01/09/1973 Clermont-Ferrand	27/01/2004	Cadre de santé



VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>RIEUTORT-DE-RANDON (48700)</b>			
Mme MENDRAS Colette CENTRE DE SOINS LA COLAGNE	29/06/1978 Rouen	10/06/2003	
Mme NEGRON Catherine CENTRE DE SOINS LA COLAGNE	30/06/1981 Montpellier-Nîmes	01/09/1981	
Mlle RAYNAL Valerie CENTRE DE SOINS LA COLAGNE	05/08/1992 Montpellier-Nîmes	01/09/1992	
Mlle TICHIT Laetitia MAISON DE RETRAITE DE RIEUTORT	30/11/2001 Montpellier-Nîmes	12/04/2002	
<b>SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)</b>			
Mme ALEMAN CHABOT Nadine CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	15/07/1986 Montpellier-Nîmes	16/04/2003	
Mlle ASTRUC Françoise CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	22/06/2000 Paris	17/04/2003	
Mme AUJOULAT Pascale CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	03/10/1972 Lyon	01/06/1989	D.E.Puériculture
Mlle BASCLE Sophie CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	16/12/1996 Montpellier-Nîmes	01/02/1997	
Mlle BASTIDE Christine CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	12/01/1996 Montpellier-Nîmes	01/03/1996	
Mlle BERTHUIT Cécile CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	21/12/1998 Montpellier-Nîmes	11/02/1999	
Mlle BERTUIT Laetitia CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	24/11/2004 Montpellier-Nîmes	08/04/2005	
Mme BONNAUD Nicole CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, CMP DE LANGOGNE	21/11/1994 Montpellier-Nîmes	01/12/1994	
Mlle BOUQUET Muriel CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	28/11/2003 Montpellier-Nîmes	31/05/2005	
M BRAGER Arnaud CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, CMP "LE FERRADOU" A FLORAC	15/11/1997 Montpellier-Nîmes	08/06/2005	
Mlle BRIAND Constance CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	30/01/2001 Montpellier-Nîmes	05/01/2005	
Mlle BRUN Sylvie CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	30/06/1994 Montpellier-Nîmes	01/07/1994	
Mlle BRUNEL Sonia Marcelle Elodie CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP	19/12/2002 Lyon	28/03/2003	
Mlle CARBOU Helene CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	19/12/1995 Toulouse	21/01/2004	
Mme CELSE Marie-Therese CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	19/07/1974 Marseille-Aix	30/03/2000	Cadre infirmier
Mlle CHAPEL Melanie CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	26/11/2003 Toulouse	07/07/2004	
Mlle CHAVIGNIER Anne CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	12/08/1994 Paris	01/12/1997	
Mme COEUR Marie-Christine CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	12/01/1996 Montpellier-Nîmes	01/02/1996	
Mlle CONSTANT Anne Edwidge CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	27/12/2002 Toulouse	06/05/2003	
Mlle CONSTANT Claudie CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, HTC SARROUL	14/06/2002 Montpellier-Nîmes	09/10/2002	
Mme CUMINAL Ghislaine	21/12/1998 Montpellier-Nîmes	19/02/1999	

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
<b>SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)</b>				
	CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP			
	Mme CUMINAL Sabrina CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, SERVICE GERONTO TISSOT	12/01/1996 Montpellier-Nîmes	22/06/2005	
	Mlle DEBARGUE Nathalie CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP	29/11/2002 Montpellier-Nîmes	28/04/2003	
	M DELOR Frédéric CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP	28/11/2003 Montpellier-Nîmes	02/04/2004	
	M DUBREUCQ Antoine CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, PSYCHOTIQUES CHRONIQUES	18/12/2001 Lille	18/05/2005	
	M FARGIER Marjorie CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	24/11/2004 Montpellier-Nîmes	10/05/2005	
	M FAURE Patricia CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	30/08/1993 Lyon	29/04/2002	
	Mme FERRATON Geneviève CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, SERVICE GERONTO-PSY TISSOT	15/12/1998 Paris	14/06/2005	
	M FLAVIER Stéphan, Luc CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	18/12/1995 Toulouse	16/02/2001	
	Mlle FORESTIER Odile . 19 QU PLAISANCE	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/10/1983	
	Mme GARCIA Christelle Nathalie CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	14/06/1994 Clermont-Ferrand	28/04/2003	
	Mlle GILLIER Sophie CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, CMP DE LANGOGNE	30/01/2002 Montpellier-Nîmes	26/02/2002	
	Mlle GOUNEL Lauriane CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, C. S.P. DE FLORAC	30/11/2000 Montpellier-Nîmes	16/01/2001	
	Mlle GRAS Sabine CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	18/12/1995 Clermont-Ferrand	01/01/1996	
	Mme GREBERT Danielle CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	20/09/1971 Clermont-Ferrand	01/07/1995	
	Mme GRIMAL Sandra Julie CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	22/11/2004 Clermont-Ferrand	04/01/2005	
	Mlle GUERIN Marguerite CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	18/03/1980 Montpellier-Nîmes	01/04/1994	Cadre infirmier
	Mlle HAK Christelle CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP	01/08/1994 Montpellier-Nîmes	01/12/1994	
	Mlle HOUAMED Houria CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	14/01/1997 Montpellier-Nîmes	01/02/1997	
	Mme ITIER Josiane CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983	
	Mlle LAGES Célia CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	01/12/2002 Montpellier-Nîmes	16/04/2003	
	Mme LASGOUTTES Giselle CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	12/02/1975 Limoges	01/09/1994	Cadre infirmier
	Mme LEREAU Chantal CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, SERVICE GERONTO PSY DALI	12/03/1979 Marseille-Aix	15/06/2005	
	Mlle LION Marjorie CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	01/12/2003 Montpellier-Nîmes	09/03/2004	
	Mlle LLINARES Muriel CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP DE MENDE	29/11/2002 Montpellier-Nîmes	24/02/2003	
	Mlle MAGNE Séverine	30/11/2000 Montpellier-Nîmes	16/03/2001	

VILLE		
Identité (civilité, nom d'exercice, prenom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)</b>		
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES		
Mlle MAËLET Chantal	14/01/1997 Montpellier-Nîmes	14/04/2003
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES		
M MASSON Frédéric	07/11/1994 Montpellier-Nîmes	19/05/2005
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES		
Mme MAURIN Sophie	07/12/1995 Montpellier-Nîmes	15/04/2003
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP		
Mlle MEYNIER Claudie	09/07/1986 Montpellier-Nîmes	03/03/2003
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES		
Mme MIALLOT-PETERMANN Annaik	30/01/2000 Montpellier-Nîmes	09/06/2005
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, CMP LE FERRADOU		
Mlle MIALON Muriel	12/01/1996 Montpellier-Nîmes	01/04/1996
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES		
Mme NAGY Anne Lise Marie	18/12/1996 Lyon	06/05/2003
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES		
Mlle PAGES Myriam	14/01/1997 Montpellier-Nîmes	01/02/1997
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES		
Mlle PANAFIEU Laetitia Maryvonne	12/12/2001 Paris	23/04/2003
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES		
Mme PASCUAL Celine	21/12/1998 Montpellier-Nîmes	24/11/1999
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, CMP FLORAC		
Mme PIC Veronique , CHE DES PRAIRIES	15/07/1986 Montpellier-Nîmes	01/12/1986
Mme PLEKANIEC Corinne	19/12/1980 Lyon	01/03/1996
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES		
Mme POURCEL Lucienne	01/07/1976 Bordeaux	30/10/2003
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES		
Mme RAYNAL Marie-Andree	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, HTC PSYCHOGERIATRIE TISSOT		
M REVERSAT Gilles	01/08/1994 Montpellier-Nîmes	01/11/1994
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, ELUARD		
Mme ROBERT Marie-France	18/10/1973 Clermont-Ferrand	01/11/1973
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES		
Mme ROCHE Regine	07/11/1989 Montpellier-Nîmes	06/05/2003
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES		
M RZEP CZYNSKI Frederic	21/11/1994 Montpellier-Nîmes	01/05/1996
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES		
Mme SABAU Catherine	01/08/1994 Montpellier-Nîmes	01/11/1994
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES		
Mlle SALTEL Sandie	30/11/2001 Montpellier-Nîmes	22/02/2002
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES		
Mme SARROUY Mireille	01/12/1995 Montpellier-Nîmes	29/04/2003
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES		
M SIRVIN Nadia	13/04/1999 Montpellier-Nîmes	07/01/2000
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP DE MENDE		
Mlle SOULIER Marie-Dominique	03/03/1997 Montpellier-Nîmes	19/06/2003
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES		
Mme TEISSEDE Murielle	12/01/1996 Montpellier-Nîmes	01/03/1996
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP		
M TEISSEDE Eric	12/01/1996 Montpellier-Nîmes	01/03/1996

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)</b>			
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mlle TERRISSE Christelle	18/12/1995	Clermont-Ferrand	01/01/1996
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mlle TOULOUSE Isabelle	31/07/1991	Montpellier-Nîmes	01/09/1995
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, CMP DE MENDE			
M TOURON Yannick	15/11/2000	Montpellier-Nîmes	22/06/2005
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, SERVICE ELUARD			
Mlle TREMOLIERE Françoise	01/06/1990	Montpellier-Nîmes	19/06/2003
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, HOPITAL DE JOUR YVES RACINE			
M VALENTIN Stéphane	01/12/1995	Montpellier-Nîmes	01/06/1995
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP			
Mlle VALETTE Bénédicte	20/12/2001	Clermont-Ferrand	22/01/2002
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M VALLAT Antony	28/11/2003	Montpellier-Nîmes	02/03/2004
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M ZAUGG Alain	12/03/1980	Marseille-Aix	22/04/2003
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
<b>SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE (48240)</b>			
M DUPUIS Daniel	17/02/1975	Nantes	08/09/2003
<b>SAINT-BAUZILE (48000)</b>			
M DALBIS Christian	13/03/1979	Montpellier-Nîmes	01/09/1979
MAIRIE, ST BAUZILE			
M MARQUIRAN David	31/07/1991	Montpellier-Nîmes	01/09/1992
, MAIRIE			
Mlle QUINIOU Françoise	05/02/1976	Paris	01/09/1994
<b>SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)</b>			
Mme ALLANCHE Michele	18/02/1977	Montpellier-Nîmes	01/03/1977
HOPITAL FANNY RAMADIER, HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU			
Mme ASTRUC Agnes	19/06/1981	Clermont-Ferrand	01/09/1981
MAS CIVERGOLS, RTE DU MALZIEU			
Mme ASTRUC Genevieve	31/01/1964	Montpellier-Nîmes	01/11/1964
L E P, 15 R DU COLLEGE			
Mlle BALMADIER Chloe	29/11/2002	Montpellier-Nîmes	05/03/2003
CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, 13 R THEOPHILE ROUSSEL			
Mme BERNERT Sophie	17/12/1998	Marseille-Aix	25/01/1999
CAT DE CIVERGOLS			
Mme BOULARD Sylvette	26/06/1979	Paris	01/03/1981
MAS CIVERGOLS, RTE DU MALZIEU			
Mme BRAGER Daniele	18/02/1977	Montpellier-Nîmes	01/03/1977
HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU			
Mlle BRUN Arlette	30/04/1999	Clermont-Ferrand	12/05/1999
CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, 13 R THEOPHILE ROUSSEL			
Mme CHASTANG Bernadette	18/03/1980	Montpellier-Nîmes	01/05/1980
HOPITAL FANNY RAMADIER, HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU			
Mme CHASTANG Catherine	27/06/1991	Montpellier-Nîmes	01/08/1991
CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, 13 R THEOPHILE ROUSSEL			
Mme CHAUVET Christelle	12/01/1996	Montpellier-Nîmes	01/08/1996
HOPITAL FANNY RAMADIER, HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU			

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
Adresse professionnelle			
<b>SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)</b>			
Mlle CLAVEL Marie-Celine CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, 13 R THEOPHILE ROUSSEL	04/12/1997 Montpellier-Nimes	01/03/1998	
Mlle CLAVEL Marie-Chantal HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU	18/03/1975 Clermont-Ferrand	01/04/1975	
Mme CLAVEL Sylvie HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU	17/07/1987 Clermont-Ferrand	01/10/1987	
Mme DELMAS Nicole CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, 13 R THEOPHILE ROUSSEL	17/12/1984 Paris	01/10/1987	
Mlle DURAND Isabelle CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, 13 R THEOPHILE ROUSSEL	05/08/1992 Montpellier-Nimes	01/07/1992	
Mlle FONTUGNE Sylvie CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, 13 R THEOPHILE ROUSSEL	25/06/1993 Toulouse	01/05/1997	
Mme GELY Rose-Marie HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU	18/03/1980 Montpellier-Nimes	01/06/1980	
Mme GRAS Françoise CENTRE LE TOURRAL, 6 R DU COLLEGE	05/01/1966 Montpellier-Nimes	01/09/1970	
Mme HUGUET Regine CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, 13 R THEOPHILE ROUSSEL	28/06/1989 Montpellier-Nimes	01/07/1989	
Mlle HUTIN Aline	18/05/2001 Nancy	14/12/2005	
Mme ITHIER Christine . R DE LA VIGNOLE	15/07/1986 Montpellier-Nimes	01/09/1986	
Mme JOUBERT Marie-Elise CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, 13 R THEOPHILE ROUSSEL	18/03/1980 Montpellier-Nimes	01/09/1980	
Mme LAFON Marie-Yvonne HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU	17/03/1978 Montpellier-Nimes	01/06/1978	
Mme LEFEUVRE Florence CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, 13 R THEOPHILE ROUSSEL	22/07/1993 Montpellier-Nimes	01/09/1995	
Mlle MARQUES Hélène CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, 13 R THEOPHILE ROUSSEL	15/12/1998 Paris	16/04/2004	
Mme MARTIN Françoise CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, 13 R THEOPHILE ROUSSEL	15/07/1986 Montpellier-Nimes	01/07/1986	
Mlle MASDUPUY Fabienne HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, MEDECINE, RTE DU MALZIEU	01/06/1989 Paris	11/08/2005	
Mme MAURY Evelyne CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, 13 R THEOPHILE ROUSSEL	02/07/1979 Clermont-Ferrand	01/07/1979	
Mlle MOURGUES Christelle CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, 13 R THEOPHILE ROUSSEL	30/06/1994 Montpellier-Nimes	01/07/1994	
Mme NURIT Christiane HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU	17/07/1987 Montpellier-Nimes	01/07/1987	
Mme NURIT Isabelle CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, 13 R THEOPHILE ROUSSEL	02/07/1993 Clermont-Ferrand	14/04/2004	
Mlle PAGES Chantal CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, 13 R THEOPHILE ROUSSEL	20/07/1983 Montpellier-Nimes	01/03/1984	
Mme PERETTI Elisabeth HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU	30/01/2002 Marseille-Aix	11/03/2002	
Mme PONSONNAILLE Evelyne FOYER D'HEBERGEMENT DE CIVERGOLS	18/02/1977 Montpellier-Nimes	01/07/1984	
Mlle PROUHEZE Béatrice Brigitte HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU	26/11/2003 Toulouse	19/03/2004	

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)</b>			
	Mlle REVERSAT Véronique . 5 PL DU TOURRAL	22/07/1993 Montpellier-Nîmes	08/09/2000
	Mme ROBERT Joëlle MAS CIVERGOLS, RTE DU MALZIEU	13/03/1979 Montpellier-Nîmes	01/04/1989
	Mme ROIG Patricia HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU	16/06/1992 Montpellier-Nîmes	07/04/2000
	Mlle ROUZEYRE Céline CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, 13 R THEOPHILE ROUSSEL	05/12/2002 Limoges	03/02/2003
	Mme RUAT Evelyne FOYER D'HEBERGEMENT DE CIVERGOLS	18/03/1980 Montpellier-Nîmes	01/08/1981
	M SEGUIN Christine HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU	26/11/2003 Toulouse	26/04/2004
	Mme TALON Bernadette CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, . 13 R THEOPHILE ROUSSEL	13/02/1975 Toulouse	01/04/1975
	Mme TEISSANDIER Agnes MAS CIVERGOLS, RTE DU MALZIEU	11/07/1978 Montpellier-Nîmes	01/09/1978
<b>SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE (48110)</b>			
	Mme BOUAT Joëlle . PONT RAVAGERS	13/03/1979 Montpellier-Nîmes	03/11/1999
	Mlle MONNIER Agnes . PONT RAVAGERS	22/07/1993 Montpellier-Nîmes	01/01/1998
<b>SAINTE-ENDEME (48210)</b>			
	Mme BOISSIER Stéphanie COLLEGE	06/05/2004 Paris	26/07/2005
	Mme PAGES Judith	05/12/1996 Montpellier-Nîmes	16/09/2002
	Mme ROBERT Brigitte SCP ROBERT ROUSSON, ANCIENNE GENDARMERIE	17/03/1978 Montpellier-Nîmes	01/05/1978
	Mme ROUSSON Claire S.C.P. ROBERT ROUSSON, ANCIENNE GENDARMERIE	20/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/08/1983
<b>SAINTE-HELENE (48190)</b>			
	Mme BRAJON Sylvie	18/07/1985 Montpellier-Nîmes	01/09/1983
<b>SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ (48000)</b>			
	Mme DEDET Monique INSTITUT DE REEDUCATION MARIA VINCENT	29/10/1971 Montpellier-Nîmes	01/04/1976
<b>SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE (48330)</b>			
	Mme MARTIN LAUNOIS Frédérique	12/03/1980 Orléans	01/09/1987
	Mlle SLOSSE Sylvie . VILLAGE	30/06/1993 Belgique	01/11/1996
<b>SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE (48370)</b>			
	Mlle BICAND Geraldine . VILLAGE	30/11/1998 Montpellier-Nîmes	27/08/2002
	Mme THEROND Chantal	18/07/1985 Montpellier-Nîmes	01/09/1985
<b>SAINT-GERMAIN-DU-TEIL (48340)</b>			
	Mme ARJALIES Nadine MAS AUBRAC	30/06/1983 Montpellier-Nîmes	01/12/1991
	Mlle BALITRAND Virginie	26/11/1993 Toulouse	01/12/1993

Extraction du premier Janvier 2006

VILLE		
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>SAINT-GERMAIN-DU-TEIL (48340)</b>		
FOYER DE VIE HORIZON, . QUA L'ENSOLEIADÉ		
M BENOIT Yves MAS AUBRAC	20/03/1981 Montpellier-Nîmes	01/01/1982
Mme BERTRAND Brigitte	20/03/1981 Montpellier-Nîmes	01/04/1981
Mme BONNEVIDE Sylvie MAS LA LUCIOLE	21/12/1998 Montpellier-Nîmes	11/03/1999
Mme BOUDON Helene MAS LA LUCIOLE	09/07/1982 Montpellier-Nîmes	01/09/1982
M BUISSON Chantal MAS LA LUCIOLE	26/06/1992 Orléans	19/07/2005
Mme CAYREL Marie-Christine MAS AUBRAC	18/07/1985 Montpellier-Nîmes	01/10/1985
Mme CHARIGNON Monique MAS LA LUCIOLE	18/03/1980 Montpellier-Nîmes	01/05/1980
Mme GELY Odile	18/02/1977 Montpellier-Nîmes	01/02/1977
Mlle PELAT Laurence MAS LA LUCIOLE	01/08/1994 Montpellier-Nîmes	01/01/1995
Mlle PUEL Nathalie MAS LA LUCIOLE	30/11/1999 Montpellier-Nîmes	10/03/2000
Mme RIGAL Francine MAS AUBRAC	21/11/1994 Montpellier-Nîmes	01/04/1995
Mlle ROUFFIAC Marie-Claude MAS LA LUCIOLE	13/03/1979 Montpellier-Nîmes	01/06/1979
<b>SERVERETTE (48700)</b>		
Mlle DUMAS Jacqueline . MOULIN DE BAYLE	01/07/1988 Montpellier-Nîmes	01/07/1988
Mme MERCHADIER Mylene FOYER DE VIE HANDICAPES ADULTES	08/07/1987 Toulouse	01/11/1987
<b>VIALAS (48220)</b>		
Mme LUGAND Helene MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE VIALAS	16/03/1978 Montpellier-Nîmes	01/10/1988
Mlle OBERMEYER Helene	09/07/1992 Montpellier-Nîmes	11/10/1999
Mme PETIT GOURDON Anne MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE VIALAS	20/07/1988 Montpellier-Nîmes	01/05/1992
Mme SCARINGELLA Françoise EDUCATION NATIONALE, COLLEGE DU TRENZE	25/06/1979 Poitiers	08/02/2005
Mme VERNEY Nicole MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE VIALAS	18/02/1977 Montpellier-Nîmes	01/10/1988
<b>VILLEFORT (48800)</b>		
Mme DAUZAT Gilberte MAISON RETRAITE RESIDENCE DES VALLEES, 58 AV DES CEVENNES	25/02/1975 Montpellier-Nîmes	29/03/2000
Mme EGASSE Denise . 4 PL DU BOSQUET	17/12/1982 Paris	01/06/1985
Mme ETIENNE Marie-Adele . 4 PL DU BOSQUET	20/06/1970 Belgique	01/10/1990
Mlle FRAYSSINET Karine . 4 PL DU BOSQUET	14/01/1997 Montpellier-Nîmes	13/10/2005

Extraction du premier Janvier 2006

VILLE		
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>VILLEFORT (48800)</b>		
Mme MARTIN Christine . AV DE LA GARE	18/07/1985 Montpellier-Nîmes	01/09/1991
Mme VOLPIERE Nadine . AV DE LA GARE	05/12/1996 Montpellier-Nîmes	19/01/2004
Mme WERBROUCK Brigitte . 4 PL DU BOSQUET	08/12/1982 Belgique	29/04/1999

## Infirmier psychiatrique

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
<b>CHIRAC (48100)</b>	<b>Mme PLAGNES Marie</b> CAT DE LA VALETTE	26/08/1971 Toulouse	01/12/1988	
<b>FLORAC (48400)</b>	<b>Mme DUMAS Genevieve</b> MAS LES BANCELS	27/06/1972 Montpellier-Nimes	21/11/2000	
<b>GREZES (48100)</b>	<b>M RAZON Alain</b> MAISON D'ACCUEIL SPECIASEE DE GREZES	18/10/1966 Clermont-Ferrand	01/03/1972	
<b>LA CANOURGUE (48500)</b>	<b>Mme MALZAC Anne</b> CENTRE POSTCURE ALCOOLIQUE STE-MARIE	11/01/1978 Paris	01/09/1988	Cadre de santé
	<b>M MAURY Daniel</b> MAISON SANTE MENTALE DE BOOZ	01/01/1976 Lyon	01/10/1988	
<b>LANGOGNE (48300)</b>	<b>M BONNAUD Andre</b> RESIDENCE SAINT-NICOLAS, QU DU LANGOUYROU	16/02/1978 Lyon	01/10/1988	
<b>MARVEJOLS (48100)</b>	<b>Mme BONNAL Germaine</b> IMPRO LE GALLION	28/06/1961 Montpellier-Nimes	01/07/1961	
	<b>M CHAUSSENDE Pierre</b> FOYER HEBERGEMENT LES ATELIERS COLAGNE, AV MARTYRS RESISTANCE	18/07/1969 Montpellier-Nimes	01/07/1969	
	<b>Mme CRUVELLIER Michele</b> IMPRO LE GALLION	17/08/1979 Toulouse	01/06/1979	
	<b>Mme FIGNOL Odile</b> CAT LES ATELIERS LA COLAGNE, AV MARTYRS RESISTANCE	29/06/1963 Clermont-Ferrand	01/11/1988	
	<b>Mme SERIN Danielle</b> CAT LES ATELIERS LA COLAGNE, AV MARTYRS RESISTANCE	25/07/1974 Montpellier-Nimes	01/07/1974	
	<b>Mme VAZELLE Anne-Marie</b> IME LES SAPINS, AV PIERRE SEMARD	18/07/1969 Montpellier-Nimes	01/07/1969	
<b>SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)</b>	<b>M AURIANT Patrice</b> CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	08/06/1993 Toulouse	01/09/1993	
	<b>M BALDRAN Yves</b> CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	06/12/1977 Montpellier-Nimes	01/01/1978	
	<b>Mme BALMADIER Solange</b> CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	10/01/1978 Montpellier-Nimes	01/01/1978	
	<b>Mme BARBABIANCA Martine</b> CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	16/06/1987 Paris	14/04/2003	
	<b>Mme BARDON Martine</b> CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP	09/07/1986 Montpellier-Nimes	01/01/1990	
	<b>Mme BAUMELLE Paulette</b> CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	27/06/1972 Montpellier-Nimes	01/07/1972	
	<b>M BERGOUNHON Stephane</b> CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP DE MENDE	08/06/1993 Toulouse	28/04/2003	
	<b>M BERTHUIT Raymond</b> CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	16/06/1972 Montpellier-Nimes	01/07/1972	
	<b>Mme BERTUIT Christiane</b>	20/06/1973 Montpellier-Nimes	01/10/1973	



VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification	
<b>SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)</b>				
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme BESSIERE Françoise	01/01/1976	Montpellier-Nîmes	01/04/1976	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme BESTION Marie-andrée	14/06/1974	Lyon	25/01/1999	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme BONNAL Suzanne	01/06/1970	Paris	01/06/1989	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle BONNET Genevieve	06/12/1979	Montpellier-Nîmes	01/02/1980	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M BONNIEU Michel	01/03/1977	Montpellier-Nîmes	01/03/1977	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M BOUDON Yves	25/06/1974	Montpellier-Nîmes	01/08/1974	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme BOUDON Eliane	24/12/1980	Montpellier-Nîmes	01/01/1981	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M BOULET Gerard	25/06/1974	Montpellier-Nîmes	01/09/1974	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme BOURDIN Solange	24/12/1980	Montpellier-Nîmes	01/01/1981	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme BOUSSUGE Catherine	24/12/1980	Montpellier-Nîmes	01/01/1981	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle BOYER Sylvie	01/07/1986	Montpellier-Nîmes	01/06/1989	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme BRAJON Esther Lucie Emilienne	25/06/1974	Clermont-Ferrand	24/04/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, CMP DE FLORAC				
M BRUNEL Gerard	01/01/1976	Montpellier-Nîmes	01/04/1976	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle BRUNEL Helene	01/06/1982	Lyon	01/03/1990	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme BRUNEL Nadine	18/02/1977	Montpellier-Nîmes	01/03/1977	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle CELLIER Georgette	18/02/1977	Montpellier-Nîmes	01/03/1977	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme CELSE Marie Therese	19/07/1974	Marseille-Aix	30/03/2000	Cadre infirmier
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle CHABANON Rose-Line	01/06/1986	Montpellier-Nîmes	01/04/1986	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M CHAPDANIEL Jean-Denis	06/12/1979	Montpellier-Nîmes	01/02/1980	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme CHAPEL Jeanine	01/10/1973	Montpellier-Nîmes	01/11/1973	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M CHARBONNEL Jean-Louis	06/12/1979	Montpellier-Nîmes	01/02/1980	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme CHARBONNIER Lucette	01/01/1976	Montpellier-Nîmes	01/04/1976	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme CLAVERIE Genevieve	01/06/1986	Montpellier-Nîmes	01/01/1990	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme COLLET Marie Chantal	14/02/1986	Lille	25/05/2005	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M CONDON Pierre	24/06/1974	Montpellier-Nîmes	01/09/1974	

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)</b>			
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M CONORT Yves	10/01/1978	Montpellier-Nîmes	01/01/1978
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mlle CONSTANS Claudie	01/07/1993	Toulouse	01/06/1997
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mlle CONSTANT Claudie	08/06/1993	Toulouse	01/09/1993
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mlle CONSTANT Solange	10/07/1970	Montpellier-Nîmes	01/08/1970
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme CONSTANT Josette	06/12/1977	Montpellier-Nîmes	01/01/1978
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme COSTE Gisele	27/06/1974	Montpellier-Nîmes	01/09/1974
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme COULON Jeanine	18/02/1977	Montpellier-Nîmes	01/03/1977
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mlle CROZES Myriam	01/06/1986	Montpellier-Nîmes	01/03/1989
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M CUMINAL Andre	01/05/1976	Montpellier-Nîmes	01/06/1976
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M CUMINAL Evelyne	01/06/1986	Montpellier-Nîmes	01/07/2005
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M DALLE Roger	01/10/1973	Montpellier-Nîmes	01/11/1973
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme DELATRE Regine	22/05/1974	Paris	01/03/1989
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mlle DELMAS Claudie	09/07/1986	Montpellier-Nîmes	03/03/2003
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme DEVIC Marie-Therese	18/02/1977	Montpellier-Nîmes	01/03/1977
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, SERVICE DALI			
M DOLADILLE Christian	22/07/1983	Montpellier-Nîmes	01/08/1983
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme DOLADILLE Monique	01/05/1978	Montpellier-Nîmes	01/06/1978
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M DOMERGUE Christian	06/12/1979	Montpellier-Nîmes	01/02/1980
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mlle ESTEVENON Sandrine	07/06/1993	Toulouse	01/09/1993
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M FARGIER Serge	25/06/1974	Montpellier-Nîmes	01/09/1974
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M FOURNIER Bernard	01/01/1976	Montpellier-Nîmes	01/04/1976
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme FOURNIER Anne-Marie	01/01/1976	Montpellier-Nîmes	01/04/1976
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme GARREL Nadine	30/06/1992	Toulouse	23/05/2003
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme GASC Claudie	08/07/1988	Paris	01/10/1991
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M GELY Bernard	08/07/1988	Paris	10/02/1999
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme GINESTET Josiane	09/07/1968	Montpellier-Nîmes	01/08/1968

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>SAINT-ALBAN-SUR-ILMAGNOLE (48120)</b>			
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme GOMEZ Marie-Therese	27/06/1974	Montpellier-Nimes	01/09/1974
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme GOSSE Colette	27/06/1974	Montpellier-Nimes	01/09/1974
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mlle GRANIER Therese	17/10/1972	Montpellier-Nimes	01/12/1972
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme GREMILLET Martine	01/05/1980	Nancy	20/05/2005
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M GREZE Lucien	27/06/1972	Montpellier-Nimes	01/07/1972
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M HERMANTIER Jérôme, Marie	30/06/1992	Toulouse	07/03/2000
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M JOULAIN Christophe	01/06/1993	Paris	12/05/2003
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP			
Mme JOULAIN Nathalie	29/06/1993	Paris	12/05/2003
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme LAFON Berthe	27/02/1976	Montpellier-Nimes	01/04/1976
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme LAPETITTE Michele	10/07/1986	Paris	14/05/2003
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, PAVILLON BAILLARGER			
Mme MACHADO Yvette	06/12/1979	Montpellier-Nimes	01/02/1980
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M MALIGE Michel	01/07/1993	Toulouse	03/03/2003
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M MALIGES Michel	08/09/1993	Toulouse	01/09/1993
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M MARTIN Pierre	05/07/1969	Montpellier-Nimes	01/07/1969
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mlle MATHIEU Coralie	01/06/1992	Toulouse	16/04/2003
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M MATHIEU Marcel	01/10/1973	Montpellier-Nimes	01/11/1973
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme MEILHAC Gisele	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/03/1977
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mlle MEYNIER Claudie	09/07/1986	Montpellier-Nimes	01/03/1989
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M MONTEIL Denis	24/12/1980	Montpellier-Nimes	01/01/1981
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mlle MORLE Myriam	01/06/1986	Paris	01/08/2000
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mlle NEGRON Isabelle	01/07/1993	Toulouse	01/09/1993
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP			
Mme NEGRON Denise	27/06/1973	Montpellier-Nimes	01/10/1973
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M NEGRON Francis	06/12/1977	Montpellier-Nimes	01/01/1978
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme ODOUL Gisele	04/01/1980	Montpellier-Nimes	01/02/1980
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme PAGES Maryvonne	26/07/1971	Montpellier-Nimes	01/09/1971

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>SAINT-ALBAN-SUR-LEMAIGNOLE (48120)</b>			
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme PASCAL Marie-France	05/07/1983	Paris	01/01/1990
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M PASCAL Christian	14/04/1978	Paris	01/06/1989
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M PASCAL Yves	12/10/1970	Montpellier-Nimes	01/11/1970
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme PELETIER Marie Françoise	17/06/1987	Paris	17/04/2003
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme PELISSIER Eliane	01/01/1976	Montpellier-Nimes	01/04/1976
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme PIC Maryline	22/07/1983	Montpellier-Nimes	01/07/1983
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M PIC Jean-Claude	06/12/1977	Montpellier-Nimes	01/01/1978
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M POULALION Daniel	09/07/1986	Montpellier-Nimes	01/03/1989
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme PRIVAT Myriam	01/06/1986	Montpellier-Nimes	01/03/1989
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme RAYNAL Solange	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/03/1977
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M RAYNAL Dominique	06/12/1977	Montpellier-Nimes	01/01/1978
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M RAYNAL Gilbert	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/03/1977
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M RAYNAL Michel	01/05/1978	Montpellier-Nimes	01/06/1978
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M ROUJON Louis	20/07/1973	Montpellier-Nimes	01/10/1973
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mlle ROUQUET Colette	01/06/1986	Montpellier-Nimes	01/06/1989
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M ROUSSEL Regis	17/07/1969	Clermont-Ferrand	01/06/1969
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M ROUSSET Andre	04/05/1976	Paris	01/02/1984
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M ROUVELET Gilbert	22/07/1983	Montpellier-Nimes	01/08/1983
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M ROUYEYRE Damien	08/06/1993	Toulouse	01/09/1993
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M RZEPCZYNSKI Frederic	01/07/1986	Montpellier-Nimes	01/06/1989
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme SIRVAIN Lucette	27/06/1974	Montpellier-Nimes	01/09/1974
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M SOUTON Gilbert	01/10/1973	Montpellier-Nimes	01/11/1973
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M SOUTON Serge	09/07/1986	Montpellier-Nimes	01/04/1989
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme TERRISSON Marie-Line	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/03/1977
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M TERRISSON Gerard	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/03/1977

Extraction du premier Janvier 2006

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)</b>			
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme THEROND Ginette	01/07/1971	Montpellier-Nimes	01/09/1971
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme THEROND Gisele	01/12/1975	Lyon	15/04/2003
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M THEROND Gerard	01/07/1971	Montpellier-Nimes	01/09/1971
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme TICHIT Claudette	24/12/1980	Montpellier-Nimes	01/01/1981
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mlle TRAUCHESSEC Chantal	22/07/1983	Montpellier-Nimes	01/07/1983
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M TRAUCHESSEC Daniel	24/12/1980	Montpellier-Nimes	01/01/1981
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M TRICOIRE Luc	01/07/1986	Montpellier-Nimes	01/01/1990
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme TUFFERY Josiane	01/01/1976	Montpellier-Nimes	01/04/1976
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M TUFFERY Herve	29/06/1994	Paris	01/10/1994
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mlle VANEL Solange	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/03/1977
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme VASSAL Christiane	18/12/1980	Paris	21/05/2003
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme VIGOUROUX Helene	06/12/1977	Montpellier-Nimes	01/01/1978
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
<b>SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)</b>			
M ESCUDERO Claude			
	26/07/1967	Montpellier-Nimes	01/08/1967
FOYER D'HEBERGEMENT DE CIVERGOLS			
M PRADIN Didier	06/12/1979	Montpellier-Nimes	01/02/1980
CAT DE CIVERGOLS			
<b>SAINT-GERMAIN-DU-TEIL (48340)</b>			
Mme DUMAS Josiane			
	29/10/1973	Montpellier-Nimes	01/11/1973
FOYER DE VIE HORIZON, , QUA L'ENSOLEIADÉ			
Mme PRATLONG Francine	24/10/1974	Montpellier-Nimes	01/02/1975
MAS AUBRAC			
Mme TOSQUELLES Nadia	21/07/1970	Paris	01/08/1970
MAS LA LUCIOLE			

Extraction du premier Janvier 2006

**Manipulateur ERM**

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>MENDE (48000)</b>			
Mme DELORME Agnes			
	06/10/1995	Clermont-Ferrand	01/07/1996
S.C.M. LOZERE RADIOLOGIE, , 16 AV FOCH			
M LOUPIAS Alain	31/03/1988	Montpellier-Nimes	01/07/1995
S.C.M. RADIOLOGIE, , 16 AV. FOCH			
Mlle MOLINES Magali	27/06/2001	Montpellier-Nimes	24/10/2001
SCM NEPHTHALI MOUALLEM MERIGNY, , 16 AV FOCH			
Mme RICHARD Marie-Laure	03/07/1998	Clermont-Ferrand	01/07/1998
SCM NEPHTHALI MOUALLEM MERIGNY, , 16 AV MARECHAL FOCH			
<b>MENDE (48001)</b>			
Mlle BANCILLON Rachel	28/08/2001	Montpellier-Nimes	02/10/2001
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme CHASSING Brigitte	05/06/1983	Montpellier-Nimes	05/04/2005
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mlle EDMIE Catherine	25/07/1977	Besançon	01/06/1991
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
M FORESTIER Maxime	26/06/2002	Montpellier-Nimes	06/04/2005
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme GRENIER Evelyne	23/06/1973	Montpellier-Nimes	01/10/1973
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
M JOULIE Jean-Louis	20/06/1985	Lyon	01/04/1995
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme LANEN Marie-Pierre	16/07/1993	Clermont-Ferrand	01/09/1996
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945			
M MAYMARD Eric	06/10/1990	Montpellier-Nimes	17/06/2002
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
M NESLY Philippe	30/11/1971	Paris	01/04/1995
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme OZIOL Josiane	05/07/1978	Montpellier-Nimes	12/08/2002
CENTRE HOSPITALIER MENDE, RADIOLOGIE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme SALTEL Brigitte	30/06/1977	Montpellier-Nimes	01/05/1995
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
<b>MONTRODAT (48100)</b>			
Mme JAUBART Marie-Francoise	31/03/1988	Montpellier-Nimes	01/07/1995
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, SCM LOZERE RADIOLOGIE, QUA DE L'EMPERY			

**Masseur-Kinésithérapeute**

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
<b>ANTRENAS (48100)</b>	M ROMAN Cédric CENTRE DE CONVALESCENCE SPECIALISE	17/10/1997 Paris	10/12/1999	
<b>AUMONT-AUBRAC (48130)</b>	M TARDIEU Michel . 17 AV DU GEVAUDAN	03/07/1980 Clermont-Ferrand	01/04/1981	
<b>BADAROUX (48000)</b>	Mlle TERRISSON Charlotte	30/08/2004 Paris	01/10/2004	
<b>BAGNOLS-LES-BAINS (48190)</b>	Mme DRAPERI Martine ETABL THERM BAGNOLS LES BAINS . PL URBAIN V	02/02/1976 Paris	01/05/1994	
<b>CHANAC (48230)</b>	Mme ANGLÉS DAGUTS Geraldine . R DES SOEURS UNIES	18/06/1996 Toulouse	16/02/2005	
	Mme LAQUERBE Mireille . R DES UNIES	05/06/1969 Montpellier-Nîmes	01/07/1977	
<b>CHATEAUNEUF-DE-RANDON (48170)</b>	M FRANCK Bernard . PL DUGUESCLIN	05/07/1965 Lille	30/04/2002	
<b>CHIRAC (48100)</b>	M BIECHER Philippe . QUA RIEU	16/09/2002 Montpellier-Nîmes	03/01/2003	
<b>FLORAC (48400)</b>	M BELTZUNG Christophe HOPITAL LOCAL DE FLORAC, QUA DE L'OUTRE	01/09/1986 Paris	03/08/2005	
	Mme CASTEL Marie-Catherine . 11 B AV JEAN MONESTIER	08/10/1975 Montpellier-Nîmes	01/01/1976	
	M PORTALIER Michel . 4 R ARMAND JULLIE	09/07/1966 Montpellier-Nîmes	01/09/1966	
<b>GRANDRIEU (48600)</b>	M LEFEBVRE Jean . 2 LOT DES SAPINS	31/07/1973 Tours	01/05/1984	
<b>LA CANOURGUE (48500)</b>	M BERTRAND Joel RESIDENCE SAINT GERMAIN, AV DU LOT	02/02/1976 Paris	01/05/1981	
	M BRILHAULT Philippe . AV DES GORGES DU TARN	15/07/1970 Nantes	01/07/1972	
	Mme BRILHAULT Françoise . AV DES GORGES DU TARN	15/07/1970 Nantes	01/07/1972	
<b>LANGOGNE (48300)</b>	Mme GINOUX Annie . 1 AV DU GEVAUDAN	18/07/1978 Montpellier-Nîmes	01/02/1997	
	Mlle NOGIER Françoise HOPITAL LOCAL LANGOGNE	01/10/1968 Montpellier-Nîmes	01/01/1997	
	Mme VASSEUR Patricia CARI VASSEUR ., 40 AV DE LA GARE	21/03/1995 Paris	07/09/2000	
	M VASSEUR Christophe	20/10/1991 Amiens	01/07/1998	

Extraction du premier Janvier 2006

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification	
Adresse professionnelle			
<b>LANGOGNE (48300)</b>			
. 40 AV DE LA GARE			
<b>LE COLLET-DE-DEZE (48160)</b>			
M ARNAL Philippe	02/07/1985 Montpellier-Nîmes	01/04/1986	
<b>LE MALZIEU-VILLE (48140)</b>			
Mlle LAMY Catherine	04/06/1984 Limoges	01/12/1985	
<b>MARVEJOLS (48100)</b>			
M ARNAL Jean-Marie	21/07/1976 Montpellier-Nîmes	01/11/1977	
LES 4 ROUES			
M BONIOL Alain	22/11/1971 Clermont-Ferrand	01/11/1972	
. RES DE LA POSTE			
Mlle BROCKHOFF Anne-Marie	30/06/1969 Strasbourg	01/06/1970	
. 2 A R DES TEINTURIERS			
Mlle FAFOURNOUX Aude	01/08/2003 Paris	26/08/2003	
ESPACE GEVAUDAN, PL DES CORDELIERS			
Mlle FERRIER Dominique	05/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/09/1983	
HOPITAL SAINT-JACQUES, BD THEOPHILE ROUSSEL			
M MASTRAS Jean-Luc	21/07/1975 Montpellier-Nîmes	01/03/1976	
. 2 BD ST DOMINIQUE			
Mme RABIER Veronique	18/06/1994 Montpellier-Nîmes	01/07/1994	
S C P THEROND RABIER, . PL DES CORDELIERS			
M THEROND SAN-JUAN Guy	09/07/1966 Montpellier-Nîmes	01/08/1966	
S C P THEROND-RABIER, . PL DES CORDELIERS			
<b>MENDE (48000)</b>			
Mlle BRECHET Mylène	20/06/2001 Clermont-Ferrand	03/07/2001	
. 2 IMP SAINT PRIVAT			
M CHAUZAL Cédric	27/08/2004 Paris	01/10/2004	
. BADAROUX			
M COUDERT Jean-Luc	05/07/1990 Marseille-Aix	01/07/1991	
. 7 B AV FOCH			
Mme DINANT Françoise	01/06/1982 Nancy	30/08/2001	
CHEZ MADAME COLLIN, . 13 BD LUCIEN ARNAULT			
M ESPINASSE Alain	16/07/1969 Montpellier-Nîmes	01/01/1976	
. 13 BD LUCIEN ARNAULT			
M MARTINENGI Jean Pierre	26/10/1973 Lille	24/03/2005	
CABINET RIBES ET COUDERC, . 7 AV FOCH			
Mme MEYRUEIS Sabine	07/07/1992 Lille	01/04/1993	
. 6 A AV MCL DE LATTRE DE TASSIGNY			
M MILOT Jean Philippe	17/06/2002 Montpellier-Nîmes	13/01/2003	
. 2 R SAINT ILPIDE			
M RIBES Alain	19/06/1980 Toulouse	01/09/1981	
. 7 B AV FOCH			
M SARRUS Raymond	23/06/1978 Limoges	01/06/1978	
. 5 BD BRITEXTE			
Mlle WAGNER Sandrine	27/06/1994 Belgique	01/05/1995	
. 13 BD LUCIEN ARNAULT			
<b>MENDE (48001)</b>			
M DELMAS Albert	17/09/1996 Montpellier-Nîmes	01/09/1996	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
<b>MEUDE (48001)</b>					
	M JALABERT Jean-Michel CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	21/06/1991 Lyon			01/09/1992
	M MOULIN Jean-Claude CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	05/07/1979 Montpellier-Nîmes			01/09/1988
<b>MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE (48110)</b>					
	M LAUSSANNE Remi Robert . LA CLEDE	27/06/1994 Marseille-Aix			14/10/2004
<b>MONTRODAT (48100)</b>					
	M ASTRUC Daniel CEM DE MONTRODAT	18/07/1978 Montpellier-Nîmes			01/03/1981
	Mme ASTRUC Michelle CEM DE MONTRODAT	04/07/1978 Clermont-Ferrand			01/03/1979
	Mme BAUD Céline CEM DE MONTRODAT	18/06/1996 Toulouse			16/08/2005
	Mlle CANTVET Gaëlle CEM DE MONTRODAT	10/10/1994 Lille			01/02/1997
	M DOMINGUES Patrice CEM DE MONTRODAT	26/09/1988 Amiens			01/10/1995
	M ESPINASSE Didier CEM DE MONTRODAT	26/06/1985 Toulouse			07/01/2002
	M EVRARD Christian CEM DE MONTRODAT	03/02/1976 Paris			01/10/1988
	M GRANIER Gilbert CEM DE MONTRODAT	16/07/1969 Montpellier-Nîmes			01/01/1976
	M KOSCIELNIAK Yves CEM DE MONTRODAT	02/10/1984 Paris			01/05/1992
	Mme LHOMME Emmanuelle C.R.F. DE MONTRODAT	25/09/1986 Rouen			11/09/2002 Cadre masseur-kinesithérapeute
	Mme MALLET Céline CEM DE MONTRODAT	15/06/1995 Lyon			23/11/2005
	Mlle MERICHE Myriam CEM DE MONTRODAT	28/06/1994 Paris			24/11/2000
	M QUILOT Alain CEM DE MONTRODAT	01/10/1968 Montpellier-Nîmes			01/06/1974
	M RAMADE Jean-Michel CEM DE MONTRODAT	03/03/1978 Paris			01/05/1992
	M RAYMOND Lydie C.R.F. DE MONTRODAT	27/06/2005 Belgique			06/09/2005
	Mme TILHARD PRIE Isabelle C.R.F. DE MONTRODAT	05/08/1982 Bordeaux			03/02/2003
	Mlle TROUCELLIER Isabelle C.R.F. DE MONTRODAT	30/09/1998 Montpellier-Nîmes			01/09/1998
<b>NASBINALS (48260)</b>					
	M ALDEBERT Jean	29/06/1991 Belgique			01/07/1991
<b>ROCLES (48300)</b>					
	M CHAILLET Alain . PL DE L'EGLISE	01/01/1963 Paris			20/12/2004
<b>SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)</b>					
	M SUDRE Jean-Guy	21/07/1976 Montpellier-Nîmes			01/08/1976



VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)</b>			
. 7 GR. RUE			
<b>SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)</b>			
Mlle GRAS Marie-Benedicte		01/07/2003 Lille	27/10/2003
. PL LE TOURRAL			
M LAFONT Pierre-Emmanuel		29/07/1993 Clermont-Ferrand	01/08/1993
. 51 R. DU CHATEAU			
Mme LAFONT Genevieve		08/07/1991 Clermont-Ferrand	01/01/1997
HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU			
Mlle RENON Danielle		07/11/1966 Clermont-Ferrand	01/12/1966
. 20 AV DE LA GARE			
M VENTURUZZO Cyrille		27/06/1997 Strasbourg	01/09/1998
. SARROUL			
<b>SAINTE-ETIENNE-DU-VALDONNEZ (48000)</b>			
M DELMAS Pierre		05/07/1983 Montpellier-Nîmes	01/02/1984
<b>SAINTE-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE (48330)</b>			
M BARBIER Michel		18/12/1967 Paris	01/09/1993
<b>SAINTE-HILAIRE-DE-LAVIT (48160)</b>			
Mlle GARCIA Annie		01/09/1980 Montpellier-Nîmes	23/12/1998
LA ROULISSE RN106			
<b>VIALAS (48220)</b>			
Mlle VANHAMME Martine		27/05/1997 Paris	01/06/1997
. LA RENCE			
<b>VILLEFORT (48800)</b>			
M FERRANT Michel		22/07/1960 Paris	22/11/2002
. AV DES CEVENNES			
Mlle ROURE Daniele		08/07/1972 Montpellier-Nîmes	01/01/1974
. AV DES CEVENNES			

**Médecin**

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
<b>ANTRENAS (48100)</b>	Mme BAUDON Marie paule MECS LES ECUREUILS	06/12/1975 Paris XI-Kremlin-Bicêtre	05/11/1979	Pneumologie
<b>AUMONT-AUBRAC (48130)</b>	M FLEURY Claude .16 AV DE PEYRE	04/07/1989 Montpellier-Nimes	01/09/1989	Médecine générale
	M WEBER Jean-Jacques .16 AV DU GEVAUDAN	24/11/1983 Lyon	25/01/2005	Aide médicale urgente
	M WEBER Jean-Jacques .16 AV DU GEVAUDAN	24/11/1983 Lyon	25/01/2005	Médecine de catastrophe
	M WEBER Jean-Jacques .16 AV DU GEVAUDAN	24/11/1983 Lyon	25/01/2005	Médecine générale
<b>BADAROUX (48000)</b>	Mme ROUX HUGON Marie-Jeanne .AV DU GEVAUDAN	31/05/1989 Montpellier-Nimes	01/06/1989	Médecine générale
<b>BAGNOLS-LES-BAINS (48190)</b>	Mme CLAVEL Marie-Therese ETABLISSEMENT THERMAL	08/11/1991 Montpellier-Nimes	01/11/1991	Hydrologie climatologie méd.
	Mme CLAVEL Marie-Therese ETABLISSEMENT THERMAL	08/11/1991 Montpellier-Nimes	01/11/1991	Médecine et biologie du sport
	Mme CLAVEL Marie-Therese ETABLISSEMENT THERMAL	08/11/1991 Montpellier-Nimes	01/11/1991	Médecine générale
	M PODEANU Tudor .29 AV DU SOLEIL	18/07/2001 Paris	07/08/2003	Médecine générale
<b>BANASSAC (48500)</b>	M BOYER Regis .PL DE L'EGLISE SAINT MEDARD	22/06/1973 Montpellier-Nimes	01/01/1973	Médecine générale
<b>CHAMBON-LE-CHATEAU (48600)</b>	M CACCIUTTOLO Christophe .PL DE LA MAIRIE	11/12/2000 Lyon	09/04/2005	Médecine et biologie du sport
	M CACCIUTTOLO Christophe .PL DE LA MAIRIE	11/12/2000 Lyon	09/04/2005	Médecine générale
<b>CHANAC (48230)</b>	M LEROUX Marc .GR RUE	06/01/1986 Montpellier-Nimes	01/01/1988	Médecine générale
	M MONCADE Bernard .R FONT BONNE	13/06/1972 Montpellier-Nimes	01/06/1972	Médecine générale
<b>CHATEAUNEUF-DE-RANDON (48170)</b>	Mme DUPUIS BOYER Madeleine .HLM	08/06/1978 Paris	19/07/2005	Médecine générale
<b>CHIRAC (48100)</b>	Mme BONJOL Sylvette .RTE NATIONALE, MAISON LHOUMEAU	26/05/1978 Montpellier-Nimes	01/09/1978	Médecine générale
	Mme MALGOIRE Sophie	11/05/2004 Montpellier-Nimes	24/06/2004	Médecine générale
<b>FLORAC (48400)</b>	M PASCAL Philippe .70 AV JEAN MONESTIER	30/06/1986 Lyon	01/10/1986	Médecine générale

Extraction du premier Janvier 2006

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
<b>FLORAC (48400)</b>				
M ROUVIERE Guy	. 28 LA CROISSETTE	06/12/1974 Montpellier-Nîmes	01/12/1974	Gérontologie
M ROUVIERE Guy	. 28 LA CROISSETTE	06/12/1974 Montpellier-Nîmes	01/12/1974	Médecine générale
<b>FOURNELS (48310)</b>				
Mme MORIVAL Emmanuelle		31/01/2005 Montpellier-Nîmes	01/02/2005	Médecine générale
<b>GRANDRIEU (48600)</b>				
M BOURRET Patrick	. R PRINCIPALE	09/03/1990 Marseille-Aix	24/10/2002	Médecine générale
<b>ISPAGNAC (48320)</b>				
Mme ANDRE Monique	. LA LECHE	17/11/1986 Montpellier-Nîmes	01/12/1986	Médecine générale
<b>LA BASTIDE-PUYLAURENT (48250)</b>				
M BERARD Gilles	. PL DE L'EGLISE	11/06/1976 Lyon	07/04/2005	Médecine générale
<b>LA CANOURGUE (48500)</b>				
M BLANC Jean-Pierre	. R ISSALENE	14/12/1970 Toulouse	01/01/1971	Gérontologie
M BLANC Jean-Pierre	. R ISSALENE	14/12/1970 Toulouse	01/01/1971	Médecine générale
Mme JAQUES Fabienne	. AV DU LOT	01/12/1995 Montpellier-Nîmes	01/02/1996	Médecine générale
<b>LANGOGNE (48300)</b>				
M DUTHU Pierre-Olivier	. 20 R. PIERRE GRASSET	10/10/1990 Paris	01/02/1993	Médecine générale
Mme DUTHU Sylvie	. 20 R. PIERRE GRASSET	29/03/1989 Paris	01/04/1989	Médecine générale
Mlle MALET Corinne	. 13 R DES CHAUVETS	14/12/1989 Clermont-Ferrand	01/12/1989	Médecine générale
M MERLE Pierre	. 33 AV CONTURIE	12/01/1981 Marseille-Aix	01/04/1983	Médecine générale
M ROCHE Denis	. 9 AV DE LA GARE	15/01/1979 Montpellier-Nîmes	01/02/1980	Médecine générale
<b>LE BLEYMARD (48190)</b>				
M CAMPION Jacques Cédric	. QUA SALLES DES FETES	10/06/1996 Paris	18/02/1999	Gérontologie
M CAMPION Jacques Cédric	. QUA SALLES DES FETES	10/06/1996 Paris	18/02/1999	Médecine générale
M CAMPION Jacques Cédric	. QUA SALLES DES FETES	10/06/1996 Paris	18/02/1999	Pathologie infect. tropicale
<b>LE COLLET-DE-DEZE (48160)</b>				
Mme MOSZKOWICZ Corinne	. RTE NATIONALE	27/06/1985 Belgique	01/10/1985	Gérontologie
Mme MOSZKOWICZ Corinne	. RTE NATIONALE	27/06/1985 Belgique	01/10/1985	Médecine générale
<b>LE MALZIEU-VILLE (48140)</b>				
M BRESSON Jacques	. LOT LES ESTOURNELS	27/06/1978 Montpellier-Nîmes	01/06/1978	Médecine générale
M JOULIE Andre		05/03/1986 Montpellier-Nîmes	01/12/1986	Gérontologie

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
<b>LE MALZIEU-VILLE (48140)</b>				
M JOULIE Andre	. PL DU FOIRAIL	05/03/1986 Montpellier-Nîmes	01/12/1986	Médecine générale
<b>LE PONT-DE-MONTVERT (48220)</b>				
Mme MELINGUI EVENGA Denise	. R DES ECOLES L'ESTOURNAL	25/06/2001 Belgique	04/10/2005	Médecine générale
<b>MARVEJOLS (48100)</b>				
M ANDRE Vincent	. 2 R PRUNIERES	29/04/1991 Montpellier-Nîmes	01/04/1993	Gastro-Entérologie Hépatologie
M CAYZAC Jean-Claude	. 13 R DES PENITENTS	22/06/1984 Clermont-Ferrand	01/05/1985	Allergologie
M CAYZAC Jean-Claude	. 13 R DES PENITENTS	22/06/1984 Clermont-Ferrand	01/05/1985	Médecine générale
M CAZOR Gilles	. 20 BD DE CHAMBRUN	20/10/1978 Marseille-Aix	01/08/1983	Médecine générale
M CHEYROUX Simon	. 2 B R VILLETTE	01/02/1999 Paris	25/06/1999	Pathologies cardio-vasculaires
M GAZAGNE Laurent	. 1 AV DE LA THEBAIDE	19/02/1997 Montpellier-Nîmes		Médecine générale
M LAUGAUDIN Bernard	. 2 B R VILLETTE	30/06/1986 Montpellier-Nîmes	01/10/1988	Gérontologie
M LAUGAUDIN Bernard	. 2 B R VILLETTE	30/06/1986 Montpellier-Nîmes	01/10/1988	Médecine et biologie du sport
M LAUGAUDIN Bernard	. 2 B R VILLETTE	30/06/1986 Montpellier-Nîmes	01/10/1988	Pathologies cardio-vasculaires
M NESPOULOUS Eric	. PL DES CORDELIERS	25/02/1988 Montpellier-Nîmes	01/03/1992	Médecine générale
M PAULET Gilles	. 3 R THEODORE JEAN	15/06/1987 Montpellier-Nîmes	01/10/1987	Angéiologie
M PAULET Gilles	. 3 R THEODORE JEAN	15/06/1987 Montpellier-Nîmes	01/10/1987	Médecine générale
M RIBOULET Jean-Pascal	. 3 R THEODORE JEAN	28/06/1976 Montpellier-Nîmes	01/09/1977	Médecine du travail
M RIBOULET Jean-Pascal	. 3 R THEODORE JEAN	28/06/1976 Montpellier-Nîmes	01/09/1977	Médecine générale
<b>MENDE (48000)</b>				
M ALDEBERT Pierre	. 5 ALL PIENCOURT	24/06/1986 Montpellier-Nîmes	01/10/1989	Oto-rhino-laryngologie
M BAZERIES Pierre-Etienne	. 5 BD THEOPHILE ROUSSEL	26/06/1975 Montpellier-Nîmes	01/04/1976	Gastro-Entérologie Hépatologie
M BENEZECH Jean Louis	. 5 R DE LA REPUBLIQUE	29/06/1983 Montpellier-Nîmes	05/07/2001	Gynécologie obstétrique
M BONHOMME Jean-Paul	MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, . 10 QUA DES CARMES	05/05/1975 Montpellier-Nîmes	01/05/1975	Médecine générale
M BOTHNER Philippe	C.P.A.M., . QUA DES CARMES	04/07/1995 Strasbourg	01/07/1999	Médecine générale
M BOURRET Max	CENTRE MEDICAL INTERPROF ALES, LE VIVALDI, RUE DU PRE VIVAL	09/05/1985 Montpellier-Nîmes	01/11/1997	Médecine générale
M BRUN Dominique	. 19 R BASSE	07/06/1979 Montpellier-Nîmes	01/01/1980	Psychiatrie Enfant Adolescent

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Specialisation/qualification
<b>MENDE (48000)</b>				
Mme CARBONNEL Yolaine ASSOCIATION MED.DU.TRAVAIL. . 1 R.BEAUREGARD	21/12/1977 Montpellier-Nimes	01/03/1990		Médecine du travail
Mme CARBONNEL Yolaine ASSOCIATION MED.DU.TRAVAIL. . 1 R.BEAUREGARD	21/12/1977 Montpellier-Nimes	01/03/1990		Médecine générale
M CHABERT Bernard . 12 BD DU SOUBEYRAN	30/11/1998 Montpellier-Nimes	16/12/1998		Médecine générale
M CLAVERIE Claude . 2 PL DE LA REPUBLIQUE	01/06/1982 Toulouse	01/01/1983		Psychiatrie
M CLAVERIE Claude . 2 PL DE LA REPUBLIQUE	01/06/1982 Toulouse	01/01/1983		Psychiatrie Enfant Adolescent
Mlle CORNIER Agnes SERVICE DE SANTE SCOLAIRE. . 19 AV PAULIN DAUDE	17/01/1984 Paris	01/04/1984		Médecine générale
M COUDERC Daniel DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENT. CITE ADMINISTRATIVE. QUA DES CARMES	17/05/1983 Montpellier-Nimes	01/05/1983		Médecine générale
M CUNNAC Michel . 11 ALL PIENCOURT	06/01/1987 Toulouse	01/10/1987		Pneumologie
Mme CUNNAC Francine CTRE DE CURE AMBULATOIRE EN ALCOOLOGIE. . 12 FG LAVABRE	04/07/1989 Toulouse	07/02/1990		Médecine générale
Mme CUNNAC Francine CTRE DE CURE AMBULATOIRE EN ALCOOLOGIE. . 12 FG LAVABRE	04/07/1989 Toulouse	07/02/1990		Toxicomanies et alcoologie
Mlle DELMAS Catherine CENTRE DE PMI. CITE ADMINISTRATIVE. QUA DES CARMES	12/09/1983 Montpellier-Nimes	01/01/1985		Médecine générale
Mlle DELMAS Catherine CENTRE DE PMI. CITE ADMINISTRATIVE. QUA DES CARMES	12/09/1983 Montpellier-Nimes	01/01/1985		Pédiatrie
M DELON Jacques . 11 ALL PIENCOURT	18/12/1972 Montpellier-Nimes	01/10/1975		Pneumologie
Mme DUMAS Sylvie . 1 ALL PAUL DOUMER	16/03/1987 Montpellier-Nimes	01/01/1988		Dermatologie et vénéréologie
M DURAND Daniel . 2 R. LEOPOLD MONESTIER.	05/03/1986 Montpellier-Nimes	01/02/1986		Médecine générale
M FABRE Eric SCM. . 17 ALL PIENCOURT	05/05/1987 Montpellier-Nimes	01/06/2005		Médecine générale
Mme FERVEUR Marie-Odile LE VALMONT. ALL PIENCOURT	21/01/1983 Montpellier-Nimes	01/02/1983		Médecine générale
Mme GUILLERE Jacqueline . 17 ALL PIENCOURT	23/02/1982 Montpellier-Nimes	01/04/1982		Médecine générale
Mme GUITTARD Marie-christine DIRECT. DE LA SOLIDARITE DEPARTEM. . CITE ADMINISTRATIVE	15/10/1982 Montpellier-Nimes	18/02/1999		Gérontologie
Mme GUITTARD Marie-christine DIRECT. DE LA SOLIDARITE DEPARTEM. . CITE ADMINISTRATIVE	15/10/1982 Montpellier-Nimes	18/02/1999		Médecine et biologie du sport
Mme GUITTARD Marie-christine DIRECT. DE LA SOLIDARITE DEPARTEM. . CITE ADMINISTRATIVE	15/10/1982 Montpellier-Nimes	18/02/1999		Médecine générale
Mme HINAUX Myriam . 5 BD BRITEXTE	05/05/1981 Montpellier-Nimes	01/11/1981		Médecine générale
M HOUARI Mokhtar . 5 BD BRITEXTE	13/06/1980 Montpellier-Nimes	01/12/1981		Gynécologie obstétrique
M LACROIX Prosper . 2 B ALL PAUL DOUMER	14/10/1976 Montpellier-Nimes	01/08/1995		Médecine générale
Mlle MACAIRE Marie-Claude PROMO SANTE EN FAVEUR DES ELEVES. 19 AV PAULIN DAUDE	31/01/1979 Montpellier-Nimes	01/02/1979		Médecine générale

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
<b>MENDE (48000)</b>				
	M MATHIOT Alain . 5 R BASSE	15/12/1976 Lyon	01/07/1977	Gynécologie obstétrique
	M MAURICE Herve . 13 BD HENRI BOURRILLON	28/05/1975 Montpellier-Nîmes	01/09/1976	Gérontologie
	M MAURICE Herve . 13 BD HENRI BOURRILLON	28/05/1975 Montpellier-Nîmes	01/09/1976	Médecine générale
	M MAURIN Philippe . 15 B AV FOCH	09/04/1987 Nancy	01/09/1989	Pathologies cardio-vasculaires
	M MOUALLEM Alexandre S.C.M. MOUALLEM NEPHTALI MERIGNY, . 16 AV FOCH	24/06/1980 Montpellier-Nîmes	01/04/1989	Radiodiagnostic & imagerie méd
	M NEPHTALI Jean-Pierre S.C.M. NEPHTALI MOUALLEM MERIGNY, . 16 B AV FOCH	14/10/1976 Montpellier-Nîmes	01/10/1979	Radiodiagnostic & imagerie méd
	M PALLARGUES Michel CENTRE MEDICAL INTERPROFESSION, . PRE VIVAL	30/04/1974 Toulouse	01/06/1979	Médecine du travail
	Mme PEYTAVIN Guylaine SDIS 48, . 3 R DES ECOLES	05/10/1987 Montpellier-Nîmes	01/08/1996	Médecine générale
	Mme POUGET Valerie CENTRE DE PMI, QUA DES CARMES	03/10/1996 Montpellier-Nîmes	01/11/1996	Pédiatrie
	M RAULIN Philippe . 3 CHE DES PANICAUTS	06/07/1977 Montpellier-Nîmes	01/01/1979	Médecine générale
	M RIQUET Fred . BAT. 88, FONTANILLES	23/10/1991 Montpellier-Nîmes	01/01/1991	Médecine générale
	Mme ROUVIERE Marie-Helene SERVICE DE SANTE SCOLAIRE, . 19 AV PAULIN DAUDE	27/06/1975 Montpellier-Nîmes	01/09/1975	Medecine generale
	Mme SALTEL Florence LE PROVENCAL, 3 BD HENRI BOURILLON	28/01/1992 Montpellier-Nîmes	01/08/1997	Médecine générale
	M SAMPER Mario RESIDENCE SAINT LAURENT, 9 ALL PIENCOURT	02/03/1989 Toulouse	01/12/1992	Ophthalmologie
	M SCHMIT Jacques . 2 AV MARECHAL FOCH	18/03/1974 Montpellier-Nîmes	01/04/1974	Hydrologie climatologie méd.
	M SCHMIT Jacques . 2 AV MARECHAL FOCH	18/03/1974 Montpellier-Nîmes	01/04/1974	Médecine générale
	M TAUDOU Pierre INSPECTION ACADEMIQUE, SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE, 19 AV PAULIN DAUDE	21/10/1984 Toulouse	15/09/2001	Médecine générale
	Mme VIDAL Annie BÂT. LE MILLENAIRE, 7 PL CHARLES DE GAULLE	25/04/1989 Paris	01/10/1994	Ophthalmologie
	M VOLPIERE Renaud . 1 C BD THEOPHILE ROUSSEL	25/02/1983 Montpellier-Nîmes	22/05/2001	Pathologies cardio-vasculaires
	M VUILLEMIN Gerard RESIDENCE LE VALMONT, ALL PIENCOURT	13/05/1981 Montpellier-Nîmes	01/12/1981	Medecine et biologie du sport
	M VUILLEMIN Gerard RESIDENCE LE VALMONT, ALL PIENCOURT	13/05/1981 Montpellier-Nîmes	01/12/1981	Médecine générale
<b>MENDE (48001)</b>				
	M ALLEGRE Bernard CENTRE HOSPITALIER MENDE, URGENCES, AV DU 8 MAI 1945	15/06/1993 Paris	25/01/2005	Médecine générale
	Mlle ALMA Marjorie CENTRE HOSPITALIER MENDE, URGENCES, AV DU 8 MAI 1945	02/05/2001 Montpellier-Nîmes	02/08/2001	Médecine d'urgence
	Mlle ALMA Marjorie CENTRE HOSPITALIER MENDE, URGENCES, AV DU 8 MAI 1945	02/05/2001 Montpellier-Nîmes	02/08/2001	Médecine générale
	M AMPHONESINH Seng-Phet	16/03/2004 Montpellier-Nîmes	24/05/2004	Médecine générale

VILLE					
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
<b>MENDE (48001)</b>					
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945					
Mlle ATCHE Mireille		01/11/1990	Montpellier-Nimes	01/08/1991	Médecine générale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, URGENCES, AV DU 8 MAI 1945					
M BAROUDI Ahmed		08/02/1994	Paris	01/10/1999	Chirurgie ortho. & traumat.
CENTRE HOSPITALIER MENDE, CHIRURGIE, AV DU 8 MAI 1945					
M BASSINI Paul		21/01/1976	Montpellier-Nimes	01/11/1976	Radiodiagnostic & imagerie méd
CENTRE HOSPITALIER MENDE, URGENCES, AV DU 8 MAI 1945					
M BENI REMOUR Chewki		20/02/2002	Paris	25/04/2002	Médecine générale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, URGENCES, AV DU 8 MAI 1945					
M BOUAINANE Abdelhaq		08/07/1999	Paris	13/10/1999	Pédiatrie
CENTRE HOSPITALIER MENDE, PEDIATRIE, AV DU 8 MAI 1945					
Mme BOUAINANE Myriam		10/10/1997	Montpellier-Nimes	18/02/1999	Radiodiagnostic & imagerie méd
CENTRE HOSPITALIER MENDE, RADIOLOGIE, AV DU 8 MAI 1945					
M BOUKHARI Kamal		09/12/1997	Paris	07/08/2003	Pédiatrie
CENTRE HOSPITALIER MENDE, PEDIATRIE, AV DU 8 MAI 1945					
Mme BOUKHARI Maria Encarnacion		21/01/1994	Clermont-Ferrand	06/04/2004	Aide médicale urgente
CENTRE HOSPITALIER MENDE, SERVICE DES URGENCES, AV DU 8 MAI 1945					
Mme BOUKHARI Maria Encarnacion		21/01/1994	Clermont-Ferrand	06/04/2004	Médecine générale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, SERVICE DES URGENCES, AV DU 8 MAI 1945					
M CARBONNEL Gerald		14/01/1984	Montpellier-Nimes	01/12/1984	Chirurgie générale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, CHIRURGIE, AV DU 8 MAI 1945					
M CHAABANE Noureddine		29/10/2001	Clermont-Ferrand	19/07/2005	Radiodiagnostic & imagerie méd
CENTRE HOSPITALIER MENDE, RADIOLOGIE, AV DU 8 MAI 1945					
M CHARDES Alain		06/02/1981	Montpellier-Nimes	25/01/2005	Médecine générale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, DES URGENCES, AV DU 8 MAI 1945					
M CHASSING Marc		11/03/1988	Montpellier-Nimes	01/07/1996	Anesthésiologie Réa. Chirurg.
CENTRE HOSPITALIER MENDE, ANESTHESIE, AV DU 8 MAI 1945					
M DAUDE Pierre-Etienne		07/01/1971	Montpellier-Nimes	01/08/1971	Médecine générale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, URGENCES, AV DU 8 MAI 1945					
M DUTILLEUL Christian		27/01/1970	Montpellier-Nimes	01/05/1979	Médecine générale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945					
Mme DUTILLEUL Helene		12/06/1969	Montpellier-Nimes	01/06/1979	Médecine du travail
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MEDECINE DU TRAVAIL, AV DU 8 MAI 1945					
M FOUCOU Bruno		05/06/1980	Montpellier-Nimes	30/11/2005	Chirurgie viscérale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, CHIRURGIE A, AV DU 8 MAI 1945					
M GAUBERT Sylvain		02/12/1986	Montpellier-Nimes	01/12/1987	Chirurgie max-faciale stomato
CENTRE HOSPITALIER MENDE, CHIRURGIE A, AV DU 8 MAI 1945					
Mlle GLAND Catherine		17/01/1989	Montpellier-Nimes	01/01/1989	Médecine générale
CONSEIL GENERAL DE LA LOZERE, SERVICE DE PMI, R. DE LA ROVERE, BP24					
Mme GUERIN-BROS Marie-Francoise		26/03/1979	Montpellier-Nimes	01/09/1982	Médecine générale
CONSEIL GENERAL DE LA LOZERE, SERVICE DE PMI, R. DE LA ROVERE, BP24					
M LAGODA Christoph		25/05/1992	Besançon	04/02/2004	Médecine générale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, SAMU, AV DU 8 MAI 1945					
Mme LOUBERSAC Eliane		30/03/1979	Grenoble	01/02/1981	Anesthésiologie Réa. Chirurg.
CENTRE HOSPITALIER MENDE, ANESTHESIE, AV DU 8 MAI 1945					
M MEISSONNIER Paul		06/04/1970	Clermont-Ferrand	01/01/1971	Médecine interne
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MEDECINE A, AV DU 8 MAI 1945					
Mlle NOUVEL Bernadette		09/01/1996	Lille	19/07/2005	Gérontologie
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MEDECINE A, AV DU 8 MAI 1945					
Mlle NOUVEL Bernadette		09/01/1996	Lille	19/07/2005	Médecine générale

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
Adresse professionnelle				
<b>MEUDE (48001)</b>				
CENTRE HOSPITALIER MEUDE, MEDECINE A, AV DU 8 MAI 1945				
Mme FAUGET Annick MAISON DE RETRAITE CH MEUDE, AV DU 8 MAI 1945	21/06/1982	Reims	01/10/1982	Médecine générale
M PILZ Andre Gerard CENTRE HOSPITALIER MEUDE, ANESTHESIE REANIMATION, AV DU 8 MAI 1945	02/05/1983	Allemagne	30/11/2004	Anesthésiologie Réa. Chirurg.
Mme PREVOST FEREV Agnes CENTRE HOSPITALIER MEUDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945	24/05/1996	Caen	16/12/1998	Gynécologie obstétrique
M RADLOFF Dieter CENTRE HOSPITALIER MEUDE, GYNECO OBSTETRIQUE, AV DU 8 MAI 1945	12/05/1982	Allemagne	25/01/2005	Gynécologie obstétrique
M ROUSSEL Norbert CENTRE HOSPITALIER MEUDE, ANESTHESIE, AV DU 8 MAI 1945	28/09/1979	Montpellier-Nîmes	01/12/1984	Anesthésiologie Réa. Chirurg.
Mlle SOLDIN Judith CENTRE HOSPITALIER MEUDE, URGENCE, AV DU 8 MAI 1945	05/04/1985	Montpellier-Nîmes	19/06/2002	Aide médicale urgente
Mlle SOLDIN Judith CENTRE HOSPITALIER MEUDE, URGENCE, AV DU 8 MAI 1945	05/04/1985	Montpellier-Nîmes	19/06/2002	Médecine générale
M SPODENKIEWICZ Marek CENTRE HOSPITALIER MEUDE, CHIRURGIE, AV DU 8 MAI 1945	06/09/2000	Paris	18/04/2002	Chirurgie ortho. & traumato.
M TAYANE Noureddine CENTRE HOSPITALIER MEUDE, AV DU 8 MAI 1945	05/04/2001	Paris	07/06/2001	Aide médicale urgente
M TAYANE Noureddine CENTRE HOSPITALIER MEUDE, AV DU 8 MAI 1945	05/04/2001	Paris	07/06/2001	Médecine générale
M THEVENIN Marc CENTRE HOSPITALIER MEUDE, URGENCES, AV DU 8 MAI 1945	15/09/1982	Toulouse	04/10/2005	Médecine d'urgence
M THEVENIN Marc CENTRE HOSPITALIER MEUDE, URGENCES, AV DU 8 MAI 1945	15/09/1982	Toulouse	04/10/2005	Médecine et biologie du sport
M THEVENIN Marc CENTRE HOSPITALIER MEUDE, URGENCES, AV DU 8 MAI 1945	15/09/1982	Toulouse	04/10/2005	Médecine générale
M WOUTERS Yan CENTRE HOSPITALIER MEUDE, URGENCES, AV DU 8 MAI 1945	01/08/1998	Lille		Médecine générale
<b>MEUDE (48002)</b>				
Mme ARCIN Fabienne . 11 B BD LUCIEN ARNAULT	25/02/1985	Lyon	01/12/1996	Anatomie & cytologie path.
<b>MEYRUEIS (48150)</b>				
M ALBARIC Christian . RTE DE FLORAC	22/04/1976	Montpellier-Nîmes	01/10/1977	Médecine aérospatiale
M ALBARIC Christian . RTE DE FLORAC	22/04/1976	Montpellier-Nîmes	01/10/1977	Médecine générale
Mme ALBARIC Françoise . RTE DE FLORAC	05/07/1974	Montpellier-Nîmes	01/09/1974	Médecine générale
M SEEWAGEN Jacques . 5 R DES CHANTIERS DE JEUNESSE	31/01/1973	Montpellier-Nîmes	01/03/1974	Médecine générale
<b>MONTRODAT (48100)</b>				
M BAUDON Pierre CEM DE MONTRODAT	09/10/1976	Clermont-Ferrand	01/06/1979	Médecine et biologie du sport
M BAUDON Pierre CEM DE MONTRODAT	09/10/1976	Clermont-Ferrand	01/06/1979	Médecine générale
Mme BOTHNER Nathalie CEM DE MONTRODAT	17/06/1997	Strasbourg	16/12/1998	Rééducation readaptation fonct
Mme DOBROWOLSKA Iwona CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUA DE L'EMPERY	22/01/1999	Europe	08/12/2005	Anesthésiologie Réa. Chirurg.



Extraction du premier Janvier 2006

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification	
<b>MONIRODAT (48100)</b>				
M DOBROWOLSKI Marek CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUA DE L'EMPERY	27/06/1991 Pays étranger	08/09/2005	Chirurgie viscérale	
M HUBAUT Jean Jacques CLINIQUE MUTUALISTE GEVAUDAN	24/06/1997 Montpellier-Nîmes	31/05/2002	Chirurgie générale	
M TANG Yung CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUA DE L'EMPERY	31/10/1989 Paris	01/03/2005	Chirurgie ortho. & traumat.	
M VIGIER Claude C.R.F. DE MONTRODAT	20/03/1979 Clermont-Ferrand	01/12/1984	Rééducation réadaptation fonct	
M WOJCICKI Marek Eugeniusz CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, L'EMPERY	20/06/1988 Pays étranger	27/07/2004	Anesthésiologie Rea. Chirurg.	
<b>NASBINALS (48260)</b>				
Mme ROCHER Isabelle . RTE DE SAINT URClZE	12/12/1989 Montpellier-Nîmes	01/03/1992	Médecine générale	
<b>RIEUTORT-DE-RANDON (48700)</b>				
Mme CAPRILI Dominique . RIEUTORTET	22/12/1976 Montpellier-Nîmes	01/01/1977	Médecine générale	
<b>SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)</b>				
Mlle BONDU Françoise CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	09/10/1989 Montpellier-Nîmes	01/10/1991	Psychiatrie	
M BRANGIER Bernard . 14 GR RUE	07/06/1983 Marseille-Aix	01/06/1983	Médecine générale	
M BURDIN Alain CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	15/11/1996 Montpellier-Nîmes	10/05/2001	Psychiatrie	
M CHELIAS Alexandre CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, PSYCHIATRIE ADULTE	30/09/1985 Besançon	06/09/2004	Psychiatrie	
M CHELIAS Alexandre CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, PSYCHIATRIE ADULTE	30/09/1985 Besançon	06/09/2004	Psychiatrie Enfant Adolescent	
M HALLALEL Joseph CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	06/11/1995 Paris	13/10/1989	Psychiatrie	
Mme JEGOU Danielle CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, PEDO PSYCHIATRIE	16/05/1989 Montpellier-Nîmes	01/09/1989	Psychiatrie générale	
<b>SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)</b>				
M BESSE Jean-Louis SCP BESSE ET DOUSSE DOUET CHANELLIERE, . R DU DOCTEUR DALLE, LE TOURAL	28/06/1976 Montpellier-Nîmes	01/09/1976	Médecine générale	
Mme BOULARD Helene . 4 R DE LA CHICANE	06/06/1984 Clermont-Ferrand	01/06/1984	Médecine générale	
Mme CHANELLIERE Christiane SCP BESSE DOUSSE DOUET CHANELLIERE, CENTRE LE TOURRAL, R DU DOCTEUR YVES DALLE	14/03/1989 Montpellier-Nîmes	07/06/1989	Médecine générale	
Mme DOUSSE-DOUET Muriel SCP BESSE DOUSSE -DOUET CHANELLIERE, CENTRE LE TOURRAL, R DU DOCTEUR YVES DALLE	26/04/1990 Montpellier-Nîmes	01/11/1990	Médecine générale	
M LARONZE Charles . 10 PL DU MARCHE	12/07/1983 Bordeaux	01/07/1984	Médecine générale	
<b>SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE (48110)</b>				
M ARMAND Eric	16/01/1984 Montpellier-Nîmes	01/05/1985	Médecine générale	
<b>SAINTE-ENDEME (48210)</b>				
M COROMINES Gerard . RTE DE MENDE	30/05/1980 Marseille-Aix	18/12/2003	Médecine générale	
<b>SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ (48000)</b>				
M INIGUEZ Christian	15/10/1982 Montpellier-Nîmes	01/04/1983	Médecine générale	
Extraction du premier Janvier 2006				
VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification	
<b>SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ (48000)</b>				
MULTIPLE RURAL				
<b>SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE (48330)</b>				
M MARECHAL Jean-Marc	29/06/1979 Marseille-Aix	01/04/1980	Médecine générale	
<b>SAINT-GERMAIN-DU-TEIL (48340)</b>				
M GERARD Bernard . R DE LA LAVOGNE	18/11/1982 Marseille-Aix	01/12/1982	Médecine générale	
<b>SAINT-SAUVEUR-DE-PEYRE (48130)</b>				
M LEFEBVRE Alain . PEYREVILLE	12/04/1988 Caen		Médecine générale	
Mme PONS Marjolaine	30/04/1992 Montpellier-Nîmes	01/09/1994	Médecine générale	
<b>SERVERETTE (48700)</b>				
M CAPARELLI Jean-Baptiste LOT RANCINE	09/01/1984 Montpellier-Nîmes	01/06/1984	Médecine générale	
M GALINSKI Alain	11/09/1981 Paris	30/11/2004	Médecine générale	
<b>VILLEFORT (48800)</b>				
M FOURNIER Christian . PL DU BOSQUET	25/01/1973 Montpellier-Nîmes	01/01/1973	Médecine générale	
Mme GOURDOUZE Christiane . 6 PL DU BOSQUET	06/04/1995 Paris	12/06/2003	Médecine générale	



**Orthophoniste**

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>AUMONT-AUBRAC (48130)</b>			
	Mme PRUNIERES Christine . RTE D'ARGENT	28/10/1983 Paris	01/11/1983
<b>FLORAC (48400)</b>			
	Mlle GRASSET Valerie . 30 AV JEAN MONESTIER	21/01/1997 Lyon	01/04/1997
<b>ISPAGNAC (48320)</b>			
	Mlle MOLINES Christelle LA GUERNIERE	27/06/2002 Montpellier-Nîmes	02/07/2002
<b>LANGOGNE (48300)</b>			
	Mlle GELY Christelle . 24 CHE DES LOMBARDS	02/06/2003 Montpellier-Nîmes	10/06/2003
<b>MARVEJOLS (48100)</b>			
	Mme ALCHER Martine . 17 PL HENRI CORDESSE	25/07/1977 Montpellier-Nîmes	01/08/1977
	Mme AMBEC Magali . 35 BD DE CHAMBRUN	11/09/1997 Paris	01/09/1997
	Mlle AMBERGNY Anne . 35 BD DE CHAMBRUN	15/09/1998 Bordeaux	01/09/1998
	Mlle MAURIN Mylene Anne Christiane . 19 BD FOCH	06/06/2003 Montpellier-Nîmes	17/06/2003
	Mme PUTOD Catherine . 35 BD DE CHAMBRUN	06/07/1979 Montpellier-Nîmes	14/11/2005
<b>MENDE (48000)</b>			
	Mme CASTELLANI Marie-Helene . 3 R DU PRE CLAUX	06/07/1979 Montpellier-Nîmes	01/07/1979
	Mme COSTES Anne-Marie RESIDENCE SAINT DOMINIQUE, 4 R. ST DOMINIQUE	15/02/1977 Montpellier-Nîmes	01/01/1982
	Mlle HEURTEL Marie-France MAISON D'ENFANTS BELLESSAGNE	07/11/1974 Paris	01/11/1975
	Mme NORE Béatrice . 18 BD DU SOUBEYRAN	02/10/1992 Lyon	12/08/2005
	M PIERREL Marc . 3 R PIENCOURT	25/03/1982 Paris	01/05/1988
<b>MONTRODAT (48100)</b>			
	Mme CETTE Marie-Paule CEM DE MONTRODAT	02/10/1978 Montpellier-Nîmes	01/07/1979
	Mme GERBAL Anne-Marie CEM DE MONTRODAT	02/10/1982 Paris	01/03/1984
	Mme SEGUIN Olivia CEM DE MONTRODAT	10/07/2001 Marseille-Aix	14/06/2005
<b>SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)</b>			
	Mme THYSS Elisabeth CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	19/11/1971 Paris	01/09/1984
<b>SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)</b>			
	Mme AMBERT Jacqueline . 10 AV DE LA GARE	02/07/1975 Montpellier-Nîmes	01/08/1977
	Mme ROUBICHOU Laurence	01/02/1971 Toulouse	01/06/1977

Extraction du premier Janvier 2006

VILLE		
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)</b>		
CENTRE LE TOURRAL, 6 R DU DOCTEUR YVES DALLE		

**Orthoprhésiste**

VILLE		
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>MONTRODAT (48100)</b>		
M SOLANO Michel CEM DE MONTRODAT	01/07/1993 Montpellier-Nîmes	16/11/2005

**Orthoptiste**

VILLE		
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>MENDE (48000)</b>		
Mlle BOULET Pascale . 3 R DU PRE CLAUD	23/06/1982 Montpellier-Nîmes	01/11/1982
Mlle DELFAU Eliane . 9 ALL PIENCOURT	22/06/2004 Clermont-Ferrand	30/11/2004
Mme SAMPER Chantal RESIDENCE LE ST LAURENT, 9 ALL PIENCOURT	29/07/1983 Toulouse	01/05/1998

Extraction du premier Janvier 2006

**Pédicure-Podologue**

VILLE		
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>ISPAGNAC (48320)</b>		
M SAVAJOL David	18/06/2003 Paris	23/06/2003
<b>MARVEJOLS (48100)</b>		
M BODIN Christophe . 22 R CARNOT	29/06/1990 Nantes	01/09/1991
<b>MENDE (48000)</b>		
Mlle PALIARGUES Sophie . 12 B AV FOCH	19/06/2002 Paris	22/10/2002
M PARADIS François . 7 R NOTRE DAME	11/09/2000 Paris	14/11/2000
Mme SAVAJOL Catherine . 6 PL DE GAULLE	12/10/1979 Paris	01/03/1980
<b>SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)</b>		
Mme MATHIEU MIEDZINSKI Monique . 7 R DU DOCTEUR YVES DALLE	04/07/2000 Paris	29/08/2000
<b>SAINTE-ENMIE (48210)</b>		
Mme ROUSSEAUX Genevieve . R BASSE	24/07/1981 Lille	01/05/1994

## Pharmacien

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
<b>AUMONT-AUBRAC (48130)</b>				
	Mme <b>POUDEVIGNE Marie-Reine</b> PHARMACIE POUDEVIGNE, PL DE LA CROIX	26/06/1980 Clermont-Ferrand	01/01/1981	
<b>BAGNOLS-LES-BAINS (48190)</b>				
	Mme <b>CHAUDESAIGUES Nadine</b> PHARMACIE TEISSIER, L. 29 AV DU SOLEIL	02/06/1982 Montpellier-Nîmes	01/09/1986	
<b>CHAMBON-LE-CHATEAU (48600)</b>				
	Mlle <b>RAYNAL Valerie</b> PHARMACIE RAYNAL VALERIE, PL DU MONUMENT AUX MORTS	23/11/1999 Montpellier-Nîmes	10/10/2000	
<b>CHANAC (48230)</b>				
	Mme <b>BARDOU Francoise</b> PHARMACIE BARDOU FRANCOISE, AV TRIADOU	24/04/1990 Montpellier-Nîmes	01/02/1994	
	Mme <b>MEYRUEIX Catherine</b> PHARMACIE BARDOU FRANCOISE, AV TRIADOU	07/07/1978 Montpellier-Nîmes	01/11/1983	
<b>CHATEAUNEUF-DE-RANDON (48170)</b>				
	Mme <b>HAQUETTE Martine</b> PHARMACIE MARTINEZ, PL DU GUESCLIN	06/07/1979 Marseille-Aix	26/09/2001	
	Mme <b>MARTINEZ Isabelle</b> PHARMACIE MARTINEZ, PL DU GUESCLIN	16/07/1990 Marseille-Aix	21/07/2005	
<b>CHIRAC (48100)</b>				
	M <b>MAGNE Raymond</b> PHARMACIE MAGNE, RTE NATIONALE	02/05/1977 Montpellier-Nîmes	01/05/1977	
	Mme <b>SCHIRA Isabelle</b> PHARMACIE MAGNE, RTE NATIONALE	20/06/1977 Paris	01/11/1991	
<b>FLORAC (48400)</b>				
	Mme <b>BOULET Nicole</b> PHARMACIE BOULET, 58 AV JEAN MONESTIER	27/11/1978 Montpellier-Nîmes	01/11/1983	
	Mme <b>FELARDOS Marie France</b> S A R L PHARMACIE DU MARCHE, 5 R DU QUAI	27/05/1987 Montpellier-Nîmes	22/03/2004	
<b>GRANDRIEU (48600)</b>				
	Mme <b>MERLE Anne-Pascale</b> PHARMACIE MERLE- CROS, PL DU FOIRAIL	18/06/1984 Clermont-Ferrand	01/08/1984	
<b>ISPAGNAC (48320)</b>				
	Mme <b>DUMAS Maryline</b> PHARMACIE DUMAS-BRINGER, CHE ROYAL	15/04/1985 Montpellier-Nîmes	01/11/1990	
	Mlle <b>PROUHEZE Michele</b> PHARMACIE DUMAS-BRINGER, CHE ROYAL	14/10/1980 Montpellier-Nîmes	01/06/1985	
<b>LA BASTIDE-PUYLAURENT (48250)</b>				
	M <b>POUS Vincent</b> PHARMACIE DE LA BASTIDE, R DES TILLEULS	10/12/2004 Montpellier-Nîmes	09/02/2005	
	Mlle <b>SANCHO Camille</b> PHARMACIE DE LA BASTIDE, R DES TILLEULS	06/06/2003 Montpellier-Nîmes	09/02/2005	
<b>LA CANOURGUE (48500)</b>				
	M <b>BAGARRE Gilles</b> PHARMACIE DE LA CANOURGUE, PL DU PRE COMMUN	13/01/1994 Montpellier-Nîmes	29/03/2001	
	Mme <b>BAGARRE Catherine</b> PHARMACIE DE LA CANOURGUE, PL DU PRE COMMUN	18/11/1998 Montpellier-Nîmes	30/03/2001	
	M <b>JAUZION Michel</b>	08/07/1993 Montpellier-Nîmes	29/03/2001	

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
Adresse professionnelle			
<b>LA CANOURGUE (48300)</b>			
PHARMACIE DE LA CANOURGUE, . PL DU PRE COMMUN			
Mme JAUZION Catherine	08/07/1993 Montpellier-Nîmes	29/03/2001	
PHARMACIE DE LA CANOURGUE, . PL DU PRE COMMUN			
Mme ROQUEFLO JEANJEAN Mireille	11/01/1973 Montpellier-Nîmes	02/10/2003	
PHARMACIE DE LA CANOURGUE, . PL DU PRE COMMUN			
<b>LANGOGNE (48300)</b>			
Mme BURKHALTER Denise	21/06/2004 Montpellier-Nîmes	03/06/2005	
PHARMACIE DE LA TOUR, 2 BD DE GAULLE			
Mme GALLON Elisabeth	14/09/1978 Clermont-Ferrand	01/11/1986	
HOPITAL LOCAL LANGOGNE, PHARMACIE			
Mlle GARREL Marie-Odile	03/07/1984 Montpellier-Nîmes	01/07/1987	
PHARMACIE PANSIER, 6 AV CONTURIE			
M HINSINGER Alain	29/06/1979 Montpellier-Nîmes	01/06/1987	
PHARMACIE HINSINGER, 26 BD DE GAULLE			
M LAURANS Patrice	01/10/1986 Montpellier-Nîmes	01/03/1994	Biologie médicale
LABORATOIRE LAURANS, . 30 AV CONTURIE			
Mme PALPACUER Helene	30/01/1989 Montpellier-Nîmes	01/03/1989	
PHARMACIE PANSIER, 6 AV CONTURIE			
Mlle PANSIER Christiane	17/03/1971 Montpellier-Nîmes	01/06/1974	
PHARMACIE PANSIER, 6 AV CONTURIE			
M PLANTIER Geraldine	03/11/2003 Montpellier-Nîmes	05/01/2004	
PHARMACIE PANSIER, 6 AV CONTURIE			
<b>LE COLLET-DE-DEZE (48160)</b>			
Mlle CHEMINAT Martine	12/07/1973 Montpellier-Nîmes	01/03/1976	
PHARMACIE CHEMINAT, R. PRINCIPALE			
Mlle TINEL Sylvie	13/06/2001 Montpellier-Nîmes	05/04/2004	
PHARMACIE CHEMINAT, R. PRINCIPALE			
<b>LE MALZIEU-VILLE (48140)</b>			
Mlle BRUNEL Valerie	19/09/1997 Montpellier-Nîmes	01/12/1997	
PHARMACIE BRUNEL-ROUQUET, . RTE DE ST CHELY			
Mme ROUQUET Genevieve	23/01/1987 Paris	01/09/1989	
PHARMACIE BRUNEL-ROUQUET, . RTE DE ST CHELY			
<b>LE PONT-DE-MONTVERT (48220)</b>			
Mme GALZIN Catherine	19/02/1969 Montpellier-Nîmes	01/02/1992	
Mme PAULET Catherine	05/10/1994 Montpellier-Nîmes	12/08/1999	
PHARMACIE PAULET, . PONT ROUMEJON			
<b>MARVEJOLS (48100)</b>			
M AIGON Michel	10/07/1974 Montpellier-Nîmes	01/01/1976	
PHARMACIE AIGON, PL DES CORDELIERS			
Mlle ASTIER Sabine	26/09/1983 Montpellier-Nîmes	01/02/1988	
PHARMACIE BONNET, 20 R DE LA REPUBLIQUE			
Mlle BONNET Helene	12/01/1984 Montpellier-Nîmes	01/01/1990	
PHARMACIE BONNET, 20 R DE LA REPUBLIQUE			
M BOREL Raphael	26/01/1996 Clermont-Ferrand	21/06/2000	
PHARMACIE BOREL-GARCIA, . 15 PL HENRI CORDESSE			
Mlle FABRE Nathalie	12/02/1993 Montpellier-Nîmes	01/09/1997	Biologie médicale
LABORATOIRE BENOIT-FERRET-ASTRUC, . 1 PORTE CHANELLES			
M FERRET Jean-Marc	14/10/1980 Montpellier-Nîmes	01/03/1997	Biologie médicale
LABORATOIRE BENOIT-FERRET-ASTRUC, . 1 PORTE CHANELLES			

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
Adresse professionnelle			
<b>MARVEJOLS (48100)</b>			
M GARCIA Robert	09/11/1995	Clermont-Ferrand	21/06/2000
PHARMACIE BOREL-GARCIA, . 15 PL HENRI CORDESSE			
Mlle GELY Roselyne	14/06/1996	Montpellier-Nîmes	01/01/1997
PHARMACIE BONNET, 20 R DE LA REPUBLIQUE			
Mme LAURENT Sandra	23/10/2003	Montpellier-Nîmes	10/02/2004
PHARMACIE AIGON, PL DES CORDELIERS			
Mlle NICOLAS Elodie	12/03/2001	Clermont-Ferrand	03/07/2001
HOPITAL SAINT-JACQUES, PHARMACIE, BD THEOPHILE ROUSSEL			
Mme PIC Colette	09/07/1976	Montpellier-Nîmes	01/11/1976
PHARMACIE AIGON, PL DES CORDELIERS			
<b>MENDE (48000)</b>			
Mlle AUCHATRAIRE Angélique	27/11/2000	Limoges	04/09/2001
PHARMACIE BARILLON, PL RENE ESTOUP			
M BARILLON Gerard	13/10/1977	Montpellier-Nîmes	01/07/1979
PHARMACIE BARILLON, PL RENE ESTOUP			
M BOUTET Franck	12/05/1993	Montpellier-Nîmes	01/11/1993
PHARMACIE BOUTET, . 7 R DES CLAPIERS			
M BOUTET Jacques	10/07/1970	Montpellier-Nîmes	01/01/1972
PHARMACIE BOUTET, 7 R DES CLAPIERS			
Mme FAYET Regine	05/06/1984	Montpellier-Nîmes	01/06/1988
PHARMACIE S.N.C. FAYET- MALAVAL, . PL AU BEURRE			
M FONS Jean-Claude	15/09/1987	Toulouse	01/06/1988
LABORATOIRE FONS, . 1 ALL PIENCOURT			
Mme FONS Christine	02/07/1990	Toulouse	01/11/1990
LABORATOIRE FONS, . 1 ALL PIENCOURT			
M GELY Alain	29/06/1979	Montpellier-Nîmes	01/12/1980
PHARMACIE JAROUSSE, . PL CHAPTAL			
M JAROUSSE Alain	11/11/1969	Montpellier-Nîmes	01/02/1971
PHARMACIE JAROUSSE, . PL CHAPTAL			
M JAROUSSE Marc	06/04/1999	Montpellier-Nîmes	24/10/2000
PHARMACIE JAROUSSE, . PL CHAPTAL			
M LAUNE Philippe	06/05/1985	Montpellier-Nîmes	01/06/1988
PHARMACIE LAUNE- MONER, 7 PLACE AU BLE			
Mme MALAVAL Annie	11/12/1981	Montpellier-Nîmes	01/03/1982
PHARMACIE S.N.C. FAYET- MALAVAL, . PL AU BEURRE			
Mme MONER JEUX Rejaune	25/11/1992	Montpellier-Nîmes	01/09/1993
PHARMACIE LAUNE- MONER, . 7 PLACE AU BLE			
Mme ROBERT CLESSI Claudette	10/07/1975	Montpellier-Nîmes	26/07/2004
Mlle SOULIER Josiane			
PHARMACIE JAROUSSE, . PL CHAPTAL			
Mme TRENEULE Elizabeth	29/06/1979	Montpellier-Nîmes	01/12/1979
PHARMACIE TRENEULE, CENTRE COMMERCIAL, FONTANILLES			
<b>MENDE (48001)</b>			
Mlle BEAUPIN Cécile	10/07/1975	Montpellier-Nîmes	10/09/2002
CENTRE HOSPITALIER MENDE, PHARMACIE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme BONADIES Maria-Luisa	23/11/1984	Clermont-Ferrand	01/12/1984
CENTRE HOSPITALIER MENDE, PHARMACIE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme DASSIN Christiane	01/10/1979	Lyon	20/04/2004
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification	
<b>MENDE (48001)</b>				
Mme ROUVIERE Monique CENTRE HOSPITALIER MENDE, LABORATOIRE, AV DU 8 MAI 1945	08/07/1972 Montpellier-Nîmes	01/10/1983	Biologie médicale	
Mlle VELAY Chantal CENTRE HOSPITALIER MENDE, LABORATOIRE, AV DU 8 MAI 1945	24/03/1980 Montpellier-Nîmes	01/10/1989	Biologie médicale	
<b>MENDE (48002)</b>				
M CLAVEL Gerard LABORATOIRE/ANALYSES CLAVEL-TIEMAGNI, 3 BD THEOPHILE ROUSSEL, BP 50	08/07/1972 Montpellier-Nîmes	01/03/1976	Biologie médicale	
Mme TIEMAGNI Cecile LABORATOIRE/ANALYSES CLAVEL-TIEMAGNI, 3 BD THEOPHILE ROUSSEL, BP 50	25/04/2002 Montpellier-Nîmes	03/10/2002	Biologie médicale	
<b>MEYRUEIS (48150)</b>				
Mme MOLINES Anne-Marie PHARMACIE MOLINES, PL DU CAIRE	10/07/1975 Montpellier-Nîmes	01/04/1976		
M MOLINES Herve PHARMACIE MOLINES, PL DU CAIRE	07/10/1975 Montpellier-Nîmes	01/03/1979		
<b>MONTRODAT (48100)</b>				
Mme CHOKIER Martine CEM DE MONTRODAT	11/07/1979 Toulouse	01/08/1988		
<b>NASBINALS (48260)</b>				
M LAURES Jean-Claude PHARMACIE LAURES	29/04/1987 Montpellier-Nîmes	01/03/1992		
<b>RIEUTORT-DE-RANDON (48700)</b>				
Mme BENEZECH Aude	18/06/1990 Montpellier-Nîmes	25/05/2001		
M VIDAL Bernard PHARMACIE VIDAL	12/10/1986 Montpellier-Nîmes	01/04/1989		
<b>SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)</b>				
Mme CRESFIN ALBARET Veronique CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, PHARMACIE	28/06/1990 Clermont-Ferrand	08/02/2005		
Mme PIGNIDE Andree PHARMACIE PIGNIDE-BUFFIERE, 29 GRAND RUE	22/01/1987 Montpellier-Nîmes	01/04/1990		
Mlle PUECH Valerie PHARMACIE PIGNIDE-BUFFIERE, 29 GRAND RUE	17/09/1999 Toulouse	23/10/2000		
M VAILLE Alain CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, PHARMACIE	15/04/1991 Marseille-Aix	01/10/1995		
<b>SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)</b>				
Mme ASTRUC Michele LABORATOIRE FERRET-ASTRUC, 8 PL DU TOURAL	12/07/1972 Marseille-Aix	09/08/1999	Biologie médicale	
M BRUNET Jacques PHARMACIE BRUNET, 87 R TH ROUSSEL	08/02/1982 Clermont-Ferrand	01/05/1982		
Mme BRUNET Veronique PHARMACIE BRUNET, 87 R TH ROUSSEL	26/06/1980 Clermont-Ferrand	01/01/1983		
Mlle DA SILVA REDONDO Veronique PHARMACIE PITEL-ANDRE, 116 R THEOPHILE ROUSSEL	28/09/1999 Clermont-Ferrand	02/04/2001		
Mlle GEMARIN Elisabeth PHARMACIE PROUHEZE, 35 R TH ROUSSEL	12/06/1997 Clermont-Ferrand	01/09/1997		
Mlle GROLIER Anne PHARMACIE PITEL-ANDRE, 116 R THEOPHILE ROUSSEL	28/06/2005 Clermont-Ferrand	10/10/2005		
Mme IDOUX Emmanuelle PHARMACIE BRUNET, 87 R TH ROUSSEL	18/02/1995 Clermont-Ferrand	01/01/1994		
Mme PITEL-ANDRE Marie-Claire	10/05/1994 Montpellier-Nîmes	01/02/1997		



Extraction du premier Janvier 2006

VILLE		
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)</b>		
PHARMACIE PITEL-ANDRE, 116 R THEOPHILE ROUSSEL		
M PROUHEZE Philippe PHARMACIE PROUHEZE, 35 R TH ROUSSEL	12/05/1987 Montpellier-Nîmes	01/10/1988
<b>SAINTE-ENIMIE (48210)</b>		
Mme CHAMPETIER Sylvie PHARMACIE GRAVIL- ROUSSON, RTE DE FLORAC	04/07/1994 Montpellier-Nîmes	01/02/1995
Mme ROUSSON Anne-Marie PHARMACIE GRAVIL- ROUSSON, RTE DE FLORAC	23/03/1984 Montpellier-Nîmes	01/10/1984
<b>SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ (48000)</b>		
Mme MALAVAL Sylvie PHARMACIE MALAVAL-ANDRE SYLVIE, R DROITE	25/05/1992 Montpellier-Nîmes	01/11/1990
<b>SAINT-GERMAIN-DU-TEIL (48340)</b>		
M BADAROUX Franck PHARMACIE BADAROUX, LOTISSEMENT ARNAL	02/01/1997 Montpellier-Nîmes	01/07/1998
M NURIT Josette PHARMACIE BADAROUX, LOTISSEMENT ARNAL	23/01/1991 Montpellier-Nîmes	01/08/1991
<b>SERVERETTE (48700)</b>		
Mlle CONORT Marie-Christine PHARMACIE LAURENTI, LOT RANCINE	15/12/1975 Clermont-Ferrand	01/09/1977
M LAURENTI Alain PHARMACIE LAURENTI, LOT RANCINE	27/02/1992 Montpellier-Nîmes	01/05/1996
<b>VILLEFORT (48800)</b>		
Mme HERAUD Sophie PHARM LE BOSQUET, PL DU BOSQUET	10/06/1982 Berdeux	19/12/2005
Mlle PEYSSON Pascale PHARM LE BOSQUET, PL DU BOSQUET	12/01/1987 Montpellier-Nîmes	01/01/1995
M SAVAJOIS Jean-Yves PHARM LE BOSQUET, PL DU BOSQUET	26/05/1978 Montpellier-Nîmes	01/08/1978

**Podo-Orthésiste**

VILLE		
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>MENDE (48000)</b>		
M CHABERT Serge . 16 R DROITE	10/10/1997 Montpellier-Nîmes	10/11/2005
<b>SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)</b>		
Mlle BILLARD Aurore ET BOUCHARENC, ZA RTE DU MALZIEU	09/07/2004 France	10/11/2005
Mme BOUCHARENC Marie Line . ZA RTE DU MALZIEU	01/06/1981 Paris	10/11/2005
M THOMAS Eric ETS BOUCHARENC, ZA RTE DU MALZIEU	26/06/1989 Paris	10/11/2005

**Psychologue**

VILLE		
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date d'obtention du diplôme	Libellé long du diplôme
<b>FLORAC</b>		
Mlle BECHARD Chrystel	25/06/2002	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
Mme LEGRAND Christiane	10/07/1980	Licence+Maîtrise+Diplôme équivalent DESS
<b>LANUEJOLS</b>		
M SIRAS Murielle	21/08/1994	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
<b>MARVEJOLS</b>		
Mme BLOT Isabelle	23/10/1998	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
M BOURBON Karine	20/09/2002	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
Mlle CHARDON Valerie	30/06/1993	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
<b>MENDE</b>		
M BREARD Richard	12/11/1990	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
Mme COUDERT Nathalie	16/06/1992	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
Mlle DANDEVILLE Ingrid	14/10/1996	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
Mlle FLAVIER Brigitte	15/10/1991	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
Mme HERMABESSIERE Christelle	28/09/2004	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
Mlle KACIMI Samira	30/11/1998	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
Mme MARCON ROUX Anne	01/09/1991	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
Mlle PIALA Isabelle	05/07/2004	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
Mlle QUENOT Marjorie	30/09/2001	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
Mme RONCHESE Nathalie	01/09/1999	Liste réglementaire des diplômes validant le décret 90-255
<b>PREVENCHERES</b>		
Mme ROBIN Greetje	07/04/2005	Autorisations diplomes UE et hors UE
<b>SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE</b>		
M BACHOTET Christine	28/03/1997	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
Mlle BASIRE Stephanie	17/12/1998	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
Mlle CHABOT Ginette	05/07/1979	Licence+Maîtrise+Diplôme équivalent DESS
Mme COURT Nathalie	18/07/2005	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
Mme CURE Delphine	06/12/2002	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
Mlle GHIZO Anne	28/10/1991	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
Mlle MOUTOUNET Joëlle	08/01/2004	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
Mme REYNIER Véronique	06/12/1994	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
Mlle THEBAULT Céline	09/09/2002	Licence+Maîtrise+DEA+stage certifié
<b>SAINT-CHELY-D'APCHER</b>		
Mme CASAZZA Martine	20/03/2001	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
Mme SKRIBLAK Sara	27/05/2005	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
<b>SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ</b>		
Mlle CAUNES Christine	16/10/1995	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie

**Psychomotricien**

VILLE		
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
Adresse professionnelle		
<b>CHATEAUNEUF-DE-RANDON (48170)</b>		
Mlle GUILBAUD Amélie	03/07/2003 Lyon	02/02/2004
IME LES GENETS		
<b>CHIRAC (48100)</b>		
Mme FRIDRICI Elise	29/06/1996 Paris	01/09/1996
MAS D'ENTRAYGUES, QU DES ESTRADASSES		
Mlle HELIAS Céline	06/07/2005 Paris	13/09/2005
MAS SAINTE ANGELE		
<b>MARVEJOLS (48100)</b>		
Mlle LARANJEIRA Céline	01/06/2001 Lyon	04/08/2003
IME LES SAPINS, AV PIERRE SEMARD		
Mlle LOUIS Gaëlle	24/06/2005 Bordeaux	25/11/2005
IME LES SAPINS, AV PIERRE SEMARD		
Mlle MARCHAND COSTE Bérandère	25/06/1992 Paris	13/12/2001
IME LES SAPINS, AV PIERRE SEMARD		
<b>MENDE (48000)</b>		
Mlle DURAND Marie-Andre	17/05/1982 Paris	01/06/1995
MAISON D'ENFANTS BELLESSAGNE		
<b>SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)</b>		
Mme MACH-PEREZ Sylvie	25/10/1988 Lyon	01/07/1995
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES		
Mme MONNIER Martine	29/01/1976 Dijon	01/04/1996
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES		
Mlle ROUSSET Stephanie	29/06/1998 Paris	17/02/1999
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES		
Mlle TRICOIRE Nathalie	17/05/1989 Lyon	01/07/1995
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES		
<b>SAINT-GERMAIN-DU-TEIL (48340)</b>		
Mme VAUCLIN Anne Eleni	25/04/1997 Lyon	21/09/2005
MAS LA LUCIOLE		

**Sage-Femme**

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
<b>MARVEJOLS (48100)</b>			
Mme MEYRUEIS Stephanie . 2 R. PRUNIERES	26/06/1997 Montpellier-Nîmes		01/10/1997
<b>MENDE (48000)</b>			
Mme BOULET Martine CENTRE DE PMI, CITE ADMINISTRATIVE, QUA DES CARMES	24/06/1980 Montpellier-Nîmes		01/07/1980
Mme HAYOZ Marie-Line . 1 R. DU CHASTEL	26/06/1997 Montpellier-Nîmes		21/06/2000
<b>MENDE (48001)</b>			
Mlle BOUNTIOL Elisabeth CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945	30/06/1994 Montpellier-Nîmes		19/07/1994
Mme BUISSON Sylvie CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945	28/06/1983 Montpellier-Nîmes		01/07/1983
Mlle CAUSSE Marie-Claire CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945	28/06/1979 Limoges		01/12/1984
Mme CHABERT Evelyne CENTRE HOSPITALIER MENDE, . AV DU 8 MAI 1945	13/01/1992 Montpellier-Nîmes		01/02/1992
Mme CHEDANNE Helene CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945	27/06/1979 Angers		01/07/1979
Mme DURAND BERNARD Nathalie CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	30/06/1994 Montpellier-Nîmes		14/11/2003
Mlle FOURNIER Audrey CENTRE HOSPITALIER MENDE, SERVICE MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945	28/06/2004 Toulouse		20/08/2004
Mme LASCARAY Laurence CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945	27/06/2000 Montpellier-Nîmes		01/07/2000
Mme PARADIS Anne-Marie CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945	27/06/1970 Montpellier-Nîmes		01/10/1970
Mme PUJOL Laurence CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945	30/06/1994 Montpellier-Nîmes		01/09/1994
Mme ROBERT Andree CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945	05/05/1976 Montpellier-Nîmes		01/09/1980
Mlle ROUGERON Katia CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945	29/06/1995 Tours		17/02/2004
<b>MONTRODAT (48100)</b>			
Mlle BARRIAL Nadège CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUA DE L'EMPERY	11/12/1995 Montpellier-Nîmes		04/12/2000

**DIRECTION DES SERVICES FISCAUX**

**Arrêté n° 06-0423 du 6 avril 2006  
constatant que des immeubles sis sur la commune de Naussac (Lozère)  
ont le caractère de biens n'ayant pas de maître**

Le préfet,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU l'article 713 du code civil,  
 VU l'article L 25 du code du domaine de l'Etat,  
 VU la délibération du conseil municipal de la commune de NAUSSAC en date du 22 février 2006,  
 VU la circulaire interministérielle du 8 mars 2006, précisant les modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
 VU le rapport de M. le responsable du centre des impôts foncier de la Lozère en date du 24 mars 2006,  
 SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Lozère,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Est autorisé la prise de possession, par l'administration des domaines, au nom de l'Etat, des parcelles, ayant la qualité de biens sans maître, sises sur la commune de NAUSSAC (LOZERE) figurant au tableau parcellaire ci-après :

Section	n° de plan	Lieudit	Nature	Superficie
E	7	LOU CHOU DEL BREUIL	Pré et terre	44a 00ca
E	8	VILLAGE	Sol	2a 01ca

- La parcelle E 7 est inscrite au compte cadastral de la succession de M. TARDIEU Auguste - 5, boulevard Notre Dame à Langogne.
- La parcelle E 8 est inscrite au compte cadastral de la succession de M. VINCENT Jean à Naussac.

**ARTICLE 2 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de la LOZERE, M. le responsable du centre des impôts foncier de la LOZERE (Domaine) et M. le maire de la commune de NAUSSAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la LOZERE ainsi qu'à la mairie de NAUSSAC et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

*Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,*

*Jean-Michel JUMEZ*

**CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**Arrêté DARH n° 087/2006 du 29 mars 2006  
fixant les règles générales de modulation du taux moyen régional  
de convergence entre les établissements de la région du Languedoc-Roussillon  
mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation  
de la région Languedoc-Roussillon,

- VU le code de la santé publique,  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L.162-22-6,  
 VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,  
 VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33,  
 VU le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7,  
 VU l'arrêté du 5 mars 2006 fixant, pour l'année 2006, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie,  
 VU l'avis de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon en date du 29 mars 2006,  
 CONSIDERANT l'évolution des modalités de financement des charges des établissements ayant des médecins salariés dans le secteur de la dialyse,  
 CONSIDERANT la part relative de l'activité devant effectivement donner lieu à facturation des honoraires médicaux sous couvert du bordereau S3404 pour les activités de centres d'hémodialyse et d'entraînement à la dialyse de la région,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Règles de modulation du taux moyen régional de convergence entre les établissements de la région du Languedoc-Roussillon

Le taux moyen régional de convergence est appliqué uniformément sur les coefficients de transition des établissements de santé de la région du Languedoc-Roussillon à compter du 15 mars 2006.

**ARTICLE 2 :** Publication

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'Agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

*Fait à Montpellier, le 29 mars 2006*

*Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,*

*Catherine DARDE*

**UNION REGIONALE  
DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**



**Décision n° MRS 004/2006 du 14 avril 2006  
concernant la demande de financement  
déposée par le réseau de permanence des soins  
sur Langogne et outil télémedecine  
DOTATION DE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX  
REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**Décision MRS N° 004/2006.**

**Décision conjointe de financement du 14 avril 2006**

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation  
et le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie  
du Languedoc-Roussillon,

- VU les articles L. 162-43 à L 162-46 du code de la sécurité sociale ;
  - VU l'article L. 6321-1 du code de la santé publique ;
  - VU le décret n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux ;
  - VU le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement et d'évaluation des réseaux de santé ;
  - VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2005 portant détermination de la dotation nationale des réseaux pour 2005 ;
  - VU la circulaire MIN/DHOS//DSS//CNAMTS n° 610 du 19 décembre 2002 relative aux réseaux de santé ;
  - VU la circulaire inter-régimes n° 175/2002 du 30 décembre 2002 ;
  - VU la convention conclue le 27 novembre 2002 entre le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie et son avenant du 31 mars 2003 ;
- CONSIDERANT la demande de financement déposée par l'Association Médicale du secteur de Langogne et l'Hôpital Local de Langogne pour un réseau de permanence des soins sur Langogne et outil télémedecine, auprès du guichet unique aux sessions de juin 2003, de mars 2004 et 04 juin 2004 et de janvier 2006.

**DECIDENT :**

**ARTICLE 1 :**

Un financement est attribué dans le cadre de la Dotation de Développement des Réseaux au réseau de permanence des soins sur Langogne et outil télémedecine, HL de Langogne, La Tuilerie, 48 300 LANGOGNE et représenté par Madame Rose-Marie BADOU, Directeur de l'hôpital.

Numéro d'identification du réseau : 960910057

Thème du réseau : Permanence des soins

Zone géographique : Secteur de garde « Est-Lozère » : de Chambon le Château à Prévenchères (nouvelle sectorisation – arrêté préfectoral du 8 nov. 2005)

**ARTICLE 2 :**

Le montant du financement accordé est au maximum de 322 220 euros pour 3 ans, de janvier 2006 à décembre 2008.

Le financement est versé au réseau sous forme d'un forfait global décliné en tant que de besoin en sous-forfaits. Les versements seront effectués sous réserve de la disponibilité des crédits.

**ARTICLE 3 :**

Les modalités de versement du forfait global ainsi que les conditions de suivi et d'évaluation du réseau sont prévues à l'annexe jointe.

La caisse primaire d'assurance maladie de Lozère est chargée d'effectuer les versements. Elle est destinataire de la présente décision, pour sa mise en œuvre après signature d'une convention de financement entre son directeur, son agent comptable et le promoteur du réseau.

**ARTICLE 4 :**

Les directeurs de l'ARH et de l'URCAM, ou tout autre mandataire de leur choix, pourront procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

**ARTICLE 5 :**

En cas de non respect des engagements souscrits par le promoteur, les directeurs de l'ARH et de l'URCAM peuvent prendre une décision conjointe de suspension des versements, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et précisant les motifs. A compter de la notification de la suspension, le réseau disposera d'un délai de 30 jours pour apporter tout élément susceptible de justifier le manquement constaté et peut demander dans ce délai à être entendu par les directeurs de l'ARH et de l'URCAM.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, les directeurs de l'ARH et de l'URCAM auront la faculté de décider conjointement le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice d'un éventuel recours en répétition des sommes versées et non régulièrement justifiées et de réparation du préjudice subi.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision prend effet à la date de sa conclusion et prendra fin le 31 décembre 2008. Conformément à l'article R. 162-65 du décret n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux et portant application des articles L. 162-43 à L. 162-46 du code de la sécurité sociale, le rapport d'évaluation final sera remis par le réseau aux directeurs de l'ARH et de l'URCAM 3 mois avant le terme de la décision soit le 30 septembre 2008.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente décision définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'une décision modificative.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision ainsi que ses éventuelles décisions modificatives seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, d'une part, et de la Préfecture du département dans lequel se situe le siège du réseau.

*Fait à Montpellier en trois exemplaires le 14 avril 2006*

*Dominique Létocart*

*Catherine Dardé*

*Le Directeur de l'URCAM*

*Le Directeur de l'ARH*

Annexe

Modalités de versement du forfait global et conditions de suivi et d'évaluation du réseau

Budget prévisionnel 2006- 2007- 2008 détaillé.

**DOTATION DE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX  
REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**Annexe**

**Décision conjointe de financement N°MRS 004/2006 du 14 avril 2006**

**Modalités de versement du forfait global.  
Conditions de suivi et d'évaluation du réseau**

**ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DU FINANCEMENT ATTRIBUE AU TITRE DE LA DDR**

La Dotation de Développement des Réseaux intervient pour le financement du réseau pour un montant maximum de 322 220 € pour les années 2006, 2007 et 2008, soit 90 % des produits et ressources du budget prévisionnel présenté en annexe.

Le nombre prévisionnel minimal de nouveaux patients pris en charge dans le réseau est de 1100 patients par an.

**ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT**

Le montant total du financement accordé au titre de la DDR est de 322 220 € pour les années 2006, 2007 et 2008.

Le forfait global sera versé selon les échéances suivantes :

**Année 2006: 108 740 euros (CML+ télé-médecine)**

- le 1<sup>er</sup> versement de 32 622 euros se répartit en 21 748 euros d'acompte et 10 874 euros de fonds de roulement,
- le 2<sup>nd</sup> versement de 32 622 euros sera effectué sur demande écrite du réseau et sur justification de la consommation de l'acompte de 21 748 euros,
- le 3<sup>ème</sup> versement de 32 622 euros sera effectué sur demande écrite du réseau et sur justification de la consommation du 2<sup>nd</sup> versement de 32 622 euros
- le 4<sup>ème</sup> et dernier versement de 10 874 euros sera effectué sur demande écrite du promoteur et sur justification de la consommation du 3<sup>ème</sup> versement (32 622 euros) et du fonds de roulement (10 874 euros).

Le promoteur a jusqu'au 31 décembre 2006 pour réaliser les dépenses d'investissement du réseau.

**Année 2007 : 108 740 euros (CML+ télé-médecine)**

- le 1<sup>er</sup> versement de 32 622 euros se répartit en 21 748 euros d'acompte et 10 874 euros de fonds de roulement,
- le 2<sup>nd</sup> versement de 32 622 euros sera effectué sur demande écrite du réseau et sur justification de la consommation de l'acompte de 21 748 euros,
- le 3<sup>ème</sup> versement de 32 622 euros sera effectué sur demande écrite du réseau et sur justification de la consommation du 2<sup>nd</sup> versement de 32 622 euros,
- le 4<sup>ème</sup> et dernier versement de 10 874 euros sera effectué sur demande écrite du promoteur et sur justification de la consommation du 3<sup>ème</sup> versement (32 622 euros) et du fonds de roulement (10 874 euros).

Le promoteur a jusqu'au 31 décembre 2007 pour réaliser les dépenses d'investissement du réseau.

**Année 2008 : 104 740 euros (CML+ télé-médecine)**

- le 1<sup>er</sup> versement de 31 422 euros se répartit en 20 948 euros d'acompte et 10 474 euros de fonds de roulement,
- le 2<sup>nd</sup> versement de 31 422 euros sera effectué sur demande écrite du réseau et sur justification de la consommation de l'acompte de 20 948 euros,
- le 3<sup>ème</sup> versement de 31 422 euros sera effectué sur demande écrite du réseau et sur justification de la consommation du 2<sup>nd</sup> versement de 31 422 euros,
- le 4<sup>ème</sup> et dernier versement de 10 474 euros sera effectué sur demande écrite du promoteur et sur justification de la consommation du 3<sup>ème</sup> versement (31 422 euros) et du fonds de roulement (10 474 euros).

Le promoteur a jusqu'au 31 décembre 2008 pour réaliser les dépenses d'investissement du réseau.

**ARTICLE 3 : DETAIL DES DEROGATIONS ACCORDEES**

Est considérée comme dérogation, toute prestation ou indemnisation financée par l'assurance maladie au titre des dispositions visées par l'article L 162-45 du CSS.

Rémunérations spécifiques pour les professionnels de santé libéraux- hors soins :

- Type de professionnel de santé: médecin
- Nature de la dérogation: forfait de coordination et indemnisation pour le remplissage de la fiche de suivi de télé-médecine et celle du CML.
- Montant unitaire global annuel

	Année 2006		Année 2007		Année 2008	
	CML	Télé-médecine	CML	Télé-médecine	CML	Télé-médecine
Médecin coordinateur	12 800		12 800		12 800	
Indemnisation remplissage fiche de suivi de télé-médecine <sup>1</sup>		4 000		4 000		4 000
Indemnisation remplissage fiche de suivi du CML <sup>2</sup>	11 000		11 000		11 000	

- Modalités de versement: un forfait annuel global pour l'activité du réseau
- Conditions d'interruption du versement: non prévues
- Nombre prévisionnel de professionnels concernés par la dérogation: 9 médecins généralistes

**ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU RESEAU**

Le promoteur du réseau, bénéficiaire du financement, s'engage à :

- fonctionner dans le respect des dispositions prévues dans la convention constitutive, la charte du réseau et le document d'information aux patients,
- faire signer la charte du réseau et la convention constitutive par les professionnels et les établissements de santé exerçant dans le cadre du réseau ainsi que les autres membres participant à titre régulier au réseau,
- respecter les obligations et modalités prévues pour les versements successifs, l'établissement des rapports d'activité et d'évaluation,
- contribuer, en liaison avec les services de l'Etat et de l'assurance maladie, à tirer un bilan détaillé de l'activité du réseau,
- accorder un accès libre aux services habilités par les directeurs de l'ARH et de l'URCAM ou au mandataire de leur choix pour procéder à toute vérification administrative, juridique ou comptable relative aux sommes versées,
- accorder un accès libre aux services médicaux de l'assurance maladie, qui interviennent notamment dans la vérification du respect des critères d'inclusion dans le réseau,

<sup>1</sup> 10€ par fiche sur la base d'une activité prévisionnelle de 400 fiches; financé à titre expérimental les deux premières années en attendant les résultats d'évaluation.

<sup>2</sup> 10€ par fiche sur la base d'une activité prévisionnelle de 1 100 patients par an

- soumettre sans délai aux directeurs de l'ARH et de l'URCAM toute modification juridique, administrative ou statutaire du réseau ou de son promoteur,
- tenir une comptabilité conformément aux règles et usages en la matière, avec l'assistance des expertises requises,
- se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales et parafiscales,
- fournir à l'ARH et à l'URCAM le récépissé de déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, en cas de traitements informatisés de données nominatives ; à ne pas effectuer les traitements avant l'expiration du délai de 2 mois à compter du récépissé et à fournir les observations de la CNIL dans ce délai,
- autoriser l'ARH et l'URCAM à mettre en ligne sur leurs sites internet des informations non confidentielles concernant les membres et l'activité du réseau et le cas échéant créer des liens entre leurs sites et les coordonnées internet du réseau. Le promoteur disposera d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (article 34 de la Loi Informatique et Libertés). Pour l'exercer, il devra s'adresser aux directeurs de l'ARH et de l'URCAM.

La mise en œuvre et le respect de chacun de ces engagements sont considérés par les directeurs de l'ARH et de l'URCAM comme conditions substantielles de l'octroi de la dotation.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES D'ENTREE ET DE SORTIE DU RESEAU POUR LES PROFESSIONNELS DU RESEAU ET LES PATIENTS**

##### Modalités d'inclusion des patients :

- respect des critères médico-sociaux d'inclusion : soins non programmés
- prise en charge par des professionnels de santé adhérant à la charte de qualité du réseau
- adhésion au document d'information à destination des patients

##### Modalités d'exclusion des patients :

- exclusion liée au non respect des critères médico-sociaux
- refus volontaire de prise en charge par le réseau (possible à tout moment)

##### Modalités d'adhésion des professionnels :

- adhésion à la charte de qualité du réseau
- prise en charge d'un patient inclus dans le réseau

##### Modalités de sortie des professionnels :

- exclusion liée au non respect de la charte qualité ou à la sortie du patient
- départ volontaire

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Chaque année, au plus tard le 31 mars, le réseau financé par la dotation de développement des réseaux transmet **un rapport d'activité** dans lequel il s'attache à montrer, **à partir de la tenue de tableaux de bord**, la réalité de son fonctionnement (patients pris en charge, professionnels et établissements de santé concernés...). Il fait état de l'appréciation, par le réseau, de l'intérêt médical, social et économique du système mis en place ainsi que de la qualité des procédures d'évaluation mises en place et de leur suivi. Enfin, il présente une analyse des résultats obtenus au regard des résultats attendus.

Le rapport d'activité présente par ailleurs le budget exécuté de l'année en recettes et dépenses et fait état des modalités de financement global du réseau. Il retrace, le cas échéant, la part des dépenses consacrée aux rémunérations des professionnels de santé hors champ conventionnel et aux dérogations accordées.

L'analyse du rapport par l'ARH et l'URCAM permet notamment d'ajuster le montant des financements attribués en fonction de l'état du développement du réseau et des résultats budgétaires dans la limite du montant de la dotation régionale disponible.

**Un rapport final d'évaluation sera impérativement remis par le réseau aux directeurs de l'ARH et de l'URCAM en septembre 2008, soit 3 mois avant le terme de la décision.** Au-delà du rapport d'activité précédent, il **analyse le bilan des actions menées** selon des critères de performance fixés a priori (indicateurs d'évaluation) : il conclut sur les causes des écarts éventuellement constatés et sur l'apport des actions du réseau au regard de l'offre de soins préexistante. Enfin, le rapport d'évaluation final retrace l'emploi et l'affectation des différentes ressources dont il a bénéficié.

L'ARH et l'URCAM analysent ce rapport afin de procéder à une évaluation de l'apport du réseau et des conditions de sa pérennité.

**Les indicateurs de suivi d'activité et d'évaluation finale** fixés par le réseau sont les suivants :

1. **Indicateurs de suivi** (voir tableau « résultats opérationnels et suivi du réseau »)
2. **Indicateurs d'évaluation** (voir méthodologie d'évaluation existante)

#### **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE MODIFICATION DES CLAUSES DE FINANCEMENT**

Si en cours d'année, les éléments contenus dans le rapport de suivi des dépenses communiqué par la caisse pivot font apparaître un décalage important avec les informations figurant dans le budget prévisionnel, un réexamen des clauses de financement pourra intervenir et donner lieu à une décision modificative.

En cas de décision de financement pluriannuelle, le budget prévisionnel de chaque nouvelle année devra être réexaminé. Au vu de ce document et du rapport d'activité annuel fourni à l'ARH et à l'URCAM **par le réseau**, les clauses de financement pourront être également revues et donner lieu à un ajustement, à la baisse comme à la hausse, du montant des versements pour l'année.

Un versement supérieur à celui initialement prévu pour une année donnée ne pourra donner lieu à un montant cumulé des versements annuels supérieur à celui initialement prévu. Il sera par ailleurs conditionné par les disponibilités pour l'année de la dotation régionale de développement des réseaux.

Les ajustements éventuels feront nécessairement l'objet d'une décision conjointe de financement modificative.

**ANNEXE 2 : RESEAU DE PERMANENCE DES SOINS SUR LANGOGNE**  
**BUDGET PREVISIONNEL 2006-2007-2008 DETAILLE**  
 Décision conjointe de financement du 14 avril 2006

	Montant en euros							Financiers et taux de financement	
	2006		2007		2008		Total	Financiers	Taux (%)
	CML	TM <sup>3</sup>	CML	TM	CML	TM	CM+TM		
<b>EQUIPEMENT</b> <sup>4</sup>	3 300	9 000	3 300	800	3 300	800	36 500	DDR/ MASSIF	
Maintenance matériel médical CML + véhicule	3 300		3 300		3 300			DDR	
Maintenance de matériel de télé-médecine		3 800		3 800		3 800		DDR	
Maintenance radio numérisée		10 800						MASSIF	
Maintenance échographe		4 400						MASSIF	
<b>SYSTEME D'INFORMATION</b> <sup>1</sup>									
Coût de production ou d'acquisition de logiciels									
Frais d'hébergement sur serveurs									
Frais de sous-traitance (conception, développ...)									
Coûts annexes									
Amortissement									
<b>FONCTIONNEMENT</b>	55 100	0 932	65 100	1 740	65 100	740	227 712	DDR/ DATAR	
Charges de personnel	58 000	4 000	58 000	4 000	58 000	4 000		DDR	
Infirmier hospitalier	39 000		39 000		39 000			DDR	
Secrétariat médical	19 000	3 000	19 000	3 000	19 000	3 000		DDR	
Temps informaticien		1 000		1 000		1 000		DDR	
Loyers									
Frais de secrétariat									
Frais comptables	4 500		4 500		4 500			DDR	
Fournitures pharmaceutiques et petit matériel médical du centre médical	2 600		2 600		2 600			DDR	
Frais de déplacement									
Equipement télécommunication ADSL		1 740		1 740		1 740		DDR	
Fonctionnement télé-médecine		15 192						DATAR	
Conférences									
Séminaires									
<b>FORMATION</b>									
Coût pédagogique									
Indemnisation des professionnels									
Frais de déplacement et d'hébergement Locaux									
Matériel nécessaire à la formation									
Sous-traitance									
<b>EVALUATION</b>	3 000	5 000	3 000		3 000		15 000	DDR/ DATAR	
Evaluation extérieure	3 000		3 000		3 000			DDR	
DATAR: évaluation		6 000						DATAR	

<sup>3</sup> TM: télé-médecine

<sup>4</sup> Préciser amortissement ou investissement

<b>ETUDES ET RECHERCHE</b>									
Frais de sous-traitance									
<b>REMUNERATIONS SPECIFIQUES POUR LES PS LIBERAUX - HORS SOINS</b>	<b>23 800</b>	<b>1 000</b>	<b>23800</b>	<b>1 000</b>	<b>23800</b>		<b>79 400</b>	<b>DDR</b>	
Forfaits de garde et de coordination du réseau	12 800		12800		12800			DDR	
Indemnisation pour le recueil des données de suivi et d'évaluation									
Indemnisation pour l'élaboration de référentiels									
Indemnisation pour la participation à un groupe de travail									
Indemnisation pour le remplissage de la fiche de suivi de télémedecine <sup>5</sup>		4 000		4 000				DDR	
Indemnisation pour le remplissage de la fiche de suivi du CML <sup>6</sup>	11 000		11000		11000			DDR	
Autres									
<b>REMUNERATIONS SPECIFIQUES POUR LES PS LIBERAUX - SOINS</b>									
Majorations d'actes									
Actes de prévention									
Actes de soins hors nomenclature									
Autres									
<b>DEROGATIONS POUR LES PATIENTS</b>									
Exonération du ticket modérateur									
Forfait majoration TIPS									
Forfait hors TIPS									
Autres									
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>3 300</b>	<b>19 000</b>	<b>3 300</b>	<b>3 800</b>	<b>3 300</b>	<b>3 800</b>	<b>36 500</b>		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>91 900</b>	<b>30 932</b>	<b>91900</b>	<b>9 740</b>	<b>91900</b>	<b>5 740</b>	<b>322 112</b>		
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>95 200</b>	<b>49 932</b>	<b>95200</b>	<b>13 540</b>	<b>95200</b>	<b>9 540</b>	<b>358 612</b>	<b>100%</b>	
<b>TOTAL FINANCEMENT DDR</b>	<b>95 200</b>	<b>13 540</b>	<b>95200</b>	<b>13 540</b>	<b>95200</b>	<b>9 540</b>	<b>322 220</b>	<b>90%</b>	

<sup>5</sup> 10 € par fiche sur la base d'une activité prévisiomelle de 400 fiches ; financé à titre expérimental les deux 1<sup>ères</sup> années en attendant les résultats d'évaluation.

<sup>6</sup> 10 € par fiche sur la base d'une activité prévisiomelle de 1 100 patients par an



**Décision n° MRS 007/2006 du 14 avril 2006  
concernant la demande de financement déposée par le réseau de permanence  
des soins et de prise en charge des urgences  
en période estivale à Florac**

**DOTATION DE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX  
REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**Décision MRS N° 007/2006**

**Décision conjointe de financement du 14 avril 2006**

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation  
et le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie  
du Languedoc-Roussillon,

- VU les articles L. 162-43 à L 162-46 du code de la sécurité sociale ;
  - VU l'article L. 6321-1 du code de la santé publique ;
  - VU le décret n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux ;
  - VU le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement et d'évaluation des réseaux de santé ;
  - VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2005 portant détermination de la dotation nationale des réseaux pour 2005 ;
  - VU la circulaire MIN/DHOS//DSS//CNAMTS n° 610 du 19 décembre 2002 relative aux réseaux de santé ;
  - VU la circulaire inter-régimes n° 175/2002 du 30 décembre 2002 ;
  - VU la convention conclue le 27 novembre 2002 entre le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie et son avenant du 31 mars 2003 ;
- CONSIDERANT la demande de financement déposée par l'Association Lozérienne des Urgences Médicales et de la Permanence des Soins (ALUMPS) pour le financement du réseau de permanences des soins et de prise en charge des urgences en période estivale à Florac auprès du guichet unique le 31 janvier 2006 ;

**DECIDENT :**

**ARTICLE 1 :**

Un financement est attribué dans le cadre de la Dotation de Développement des Réseaux au réseau de permanence des soins et de prise en charge des urgences en période estivale à Florac, Maison Cruveiller, hôpital de Mende, 48 000 Mende et représenté par le Docteur Bernard BRANGIER, Président de l'association.

Numéro d'identification du réseau : 960910040

Thème du réseau : Permanence des soins et urgences

Zone géographique : Florac, Ispagnac, Vallée Française, Chanac, Sainte Enimie

**ARTICLE 2 :**

Le montant du financement accordé est au maximum de 59 400 euros en 2006, 2007 et 2008.

Ce montant est réparti de la façon suivante :

Année 2006 : 19 800 euros pour les mois de juillet et août

Année 2007 : 19 800 euros pour les mois de juillet et août

Année 2008 : 19 800 euros pour les mois de juillet et août

Le financement est versé au réseau sous forme d'un forfait global décliné en tant que de besoin en sous-forfaits. Les versements seront effectués sous réserve de la disponibilité des crédits.

**ARTICLE 3 :**

Les modalités de versement du forfait global ainsi que les conditions de suivi et d'évaluation du réseau sont prévues à l'annexe jointe.

La caisse primaire d'assurance maladie de la Lozère est chargée d'effectuer les versements. Elle est destinataire de la présente décision, pour sa mise en œuvre après signature d'une convention de financement entre son directeur, son agent comptable et le promoteur du réseau.

**ARTICLE 4 :**

Les directeurs de l'ARH et de l'URCAM, ou tout autre mandataire de leur choix, pourront procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

**ARTICLE 5 :**

En cas de non respect des engagements souscrits par le promoteur, les directeurs de l'ARH et de l'URCAM peuvent prendre une décision conjointe de suspension des versements, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et précisant les motifs. A compter de la notification de la suspension, le réseau disposera d'un délai de 30 jours pour apporter tout élément susceptible de justifier le manquement constaté et peut demander dans ce délai à être entendu par les directeurs de l'ARH et de l'URCAM.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, les directeurs de l'ARH et de l'URCAM auront la faculté de décider conjointement le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice d'un éventuel recours en répétition des sommes versées et non régulièrement justifiées et de réparation du préjudice subi.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision prend effet à la date de sa conclusion et prendra fin le 31 décembre 2008. Le rapport d'évaluation final sera remis par le réseau aux directeurs de l'ARH et de l'URCAM le 30 septembre 2008 au plus tard.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente décision définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'une décision modificative.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision ainsi que ses éventuelles décisions modificatives seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, d'une part, et de la Préfecture du département dans lequel se situe le siège du réseau.

*Fait à Montpellier en trois exemplaires le 14 avril 2006*

*Dominique Létocart*

*Catherine Dardé*

*Le Directeur de l'URCAM*

*Le Directeur de l'ARH*

Annexe

Modalités de versement du forfait global et conditions de suivi et d'évaluation du réseau.

**DOTATION DE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX  
REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**Annexe réseau de permanence des soins et prise en charge des urgences  
en période estivale à Florac**

**Décision conjointe de financement N° MRS 007 du 14 avril 2006**

**Modalités de versement du forfait global  
Conditions de suivi et d'évaluation du réseau**

**ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DU FINANCEMENT ATTRIBUE AU TITRE DE LA DDR**

La Dotation de Développement des Réseaux intervient pour le financement du réseau pour un montant maximum de 59 400 euros sur les exercices 2006, 2007 et 2008.

Le montant de l'aide accordée est basé sur la réalisation prévisionnelle par les médecins assistants de 26 permanences de nuit de semaine (20h à 8h du matin) et 8 permanences de week-end (du samedi 8h au lundi 8h) en juillet et août chaque année.

**ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT**

Le montant total du financement accordé au titre de la DDR est au maximum de **59 400 euros pour 2006, 2007 et 2008.**

**2006 : 19 800 euros** pour les mois de juillet et août 2006

Le 1<sup>er</sup> versement de 17 000 euros sera effectué dès la conclusion de la convention entre la caisse pivot et le réseau,

Le 2<sup>nd</sup> et dernier versement de 2 800 euros sera effectué sur demande écrite du promoteur et sur justification de la consommation du 1<sup>er</sup> versement après paiement des forfaits de garde et déduction des actes effectués par les médecins remplaçants.

**2007 : 19 800 euros** pour les mois de juillet et août 2007

Le 1<sup>er</sup> versement de 17 000 euros sera effectué dès la conclusion de la convention entre la caisse pivot et le réseau,

Le 2<sup>nd</sup> et dernier versement de 2 800 euros sera effectué sur demande écrite du promoteur et sur justification de la consommation du 1<sup>er</sup> versement après paiement des forfaits de garde et déduction des actes effectués par les médecins remplaçants.

**2008 : 19 800 euros** pour les mois de juillet et août 2008

Le 1<sup>er</sup> versement de 17 000 euros sera effectué dès la conclusion de la convention entre la caisse pivot et le réseau,

Le 2<sup>nd</sup> et dernier versement de 2 800 euros sera effectué sur demande écrite du promoteur et sur justification de la consommation du 1<sup>er</sup> versement après paiement des forfaits de garde et déduction des actes effectués par les médecins remplaçants.

**ARTICLE 3 : DETAIL DES DEROGATIONS ACCORDEES**

Est considérée comme dérogation, toute prestation ou indemnisation financée par l'assurance maladie au titre des dispositions visées par l'article L 162-45 du CSS.

Rémunérations spécifiques pour les professionnels de santé libéraux - soins :

- Type de professionnel de santé : médecin généraliste
- Nature de la dérogation : forfait de permanence
- Montant unitaire maximum de :  
300 euros par nuit de semaine (20h à 8h du matin)  
1 200 euros par week-end (du samedi 8h au lundi 8h)
- Modalité de versement : un forfait par médecin après déduction des actes facturés (les actes effectués par le médecin lui sont facturés avec ses propres feuilles de soins)
- Conditions d'interruption du versement : non prévues
- Nombre prévisionnel de professionnels concernés par la dérogation : trois
- Nombre prévisionnel de dérogations versées : 34

**ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU RESEAU**

Le promoteur du réseau, bénéficiaire du financement, s'engage à :

- fonctionner dans le respect des dispositions prévues dans la convention constitutive, la charte du réseau et le document d'information aux patients,
- faire signer la charte du réseau et la convention constitutive par les professionnels et les établissements de santé exerçant dans le cadre du réseau ainsi que les autres membres participant à titre régulier au réseau,
- respecter les obligations et modalités prévues pour les versements successifs, l'établissement des rapports d'activité et d'évaluation,
- contribuer, en liaison avec les services de l'Etat et de l'assurance maladie, à tirer un bilan détaillé de l'activité du réseau,
- accorder un accès libre aux services habilités par les directeurs de l'ARH et de l'URCAM ou au mandataire de leur choix pour procéder à toute vérification administrative, juridique ou comptable relative aux sommes versées,
- accorder un accès libre aux services médicaux de l'assurance maladie, qui interviennent notamment dans la vérification du respect des critères d'inclusion dans le réseau,
- soumettre sans délai aux directeurs de l'ARH et de l'URCAM toute modification juridique, administrative ou statutaire du réseau ou de son promoteur,
- tenir une comptabilité conformément aux règles et usages en la matière, avec l'assistance des expertises requises,
- se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales et parafiscales,
- fournir à l'ARH et à l'URCAM le récépissé de déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, en cas de traitements informatisés de données nominatives ; à ne pas effectuer les traitements avant l'expiration du délai de 2 mois à compter du récépissé et à fournir les observations de la CNIL dans ce délai,
- autoriser l'ARH et l'URCAM à mettre en ligne sur leurs sites internet des informations non confidentielles concernant les membres et l'activité du réseau et le cas échéant créer des liens entre leurs sites et les coordonnées internet du réseau. Le promoteur disposera d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (article 34 de la Loi Informatique et Libertés). Pour l'exercer, il devra s'adresser aux directeurs de l'ARH et de l'URCAM.

La mise en œuvre et le respect de chacun de ces engagements sont considérés par les directeurs de l'ARH et de l'URCAM comme conditions substantielles de l'octroi de la dotation.

## ARTICLE 5 : MODALITES D'ENTREE ET DE SORTIE DU RESEAU POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE ET LES PATIENTS

### Modalités d'inclusion des patients :

- respect des critères médico-sociaux d'inclusion : permanence des soins et urgence
- prise en charge par des professionnels de santé adhérant à la charte de qualité du réseau
- adhésion au document d'information à destination des patients

### Modalités de sortie des patients :

- exclusion liée au non respect des critères médico-sociaux et administratifs
- refus volontaire de prise en charge par le réseau (possible à tout moment)

### Modalités d'adhésion des professionnels :

- adhésion à la charte de qualité du réseau
- prise en charge d'un patient répondant aux critères médico-sociaux d'inclusion

### Modalités de sortie des professionnels :

- exclusion liée au non respect de la charte qualité ou à la sortie du patient
- départ volontaire

## ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

**Chaque année, au plus tard le 31 mars**, le réseau financé par la dotation de développement des réseaux transmet un **rapport d'activité** dans lequel il s'attache à montrer, **à partir de la tenue de tableaux de bord**, la réalité de son fonctionnement (patients pris en charge, professionnels et établissements de santé concernés...). Il fait état de l'appréciation, par le réseau, de l'intérêt médical, social et économique du système mis en place ainsi que de la qualité des procédures d'évaluation mises en place et de leur suivi. Enfin, il présente une analyse des résultats obtenus au regard des résultats attendus.

Le rapport d'activité présente par ailleurs le budget exécuté de l'année en recettes et dépenses et fait état des modalités de financement global du réseau. Il retrace, le cas échéant, la part des dépenses consacrée aux rémunérations des professionnels de santé hors champ conventionnel et aux dérogations accordées.

L'analyse du rapport par l'ARH et l'URCAM permet notamment d'ajuster le montant des financements attribués en fonction de l'état du développement du réseau et des résultats budgétaires dans la limite du montant de la dotation régionale disponible.

**Un rapport final d'évaluation sera impérativement remis par le réseau aux directeurs de l'ARH et de l'URCAM en 30 septembre 2008.** Au-delà du rapport d'activité précédent, il **analyse le bilan des actions menées** selon des critères de performance fixés a priori (indicateurs d'évaluation) : il conclut sur les causes des écarts éventuellement constatés et sur l'apport des actions du réseau au regard de l'offre de soins préexistante. Enfin, le rapport d'évaluation final retrace l'emploi et l'affectation des différentes ressources dont il a bénéficié.

L'ARH et l'URCAM analysent ce rapport afin de procéder à une évaluation de l'apport du réseau et des conditions de sa pérennité.

**Les indicateurs de suivi d'activité et d'évaluation finale** fixés par le réseau sont ceux définis dans la décision conjointe n°21 du 4 juillet 2005.

## ARTICLE 7 : CONDITIONS DE MODIFICATION DES CLAUSES DE FINANCEMENT

Si en cours d'année, les éléments contenus dans le rapport de suivi des dépenses communiqué par la caisse pivot font apparaître un décalage important avec les informations figurant dans le budget prévisionnel, un réexamen des clauses de financement pourra intervenir et donner lieu à une décision modificative.

En cas de décision de financement pluriannuelle, le budget prévisionnel de chaque nouvelle année devra être réexaminé. Au vu de ce document et du rapport d'activité annuel fourni à l'ARH et à l'URCAM **par le réseau**, les clauses de financement pourront être également revues et donner lieu à un ajustement, à la baisse comme à la hausse, du montant des versements pour l'année.

Un versement supérieur à celui initialement prévu pour une année donnée ne pourra donner lieu à un montant cumulé des versements annuels supérieur à celui initialement prévu. Il sera par ailleurs conditionné par les disponibilités pour l'année de la dotation régionale de développement des réseaux.

Les ajustements éventuels feront nécessairement l'objet d'une décision conjointe de financement modificative.

**ANNEXE RESEAU PDS FLORAC – DECISION MRS N° 007/2006 DU 14/04/2006.  
BUDGET DETAILLE 2006-2007-2008**

Nature des prestations	Montant en euros			Financeurs et taux	
	2006	2007	2008	Financeurs	Taux (%)
<b>EQUIPEMENT</b>	400	400	400		
Achats d'équipements et installations techniques : renouvellement matériel médical et produits pharmaceutiques	400	400	400		
Matériel de bureau					
Autres					
<b>SYSTEME D'INFORMATIONS</b>					
Coût de production ou d'acquisition de logiciels					
Frais d'hébergement sur serveurs					
Frais de sous-traitance : mise en réseau de la bureautique					
<b>FONCTIONNEMENT GENERAL</b>	800	800	800		
Dépenses de personnels salariés					
Rémunérations versées aux autres intervenants					
Autres dépenses de personnel : mise à disposition personnel infirmier, pharmacien et administratif par l'hôpital	400	400	400		
Prestations extérieures					
Loyers					
Frais de gestion et frais généraux : hébergement, prêt véhicule et prêt téléphone	400	400	400		
Frais de déplacements					
Autres dépenses					
<b>FORMATIONS</b>					
Coût pédagogique					
Indemnisation des professionnels					
Frais de déplacements, hébergements					
Locaux, matériel, sous-traitance, autres					
<b>EVALUATION</b>					
Frais d'évaluation					
<b>ETUDES ET RECHERCHES</b>					
Sous-traitance					
<b>REMUNERATION SPECIFIQUE DES PS LIBERAUX - HORS SOINS *</b>					
Forfaits de coordination					
Indemnisation pour le recueil des données de suivi et d'évaluation					
Indemnisation pour l'élaboration de référentiels					
Indemnisation pour le remplissage du dossier médical et/ou carnet de suivi					
Autres					
<b>REMUNERATION SPECIFIQUE DES PS LIBERAUX – SOINS *</b>	18 600	18 600	18 600		
Majoration des actes					
Actes de prévention					
Actes de soins hors nomenclature					

Autres : forfait de garde	18 600	18 600	18 600		
DEROGATIONS POUR LES PATIENTS *					
Exonération du ticket modérateur					
Forfait de majoration TIPS					
Forfait hors TIPS					
Autres					
TOTAL BUDGET RESEAU	19 800	19 800	19 800	DDR	100%



**MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE**

**Extrait de la décision collective du 3 avril 2006  
désignant le délégué du Médiateur de la République  
pour le département de la Lozère**

Le Médiateur de la République,

- VU la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un Médiateur de la République, modifiée et complétée par les lois n° 76-1211 du 24 décembre 1976, n° 89-18 du 13 janvier 1989, n° 92-125 du 6 février 1992, n° 2000-321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2004-281 du 25 mars 2004, et notamment son article 6-1,
- VU le décret du 5 avril 2004 portant nomination de M. Jean-Paul DELEVOYE en qualité de Médiateur de la République,

**DECIDE**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 et jusqu'au 31 mars 2007, est désignée en qualité de déléguée du Médiateur de la République :

**Département de la Lozère**  
Madame Jacqueline GALIBERT

*Fait à Paris, le 3 avril 2006*

*Le Médiateur de la République*

*Jean-Paul DELEVOYE*